DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 mai 2022

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents:

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gérard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Véronique ROUILLE-SURAULT.

Secrétaire de séance : Anne-Lydie LARRIBAU

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur David MICHAUT, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, ayant donné pouvoir à Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Sébastien MATHIEU

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 mai 2022

SOMMAIRE

Recueil des	Décisions L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales	3
	Monsieur le Maire :	13
	Elsa FORTAGE :	
	Monsieur le Maire:	
	Elsa FORTAGE :	
	Monsieur le Maire :	
	Yann JÉZÉQUEL :	
	Monsieur le Maire :	
	François GIBERT :	
	Monsieur le Maire :	
	François GIBERT :	
	Monsieur le Maire :	
	Thibault HÉBRARD :	
	Monsieur le Maire :	
	Bastien MARCHIVE :	
	Monsieur le Maire :	
	Romain DUPEYROU :	
	Monsieur le Maire :	
	Hervé GÉRARD :	
	Monsieur le Maire :	
	Romain DUPEYROU :	
	Monsieur le Maire :	
	Elmano MARTINS :	
	Monsieur le Maire :	
	Dominique SIX :	
	Monsieur le Maire :	
	Valérie VOLLAND :	
	Monsieur le Maire :	
	Elsa FORTAGE :	
	Monsieur le Maire :	
	François GIBERT :	
	Thibault HÉBRARD :	
	François GIBERT :	
	Thibault HÉBARD:	
	Monsieur le Maire :	
	François GIBERT :	
	Monsieur le Maire :	21
Procès-verb	al de la séance du Conseil municipal du 31 janvier 2022	22
_		
Fonctionner	ment des assemblées - Détermination du nombre d'Adjoints - Modification	23
	Monsieur le Maire :	24
	Sébastien MATHIEU :	
	Monsieur le Maire :	
	d'exercice des mandats locaux - Indemnités des élus - Mise à jour du tableau des	
penenciaires	s	∠၁
Commission	ns municipales - Désignations des membres - Modification	26

Désignation	n dans les organismes externes - Ecoles, Collèges, Lycées - Modification	
	Monsieur le Maire :	32
	Sébastien MATHIEU :	
	Monsieur le Maire :	32
Conseils de	Quartiers - Désignation des représentants - Modification	33
	·	
Association	s - Désignations des représentants - Modification	
	Monsieur le Maire :	
	Yann JÉZÉQUEL :	
	Monsieur le Maire :	
	Yann JÉZÉQUEL :	
	Monsieur le Maire :	
	Yann JÉZÉQUEL :	
	Yann JÉZÉQUEL :	
	Monsieur le Maire :	
Finances - I	Rapport annuel sur la gestion de la dette 2021 et stratégies pour 2022	
	Monsieur le Maire :	47
	Gérard LEFÈVRE :	
	Monsieur le Maire :	
	Elsa FORTAGE :	
	Monsieur le Maire :	
	François GIBERT :	
	Monsieur le Maire :	
	Christelle CHASSAGNE :	
	Rose-Marie NIETO :	
	Monsieur le Maire :	
	Yann JÉZÉQUEL :	
	Dominique SIX :	
	Monsieur le Maire :	
Convention	constitutive d'un groupement de commandes - Achat de prestations d'impre	ession et
de distribut	ion de documents de communication - Années 2022-2026 - Communauté	
d'Agglomér	ation du Niortais	56
Convention	constitutive d'un groupement de commandes - Prestations topographiques	~ 4
	ues, géoréférencement de réseaux - Autorisation de souscrire les marchés	
900100111114		
Accord-cad	re Fournitures horticoles - Lots 1A et 1B - Approbation des marchés	59
Accord-cad	re "Acquisition, livraison et montage de mobilier de bureau" - Approbation d	los
	Te Acquisition, invasion of montage de mobilier de bureau - Approbation d	
	re "Mobilier de bureau 2018-2022" - Lot n°2 : Fourniture de fauteuils de bure	
Avenant de	transfert	03
Accord-cad	re Transport routier de voyageurs - Avenant n°1	64
Mise à iour	du tableau des effectifs	65
ioo a jour	Anne-Lydie LARRIBAU :	
	Monsieur le Maire :	
	Elsa FORTAGE :	
	Anne-Lydie LARRIBAU :	
	Elsa FORTAGE :	
	Anne-Lydie LARRIBAU :	
	Monsieur le Maire :	

	de Service commun "Direction Generale des Services Techniques" - Avenant n°1 - lu Directeur Général Adjoint Ressources	69
	Anne-Lydie LARRIBAU :	72
	Monsieur le Maire :	72
	Sébastien MATHIEU :	
	Monsieur le Maire : Yann JÉZÉQUEL :	
	Monsieur le Maire :	
	n recrutement agent contractuel sur emploi permanent - Responsable secteur jeux	
	maines - Direction des Espaces i ablics	13
	contractuel - Création d'emplois temporaires - Année 2022-2023 - Direction de	76
	contractuel - Création d'emplois saisonniers d'agent polyvalent - Période estivale 202 ulture	
	contractuels - Création d'emplois saisonniers d'agents d'exploitation dans le cadre d - Direction Animation de la Cité	
	contractuel - Création d'emplois saisonniers pour les accueils de loisirs - Année 22-2023 - Direction de l'éducation	79
	contractuel - Création d'emplois saisonniers - Direction vie de la cité - Service jeunes ciative	
	osition d'agents de la Communauté d'agglomération du Niortais auprès de la Ville de Plage	
Astreintes S	Service Aérodrome - Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine	82
	tion - Modification	
	Anne-Lydie LARRIBAU :	
	Monsieur le Maire :	
	Sébastien MATHIEU :	
	Monsieur le Maire :	
	de mise à disposition à titre onéreux d'agents du Centre Communal d'Action Sociale re de l'élection Présidentielle et des élections Législatives - Avenant n°1	
Protocole A	ménagement et Réduction du Temps de Travail (ARTT) - Modification	88
	sociale complémentaire - Débat sur les garanties accordées aux agents	
	Anne-Lydie LARRIBAU :	
	Monsieur le Maire :	
	Yann JÉZÉQUEL :	
	Lucien-Jean LAHOUSSE :	
	Monsieur le Maire :	
	rofessionnelles du 8 décembre 2022 - Comité Social Territorial - Fixation du nombre d	le
	d'objectifs et de financement (2022-2025) - Prestations de service accueil de loisirs gement extrascolaire (ALSH E) - Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres	96
hébergemei	objectifs et financement (2022/2025) - Prestations de service accueil de loisirs sans nt périscolaire/Aide Spécifique aux Rythmes Educatifs - Caisse d'Allocations les Deux-Sèvres	97
Lutte contre	e le gaspillage alimentaire - Convention de dons de denrées alimentaires - Association	n
JULI NIUK I		30
Adhésion -	Association pour le Prêt de Matériel d'Actions Culturelles (l'APMAC)1	00

	turelles - Convention de partenariat avec le Service Pénitentiaire d'Insertion les Deux-Sèvres et la Maison d'Arrêt de Niort	
	Christelle CHASSAGNE :	
	Monsieur le Maire :	
	Elsa FORTAGE:	
	Christelle CHASSAGNE :	
	Monsieur le Maire :	
	Elsa FORTAGE : Christelle CHASSAGNE :	
	Monsieur le Maire :	
Convention	de participation au Festival d'Agglomération "la 5ème saison" - Edition 202	
	s aux associations culturelles - Dispositif d'aide aux structures professionne	
arts du spec	ctacle agissant dans les domaines de la création, de la diffusion et de la prat Année 2022	tique
	Christelle CHASSAGNE :	
	Monsieur le Maire :Sébastien MATHIEU :	
	Christelle CHASSAGNE :	
	Monsieur le Maire :	_
Subvention	de fonctionnement - Année 2022 - Association l'Ilot Sauvage - Avenant n°1 . Christelle CHASSAGNE :	
	Monsieur le Maire :	_
	Sébastien MATHIEU :	
	Christelle CHASSAGNE :	
	Monsieur le Maire :	
	s de fonctionnement - Année 2022 - Associations classifiées dans la solidari	
	Nicolas VIDEAU :	113
	Monsieur le Maire :	
	Sébastien MATHIEU :	_
	Nicolas VIDEAU :	
	Monsieur le Maire :	
	positions - Implantation d'un centre de vaccination - Modification	
	lise à disposition de matériel - Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres - Mai	
"Dimanche	à la Ferme"	115
	de service public - Acclameur - Avenant n°2 - Modification des indices de ré	
	Florence VILLES :	117
	Monsieur le Maire :	
	Florence VILLES :	
	Monsieur le Maire :	
	Rose-Marie NIETO :	
	de fonctionnement - Comité de Gestion de la Maison des Syndicats	
	Florence VILLES:	
	Monsieur le Maire :	
	Elsa FORTAGE:	_
	Florence VILLES:	
	Monsieur le Maire :	
	Florence VILLES:	_
	Monsieur le Maire :	120

Subvention	s de fonctionnement - Associations sportives de compétition	
	Florence VILLES:	124
	Monsieur le Maire :	
	Sébastien MATHIEU :	
	Florence VILLES:	
	Monsieur le Maire :	
	Florence VILLES:	
	Monsieur le Maire :	
	Florence VILLES:	_
	Sébastien MATHIEU :	
	Monsieur le Maire :	
	Florence VILLES:	
	Monsieur le Maire :	
Subvention	s de fonctionnement - Année 2022 - Associations classifiées dans la diversité .	127
	s - Manifestations - Club Cœur et Santé, ASN Basket, Les 12-14, L'Echiquier Nic	
Subvention	s de fonctionnement - Année 2022 - Associations sportives de loisirs	132
Subvention	de fonctionnement - Convention d'objectifs 2021-2023 - Niort Associations - A	vonant
	i de fonctionnement - Convention à objectifs 2021-2023 - Niort Associations - A	
Terre de Je	ux 2024 - Dispositif appel à projets JO 2024 - Stade Niortais Athlétisme	136
Jeux Olym _l	piques Paris 2024 - Programme des volontaires - Contrat d'adhésion	138
Partenariat	sur le concept de Responsabilité Elargie des Producteurs - Eco-organisme AL	COME 139
Demande d	e subventions - Programme de rénovation de l'éclairage public 2022	141
Demande d	e subvention - Hôtel de Ville - Restauration de la salle du Conseil municipal	143
	n de gestion des locaux - Place du Port - 1-5 rue Fontenay - Centre Communal d Centre socioculturel Centre-ville - Avenant n°1	
Port Boinot	t - Fabrique et Maison Patronale - Autorisation de souscrire les marchés de trav	aux .145
	Elmano MARTINS :	
	Monsieur le Maire :	
	Elsa FORTAGE :	
	Elmano MARTINS :	
	Monsieur le Maire :	
0 1		
	l'insertion - Année 2022 - Approbation de chantiers confiés à la Mission pour l'I nploi (MIPE) - Compléments	
Subvention	indirecte - Convention de mise à disposition - 202 avenue Saint Jean d'Angély	· _
	n "les Ateliers du Baluchon" - Avenant n°1	
	AH Copropriété Dégradée - Résidence "Les Ifs" - Convention partenariale avec a Communauté d'Agglomération du Niortais	
Demande d	ouverture d'enquête parcellaire dans le cadre de l'ORI 3	153
	Parcelles ID n°2, XD n°25, 31 et 32 - Exploitation Agricole à Responsabilité Limi Boussentin	
Acquisition	d'une parcelle - Rue de la Coudraie - HS n°162	157
Acquisition	d'une parcelle - Rue de la Coudraie - HS n°164	158
		4=-
Acquisition	d'une parcelle - Rue de Romagné - HD n°26	159
	d'une parcelle - Rue de Romagné - HD n°263	160

Acquisition d'une parcelle - Rue de Telouze - KO n°213	161
Bastien MARCHIVE : Dominique SIX : Monsieur le Maire :	162
Cession de parcelles bâties - 7 et 8 place des Halles - BO16 et BO17	163
Cession de parcelles bâties - 17 rue Jean Macé - BH 88 et BH 884	164
Convention de partenariat avec des établissements hôteliers pour l'hébergement d'urge personnes sinistrées - Grand Hôtel (Ibis Styles Centre)	165 Niortaise -
Thibault HÉBRARD :	169 169
Question orale Groupe "Solidaires Par Nature !"	171
Monsieur le Maire : Yann JÉZÉQUEL : Monsieur le Maire :	

Recueil-décisions n° Rc-2022-3

Direction du Secrétariat Général

Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Date de l'acte	Numéro d'ordre		Titre de la décision	Incidence financières	
18/02/2022	1.	L-2022-75	MISSION PARTICIPATION INTERNE - ACCESSIBILITÉ - DÉVELOPPEMENT DURABLE DÉMARCHE DÉVELOPPEMENT DURABLE Marché public - Mission d'assistance pour la prospective et l'évaluation de la feuille de route Niortaise vers les objectifs de Développement Durable	19 937,50 € HT soit 23 925,00 € TTC	
02/03/2022	2.	L-2022-127	MISSION VALORISATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE Don d'ouvrages historiques	/	
02/03/2022	3.	L-2022-129	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marché public - Mission de programmation et d'assistance à maitrise d'ouvrage pour l'opération de construction d'un crématorium	Montant global du marché : 45 637,50 € HT soit 53 765,00 € TTC	
03/03/2022	4.	L-2021-696	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marché public - Animations APS/ALSH - Année scolaire 2021/2022 - 2ème trimestre - Madame PIGEAU Karine - Atelier Massage bien-être	240,00 € net	
03/03/2022	5.	L-2022-17	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marché public - Animations APS/ALSH - 2ème et 3ème trimestres 2021/2022 - ASSOCIATION LA CROIX ROUGE - Atelier gestes premiers secours	1 290,00 € net	
03/03/2022	6.	L-2022-18	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marché public - Animations APS/ALSH - 2ème et 3ème trimestres 2021/2022 - ASSOCIATION UNION ATHLETIQUE ST FLORENT - Atelier fitness/sports alternatifs	1 080,00 € net	
03/03/2022	7.	L-2022-31	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marché public - Animations APS/ALSH - 2ème trimestre 2021/2022 - ASSOCIATION ACADEMIE DE LA RAPIERE LASER - Atelier sabre laser	480,00 € net	
03/03/2022	8.	L-2022-47	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marché public - Animation APS/ALSH - Centres de loisirs février 2022 - Maria Gabriela JIMENEZ CORDOVA - "Atelier Art autour du recyclage et/ou yoga, qi gong et danse"	120,00 € net	

03/03/2022	9.	L-2022-65	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marché public - Animations APS/ALSH - Centres de loisirs février 2022 - KARINE PIGEAU - Atelier massage bien-être	240,00 € net
03/03/2022	10.	L-2022-67	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marché public - Animations APS/ALSH - Centre de loisirs février 2022 - LE POING DE RENCONTRE NIORTAIS - Atelier boxe éducative	240,00 € net
03/03/2022	11.	L-2022-68	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marché public - Animations APS/ALSH - Centre de loisirs février 2022 - ATELIER DU BALUCHON - Atelier expressions ludiques et théâtrales	240,00 € net
03/03/2022	12.	L-2022-69	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marché public - Animations APS/ALSH - Centre de loisirs février 2022 - USEP - Atelier multisports	240,00 € net
03/03/2022	13.	L-2022-70	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marché public - Animations APS/ALSH - Centre de loisirs février 2022 - UNION ATHLETIQUE NIORT SAINT-FLORENT - Atelier fitness / sports alternatifs	240,00 € net
03/03/2022	14.	L-2022-78	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marché public - Animations APS/ALSH - Année scolaire 2021/2022 - 3ème trimestre - ATELIER NNOMADE D'ANN MO - Atelier arts plastiques - Avenant n°1	540,00 € net
03/03/2022	15.	L-2022-122	MISSION VALORISATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE Marchés publics - Les Niortaises de la Brèche - Compagnie CRESALYS - Déambulation dans le centre-ville	3 674,29 € net
03/03/2022	16.	L-2022-133	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ VIE ASSOCIATIVE Marché publics - Prestation intervention technique - Chantier jeunesse - Ete 2022 - Association MIPE	6 815,07 € net
03/03/2022	17.	L-2022-134	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ VIE ASSOCIATIVE Marchés publics - Prestation Animation et encadrement - Chantier Jeunesse - Eté 2022 - Association VENT D'OUEST	5 700,00 € net
04/03/2022	18.	L-2022-132	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification de l'espace public - Rues Saint- Gelais / Vieille Rose - Avenant n°1	16 105,30 € HT soit 19 326,36 € TTC

07/03/2022	19.	L-2022-130	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Marché public - Approvisionnement et stockage en citerne de gaz propane liquéfié	2 414,00 € TTC par an
07/03/2022	20.	L-2022-139	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marché public - Formation du personnel - Convention passée avec l'Association LA BETA PI - Participation de 19 référents périscolaires	884,00 € net
08/03/2022	21.	L-2022-149	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Séjours de vacances - Eté 2022	38 000,00 € TTC
09/03/2022	22.	L-2022-116	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire - Parcelle X 1027 - SARL THONNARD	Recettes : Loyer annuel : 1 142,55 €
09/03/2022	23.	L-2022-125	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Langevin Wallon - Association HOUBA SWING	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
09/03/2022	24.	L-2022-126	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Edmond Proust - Association BONSAÏ Deux-Sèvres	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
09/03/2022	25.	L-2022-128	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative 5 rue du Presbytère - Association LES LIEUX DU CORPS	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
09/03/2022	26.	L-2022-136	DIRECTION POLE CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT URBAIN Marchés publics - Mission G2 PRO - Réhabilitation des patrimoines Maison Patronale, Fabrique et espaces publics associés à Port Boinot	24 900,00 € HT soit 29 880,00 € TTC
09/03/2022	27.	L-2022-137	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Presbytère Saint-Hilaire - Rénovation logement	14 994,60 € HT soit 16 494,06 € TTC
09/03/2022	28.	L-2022-148	RESSOURCES PCVAU Demande de subvention auprès de l'ADEME - Groupe scolaire Michelet Elémentaire - Etudes de faisabilité d'une installation de géothermie	Recettes : Demande de subvention 4 788,00 € net

10/03/2022		L-2022-123	ACCESSIBILITÉ - DÉVELOPPEMENT DURABLE BIODIVERSITÉ EDUCATION À L'ENVIRONNEMENT Marchés publics - Mission d'accompagnement technique du Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelle Aquitaine - Réserve Naturelle Régionale des Marais de Galuchet-La Plante et des boucles de la Sèvre Niortaise - Plan de gestion simplifié de l'aérodrome	6 081,00 € HT soit 7 297,20 € TTC
10/03/2022	30.	L-2022-12 4	GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Langevin Wallon - Association LAMYOGA	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
10/03/2022	31.	L-2022-135	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC Marchés publics - Extension piste cyclable rue du 24 Février – Suppression branchement électrique panneau à message variable	226,00 € HT soit 271,20 € TTC
10/03/2022	32.	L-2022-152	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Contrat d'accord-cadre Fournitures et matériels de chauffage - Marché subséquent n°4 à bons de commande	Montant maximum du marché 60 000,00 € HT soit 72 000,00 € TTC pour une durée d'un an
10/03/2022	33.	L-2022-153	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Préemption d'un bien sis 38-40 Rue de la Tour Chabot	Prix d'acquisition : 10 000,00 €
16/03/2022	34.	L-2022-156	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Accord-cadre "Location courte et moyenne durée véhicules divers, engins et matériels de chantier" - Lot 1 : Véhicules techniques, engins et matériels de chantier - Marché subséquent à bons de commande	Montant maximum du marché 55 000,00 € TTC jusqu'au 31/12/2022
16/03/2022	35.	L-2022-157	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Marchés publics - Accord-cadre "Location courte et moyenne durée véhicules divers, engins et matériel de chantier - Lot 3 : Matériels espaces verts - Marché subséquent à bons de commande	Montant maximum du marché 12 000,00 € TTC jusqu'au 31/12/2022
16/03/2022	36.	L-2022-158	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Marchés publics - Accord- cadre "Location courte et moyenne durée véhicules divers, engins et matériels de chantier" - Lot 2 : Véhicules utilitaires 3.5T et poids lourds - Marché subséquent à bons de commande	Montant maximum du marché 17 000,00 € TTC jusqu'au 31/12/2022

18/03/2022	37.	L-2022-155	DIRECTION DE LA COMMUNICATION Marchés publics - Magazine municipal "Vivre à Niort" n°312 - Avril 2022 - Mise en page	4 182,68 € HT soit 4 600,95 € TTC
21/03/2022	38.	L-2022-146	DIRECTION DE L'EDUCATION Demande de subvention - Séjours enfants et adolescents - Caisse d'Allocations Familiales (CAF)	Recettes : Demande de subvention : 9 000,00 € TTC
21/03/2022	39.	L-2022-160	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Marchés publics - ANIOS - Abonnement à l'intermédiaire de paiement PAYZEN	508,00 € HT soit 609,00 € TTC + 0,089 € HT par transaction
21/03/2022	40.	L-2022-166	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2021-2022 - 3ème trimestre - CENTRE D'ETUDES MUSICALES - Atelier Eveil musical - Avenant n°1	210,00 € net
21/03/2022	41.	L-2022-169	DIRECTION DE L'EDUCATION RESTAURATION Marchés publics - Achat de matériel de restauration - Restaurant Jean Macé	28 511,04 € HT soit 34 213,25 € TTC
21/03/2022	42.	L-2022-172	DIRECTION ACCUEIL ET FORMALITÉS CITOYENNES CIMETIÈRES ET CRÉMATORIUM Marchés publics - Achat d'un chariot élévateur - Crématorium de Niort	7 134,80 € HT soit 8 561,76 € TTC
23/03/2022	43.	L-2022-103	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Mandats de gestion de treize logements communaux sis 1 rue du Murier et 48, 64, 66, 68 rue Saint Jean - SOLIHA-AIS NOUVELLE AQUITAINE - Retrait décision 2021-670	Forfait annuel équivalent au montant du loyer mensuel + 950,00 € HT par logement libéré
23/03/2022	44.	L-2022-142	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Edmond Proust - Association NOUVELLE VIE SANS ALCOOL	Recettes : participation aux charges de fonctionnement conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal + 14,85 € pour le box
23/03/2022	45.	L-2022-143	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative 5 rue du Presbytère - Association HARMONIE CORPORELLE	Recettes: participation aux charges de fonctionnement conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
23/03/2022	46.	L-2022-145	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Espace associative Langevin Wallon -	Recettes : participation aux charges de fonctionnement

23/03/2022	47.	L-2022-168	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Préemption d'un terrain sis La Taillée de Saint Liguaire - YL 54, 55 et 57	Prix d'acquisition : 1 000,00 €
24/03/2022	48.	L-2022-150	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation temporaire d'un logement d'urgence - 8 rue du Mûrier - Appartement rez-de-chaussée - Avenant n°6	Recettes : loyer 350,00 € mensuel
24/03/2022	49.	L-2022-151	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire - Parcelle KT 53 - Monsieur Florian MOREAU, exploitant agricole	Recettes : Loyer annuel : 29,45 €
24/03/2022	50.	L-2022-165	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE COMPTABILITÉ Marchés publics - Matériel complémentaire pour horodateurs	8 886,00 € HT soit 10 663,20 € TTC
24/03/2022	51.	L-2022-170	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Accord-cadre "Prestation de maintenance de diverses installations techniques des bâtiments" - Lot 3 Protection intrusion et intervention - Parc municipal des Expositions de Noron - Centre de rencontre - Extension système intrusion - Marché subséquent	5 472,76 € HT soit 6 567,31 € TTC
24/03/2022	52.	L-2022-175	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Edmond Proust - Association A COEUR JOIE	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
24/03/2022	53.	L-2022-176	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Edmond Proust - Association ANDRE LECULEUR	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal + 14,85 € pour le box
30/03/2022	54.	L-2022-181	DIRECTION DE LA COMMUNICATION Marchés publics - Magazine municipal "VIVRE A NIORT" #312 - Avril 2022 - Impression	5 657,00 € HT soit 6 222,70 € TTC
30/03/2022	55.	L-2022-187	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec AFPA ENTREPRISES - Participation d'un agent	6 110,00 € net

30/03/2022	56.	L-2022-188	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec APAVE NIORT FORMATION - Participation d'un groupe d'agents du service Régie Patrimoine et Moyens	850,00 € HT soit 1 020,00 € TTC
30/03/2022	57.	L-2022-189	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec AFOMETRA - Participation d'un agent	1 200,00 € HT soit 1 440,00 € TTC
30/03/2022	58.	L-2022-190	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec L'Association DES ARCHIVISTES FRANCAIS - Participation d'un agent	127,50 € net
30/03/2022	59.	L-2022-191	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec L'Association DES ARCHIVISTES FRANCAIS - Participation d'un agent	765,00 € net
30/03/2022	60.	L-2022-192	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec LE CENTRE HOSPITALIER DE NIORT - Participation d'un agent	420,00 € net
30/03/2022	61.	L-2022-193	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec Madame Guilaine ROBIN - Participation d'un agent	1 260,00 € net
30/03/2022	62.	L-2022-199	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec ORIENT'ACTION - Participation de deux agents	3 600,00 € net
31/03/2022	63.	L-2022-174	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Edmond Proust - Association VIRTUEL	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal + 14,85 € pour le box
31/03/2022	64.	L-2022-177	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Langevin Wallon - Association QI GONG DU DRAGON	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal

31/03/2022	65.	L-2022-184	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associatif Langevin Wallon - Association PLAISIR DE COUDRE	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
31/03/2022	66.	L-2022-185	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative 5 rue du Presbytère - Association PLAISIR DE COUDRE	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
31/03/2022	67.	L-2022-197	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés Publics - Cabanes de pêche de la parcelle KD0145 - Désamiantage complémentaire	24 987,00 € HT soit 29 984,40 € TTC
02/04/2022	68.	L-2022-207	POLICE MUNICIPALE Marchés publics - Achat de gilets pare-balles pour les agents de la Police municipale	8 069,60 € HT soit 9 683,52 € TTC
04/04/2022	69.	L-2022-159	MISSION VALORISATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE Marchés publics - Contrat de cession des droits de représentation - Association LE SNOB ET COMPAGNIES	4 900,00 € net
04/04/2022	70.	L-2022-164	DIRECTION DE L'EDUCATION RESTAURATION Marchés publics - Achats de matériels de restauration - Restaurants scolaires	50 556,14 € HT soit 60 667,37 € TTC
04/04/2022	71.	L-2022-167	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2021-2022 - 3ème trimestre - Madame JIMENEZ CORDOVA Maria Gabriela - Atelier recyclage - Avenant n°1	180,00 € net
04/04/2022	72.	L-2022-182	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations extrascolaires - Printemps 2022 - Madame JIMENEZ CORDOVA Maria Gabriela - Atelier art autour du recyclage	120,00 € net
04/04/2022	73.	L-2022-194	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations extrascolaires - Printemps 2022 - Association CENTRE D'ETUDES MUSICALES - Atelier éveil musical/guitare/chorale	240,00 € net
04/04/2022	74.	L-2022-195	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2021-2022 - 3ème trimestre - Association Coopérative activité et emploi ACEASCOP FORMASCOP - Atelier autour du patrimoine et de l'histoire	180,00 € net

		•		
04/04/2022	75.	L-2022-201	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2021/2022 - 3ème trimestre - Madame BRION Nathalie - Atelier couture	180,00 € net
04/04/2022	76.	L-2022-202	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2021-2022 - 3ème trimestre - Association LE POING DE RENCONTRE NIORTAIS - Atelier boxe éducative - Avenant n°1	210,00 € net
04/04/2022	77.	L-2022-203	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2021/2022 - 3ème trimestre - Association LES ATELIERS DU BALUCHON - Atelier Théâtre - Avenant n°1	180,00 € net
04/04/2022	78.	L-2022-204	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec l'ECOLE VENDEENNE DE FORMATION EN SOPHROLOGIE (EVFS) - Participation d'un agent	3 899,00 € net
04/04/2022	79.	L-2022-206	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec TPMA FORMATION - Participation de deux agents	600,00 € net
04/04/2022	80.	L-2022-209	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec l'IRTS POITOU- CHARENTES - Participation d'un agent	1 800,00 € net
05/04/2022	81.	L-2022-138	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC Marchés publics - Rue du Petit banc - Travaux de taille sur caniveau	7 585,71 € HT soit 9 102,85 € TTC
05/04/2022	82.	L-2022-173	B DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC Marchés publics - Fourniture de végétaux - Rue Baujet et Champommier 4 962,40 € HT soi 5 954,88 € TTC	
05/04/2022	83.	L-2022-180	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC Marchés publics - Piste cyclable Gare-Noron - Rue du 24 février - Travaux de signalisation horizontale	6 328,90 € HT soit 7 594,68 € TTC
06/04/2022	84.	L-2022-213	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec AFIGESE - Participation d'un agent	560,00 € net

08/04/2022	85.	L-2022-214	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec LA MAISON DE LA COMMUNICATION - Participation d'un agent	420,00 € net
08/04/2022	86.	L-2022-215	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec LE DOMAINE REGIONAL DE CHAUMONT SUR LOIRE - Participation de deux agents à la formation "Mieux maîtriser sa palette végétale pour concevoir des massifs adaptés à chaque situation"	1 740,00 € TTC
12/04/2022	87.	L-2022-217	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC Dépôt d'une Déclaration Préalable de travaux - Projet de végétalisation de la rue Saint Jean	/
14/04/2022	88.	L-2022-220	DIRECTION DE LA COMMUNICATION Marchés publics - Magazine municipal "VIVRE A NIORT"#313 - Mai 2022 - Mise en page	4 028,49 € HT soit 4 431,34 € TTC
14/04/2022	89.	L-2022-223	DIRECTION DE LA COMMUNICATION Marchés publics - Magazine municipal "VIVRE A NIORT" #313 - Mai 2022 - Impression	5 984,00 € HT soit 6 582,40 € TTC

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

13

Monsieur le Maire :

Bonjour à toutes et à tous. Nous nous trouvons dans une configuration particulière qui ne manquera pas

de vous conforter tant les équipes du Parc ont reconstitué l'organisation de notre assemblée municipale.

Faites attention guand même, il y a quelques modifications donc on peut tomber.

Parmi les petites contraintes que nous avons, le système de micro. Si nous voulons un bon

enregistrement de ce conseil, il va falloir éviter de trop bavarder parce que vos micros entendent tout et

amplifient tout. Vos propos ne seront pas bien relayés, ce qui ne sera pas toujours dommageable mais

pourrait l'être pour quelques-unes de vos interventions de ce soir et pour la publicité qui pourrait en être

faite. J'espère que la configuration vous satisfera parce qu'on est parti pour un certain temps, ça pourrait

durer un an mais ça pourrait durer un an et demi parce qu'il y a des sondages complémentaires dans

la salle du Conseil municipal. En tout cas, on ne la retrouvera pas avant au moins une bonne année.

Ceci étant dit, je crois que j'ai dit l'essentiel sur les modalités techniques. Je vais donner lecture du seul

pouvoir que j'ai reçu. Non, j'ai reçu trois pouvoirs en réalité, celui de David MICHAUT à Anne-Lydie

LARRIBAU, celui de Véronique BONNET-LECLERC à François GIBERT et celui de Cathy GIRARDIN à

Sébastien MATHIEU.

Cela étant dit, il me faut désigner un ou une secrétaire de séance. Merci Anne-Lydie LARRIBAU

d'accepter.

Je dois vous soumettre le Recueil des Décisions.

Est-ce que l'une d'entre elles appelle à un commentaire ou à une demande d'explication ?

Madame FORTAGE, Monsieur JÉZÉQUEL et Monsieur GIBERT.

Elsa FORTAGE:

La première décision que l'on a pu voir dans ce recueil c'est la L.2022-75. C'est une décision qui

concerne la consultation d'un cabinet.

Monsieur le Maire:

Quelle page s'il vous plaît?

Elsa FORTAGE:

Page 6. Cette décision concerne la consultation d'un cabinet de conseil privé pour un avis à 24 000 €. Plus globalement, concernant les cabinets de conseil mandatés par la Ville, avec de l'argent public, nous nous interrogeons sur leurs coûts totaux, leurs sujets d'étude et le nombre de rapports qui ont pu être produits et les impacts sur la décision prise. Dans un souci de transparence et de confiance démocratique, notamment dans cette période, il serait intéressant de prévoir un document pour vulgariser cette utilisation au niveau municipal qui montrerait les budgets utilisés, dans quels objectifs et les résultats qui ont pu en découler.

Deuxième point, la décision numéro L.2022-207, je n'ai pas la page non plus, c'est concernant l'achat de gilets pare-balles pour 9 600 €. On se posait la question de savoir si c'est un renouvellement de matériel ou si c'était pour des acquisitions nouvelles. Merci.

Monsieur le Maire :

Monsieur JÉZÉQUEL

Yann JÉZÉQUEL :

Bonsoir à tout le monde, je voulais intervenir sur la L.2022-180 qui est la signalisation de la piste cyclable Gare-Noron et rebondir sur un article de La Nouvelle République, qui est passé dans les journaux la semaine dernière, où on apprend que le Conseil de quartier regrettait la non prise en compte des piétons dans le projet et plus largement l'absence de prise en compte globale de toutes les mobilités dans ce projet. C'est une opinion que nous partageons, et que nous avons déjà exprimé à plusieurs reprises dans ce conseil. En précisant qu'on n'est pas dans ce Conseil de quartier. Pour nous, la redistribution de l'espace urbain doit prendre en compte toutes les mobilités et ne peut se contenter de bandes cyclables qui peuvent être dangereuses pour les cyclistes. Piétons, trottinettes, vélos, bus et voitures, tout le monde doit trouver sa place en ville. Cela nécessite une remise en cause d'une dizaine d'années d'aménagement urbain, c'est vrai mais c'est essentiel. À la mairie de Niort, le chemin n'est pas totalement fait, c'est dommage. On aimerait que l'on accélère cette prise en compte de toutes les mobilités dans l'espace urbain.

Monsieur le Maire :

Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

J'en ai six mais je vais peut-être commencer par celles qui ont déjà été citées. Concernant, le cabinet Interactions Durables pour Niort 2030 et la deuxième c'est sur la piste Gare-Noron aussi une remarque et une question.

Concernant le cabinet, ma question est différente. Si on regarde la décision, on s'aperçoit qu'il est parlé de cibles 2024, pour les indicateurs qui avaient été prévus. Une question qu'on avait déjà posée au moment où l'on avait adopté ce rapport Développement Durable 2030, qui était de savoir quels étaient les étapes intermédiaires, les cibles et les moyens pour les obtenir. Donc là, on est deux ans après, on fait appel à un cabinet extérieur pour cibler ou pour décrire ces cibles 2024. Derrière ça, quel est le contenu de la prestation qui est demandée au cabinet d'études ?

La deuxième, c'est sur la bande cyclable marquée au sol entre la Gare et Noron. En effet, elle a fait l'objet de consultation, à la fois dans la Commission mobilité et dans les Conseils de quartier, en particulier centre-ville. Mais justement, j'ai deux remarques. La première, c'est qu'il avait été remarqué dans ces deux réunions, que faire passer la bande cyclable par la rue du Bas Sablonnier qui descend et qui monte raide, ce n'était pas forcément adapté pour les vélos. Moi-même, j'y vais en vélo régulièrement à Noron et aujourd'hui, je ne passe pas par là. Je ne vais pas m'amuser à descendre et remonter. C'est un peu dommage que ces deux remarques n'aient pas été prises. En compensation, il aurait peut-être été intéressant de prolonger le chaucidou qui actuellement s'arrête rue du Bas Sablonnier et de justement le prolonger jusqu'à la rue du Clos de Ribray, qui elle offre une voie tout à fait plate pour aller à Noron.

La deuxième question qui est liée à cette piste cyclable, c'est rue de la Gare. Les peintures au sol sont collées aux zones de stationnement, or, quand on est en vélo, s'il y a une chose à laquelle on fait très attention, c'est de ne pas rouler à proximité des voitures et là c'est dommage de l'avoir marqué si près.

Monsieur le Maire :

Faites vos autres remarques pendant qu'on y est.

François GIBERT :

C'est la 22, elle est à la page 39, c'est sur la convention d'occupation précaire. J'interviens encore làdessus, là il se trouve que c'est un terrain qui est entre deux bras de la Sèvre à la Roussille. Pourquoi pas un bail rural dans ce cas présent ? Il doit y avoir une raison ? J'aimerais bien la connaître. Il n'y a pas de clauses environnementales alors que l'on est vraiment en bordure de Sèvre. À cette question, je connais déjà à l'avance votre réponse.

La 47 qui est à la page 82, c'est aussi une terre agricole qui se trouve tout près de Saint Liguaire et apparemment, il y a un grand champ. Il y a une préemption pour des petites bandes. Je suppose qu'elles étaient en vente ou une opportunité de vente. Je voulais savoir s'il y avait un projet derrière ça ? Quel était le statut des autres bandes parallèles, il y a plein d'autres petites bandes parallèles. Quelqu'un pourra nous renseigner ?

La 50 est à la page 87, c'est une question que l'on a abordée dans la Commission d'Appel d'Offres à propos de l'entretien des horodateurs. La somme nécessaire à l'entretien de ces horodateurs, il y en a 170 je crois, est très importante On avait posé la question d'avoir un bilan de ce poste-là, recettes d'horodateurs, dépenses, entretien, amortissements parce qu'apparemment c'est la Ville qui achète ces horodateurs, les fait entretenir à l'extérieur, amortissements, entretien et aussi la surveillance par le personnel ASVP. La demande, on l'a faite récemment en Commission d'Appel d'Offres, je vous la redemande publiquement.

Juste une information, sur la 67 à la page 111, on a vu qu'il restait des cabanes de pêche appartenant à la Ville. C'est une curiosité, combien en reste-t-il ? Y en a-t-il à la propriété de la Ville ? Quel est l'avenir de ces cabanes de pêches ?

Merci.

Monsieur le Maire :

Thibault, tu veux répondre sur la prestation du Développement Durable.

Thibault HÉBRARD :

Concernant Interactions Durables, c'est un cabinet qui nous accompagne depuis le début de la démarche, qui nous a aidé justement à rédiger les différents ateliers qu'il y a eu au début, qui nous a aidé aussi à mettre en place la feuille de route et qui aujourd'hui nous aide à installer cette démarche en transversalité avec les différents élus à travers leurs délégations, mais aussi à travers les différents services et puis avec les différents partenaires extérieurs. Aujourd'hui, on a développé les huit défis qui sont une déclinaison réelle de la feuille de route et des différents ateliers qui ont été menés, François tu en as fait partie aussi. Depuis l'année dernière, il y a eu une première vague d'actions, il y en a une deuxième qui arrive cette année et puis on a une projection sur 2023. Le but de leur accompagnement, c'est qu'on arrive à dérouler tout ça avec plus de facilité car ce n'est pas forcément facile de sortir toute cette démarche puisqu'on change quand même pas mal d'habitudes. C'est simplement continuer tout le projet Niort Durable 2030 et puis assurer la continuité du projet. Il y a eu, au départ, les 140 actions lancées, elles ne sont pas encore complètement lancées, il y en a eu 34 l'année dernière. Cette année, il y en aura à peu près une trentaine également et puis c'est forcément d'aller plus loin.

Donc mettre de l'huile aussi un petit peu dans tout le système, pour qu'on puisse faire remonter les informations plus facilement et pour qu'on aille jusqu'au bout. On a des services mais nos services ne sont pas forcément spécialistes de ça. La force de travailler avec Interactions Durables, c'est justement de nous apporter leur expertise supplémentaire pour aller jusqu'au bout de la démarche.

Monsieur le Maire :

Merci. Bastien, sur les terrains et les préemptions.

Bastien MARCHIVE:

D'abord sur la 47 qui est page 82 le terrain qui est situé à Saint Liguaire et qui fait partie d'une somme de petites bandes, il s'agit d'un terrain qui est situé dans une orientation d'aménagement programmé qui à terme est destiné à l'urbanisation. C'est d'ailleurs la dernière zone dans Saint Liguaire qui est destinée à l'urbanisation en l'état actuel de la réglementation. On la préempte comme on le fait dans l'ensemble des OAP lorsqu'un terrain comme celui-là est mis en vente, tout simplement pour constituer une réserve foncière et à terme avoir suffisamment de terrain pour envisager la réalisation de l'opération.

Pour ce qui concerne la convention d'occupation précaire, de mémoire, il s'agit d'une convention précaire tout simplement parce qu'on ne répond pas aux critères du bail rural qui sont prévus dans le Code Rural. Soit on est sur une question de zonage, là aussi si on est par exemple dans une zone AUM on n'a pas la possibilité de conclure un bail rural. On ne peut le faire que sur un terrain qui est situé en zone agricole. De mémoire, sur cette question-là, c'est une question de zonage. Après je pourrais revenir vers vous si vous voulez que je vous précise les choses. Mais quand on peut faire un bail rural, on le fait. De toute façon, c'est d'ordre public, on a l'obligation de le faire et c'est aussi tout l'enjeu des régularisations auxquelles on a déjà pu débattre.

Monsieur le Maire :

Romain c'était sur quel sujet ?

Romain DUPEYROU:

Sur la piste cyclable, rue du 24 février, pour répondre à Monsieur JÉZÉQUEL.

Monsieur le Maire :

C'est Hervé qui va répondre et tu compléteras, si tu veux bien.

Hervé GÉRARD :

Concernant la bande cyclable de Noron vers le pôle universitaire, merci déjà de porter attention à cet aménagement quand même assez innovant dans la Ville de Niort, qui a fait l'objet de nombreuses concertations à la fois en Commission Communale des Mobilités et dans différents Conseils de quartier. Notre méthode est bien la concertation, c'est bien également le partage de la route. Quand j'entends que l'on ne prend pas en compte les piétons ou certaines mobilités, c'est justement pour prendre en compte les piétons sur la rue du 24 février que nous n'avons pas réalisé de bandes cyclables dans les deux sens puisque ceci nous empêchait de faire un îlot central sécurisé pour justement les piétons. C'est ce qui a été évoqué lors des nombreuses concertations, notamment avec le Conseil de quartier du centre-ville, avec la Commission Communale de Mobilités. L'avis d'une personne émanant de ce Conseil des mobilités du quartier n'est pas l'avis du Conseil de quartier, n'est pas l'avis de la Commission Communale des Mobilités et ne peut pas faire l'objet d'une renégociation sous prétexte que ça sort dans les journaux.

Ensuite, concernant la rue du Bas Sablonnier, il avait été évoqué deux scénarios, notamment en passant par la rue de la Gavacherie ou le chemin du Coteau de Ribray. Ces deux scénarios ont été rejetés par la Commission Communale des Mobilités. L'un parce qu'il était trop long, l'autre ce qui était trop étroit et trop proche de l'EPHAD avec un flux de vélos potentiellement dangereux et donc il avait été convenu, tous ensemble, de faire ce chaucidou rue du Bas Sablonnier. Je conviens en revanche, vous ne l'avez pas évoqué et ça me surprend, qu'il manque peut-être quelques aménagements de visibilité en haut de la rue du Bas Sablonnier mais nous sommes en train d'y travailler.

Enfin, sur la rue de la Gare et la proximité du stationnement, nous allons être vigilants. Moi, j'y suis passé encore très récemment, je n'ai pas remarqué plus que ça. En revanche de toute façon cette rue de la Gare va faire l'objet d'une réflexion plus globale.

Monsieur le Maire :

Romain, tu voulais rajouter là-dessus.

Romain DUPEYROU:

Très rapidement. Effectivement, le Conseil de quartier ne s'est pas exprimé sur la question de l'aménagement rue du 24 février. Si tel était le cas, ce serait les deux co-présidents qui se seraient exprimés. Or, dans ce cas de figure, la personne qui a pris la parole ne l'a ni demandé, ni obtenu et dans le Conseil de quartier comme dans tous les Conseils de quartiers de la Ville, il y a un processus démocratique, celui-ci n'a pas été respecté et c'est un peu dommage.

Monsieur le Maire :

Si ça n'a pas été demandé, ça n'a pas pu être obtenu. Elmano.

Elmano MARTINS :

Combien nous reste-t-il de cabanes de pêche ? Peut-être trois ou quatre et encore elles ne sont pas toutes en état. Il y en a une qui pose question puisqu'elle est en pierre, elle est fort belle.

On ne sait pas si effectivement il conviendrait de la rénover, elle est en zone inondable. Là, on en a démoli un certain nombre qui étaient complètement en ruine et dangereuses d'ailleurs et squattées,

c'est pour ça qu'on les a démolies et qu'on a fait table rase afin de permettre l'accessibilité de la rive à tous les Niortais. Elles sont à côté de la rue du Pissot, celles qui nous restent.

Monsieur le Maire :

Ce qui est beau ne doit pas être détruit. Sur cette terre vaut mieux ne pas détruire ce qui est beau, ce serait quand même dommage, il y a tant de choses laides à détruire.

Les horodateurs alors ils nous coûteraient plus chers que ce qu'ils nous rapportent ? Ce n'est pas possible.

Dominique SIX:

Alors je n'ai pas la réponse ce soir mais déjà le marché de prestations, c'est la réponse à un appel d'offres et un marché public. J'amènerai les éléments auprès de nos collègues dans les jours qui viennent dès que je les aurai. Pour l'acquisition des deux horodateurs, en l'occurrence ici, non pas qu'on étende le secteur payant mais tout simplement il arrive parfois que l'on ait du vandalisme et des dégradations. Ils peuvent être suffisamment malades pour que l'on soit obligé de les remplacer.

Monsieur le Maire :

Valérie, les gilets pare-balle.

Valérie VOLLAND :

Alors pour les gilets pare-balle, il s'agit de renouvellement et aussi d'une anticipation parce que l'on a des agents qui arrivent et ils ne font pas tous la même taille. On est obligé de commander des nouveaux gilets, tout simplement.

Monsieur le Maire :

Ce n'est pas plus compliqué.

Madame FORTAGE, d'autres questions ? Et puis ça sera tout. Monsieur GIBERT et puis on arrêtera là, on passera au Conseil municipal.

Elsa FORTAGE:

Et donc du coup, c'est un renouvellement. On se posait la question de qu'est-ce que ça représente en terme de budget global sur une année et à quelle fréquence il faut les changer?

Monsieur le Maire :

Non mais là franchement. Monsieur GIBERT.

François GIBERT:

C'est une question à Thibault pour voir si j'ai bien compris. Les cibles 2024 dont j'ai fait référence, ce ne sont pas des chiffres intermédiaires par rapport à l'objectif 2030. Ce sont des actions qui ont été entreprises cette année.

Thibault HÉBRARD :

Non non, ce sont vraiment des cibles chiffrées pour que justement ce soit un intermédiaire avec 2030.

François GIBERT:

Est-ce que c'est possible d'avoir communication ?

Thibault HÉBARD:

Une fois que tout sera sorti et calé, oui bien sûr.

Monsieur le Maire :

C'est rendu public tout ça. Et bien terminez la deuxième et la dernière.

François GIBERT :

Ces cabanes de pêche, elles sont louées ?

Monsieur le Maire :

Non, elles sont illégales donc elles ne sont pas louées. C'est de la construction illicite sur du domaine municipal. Je vous rappelle que ça fait des décennies que ça traîne.

On va passer.

Le Recueil des Décisions, c'est acté.

Procès-verbal n° Pv-2022-3

<u>Direction du Secrétariat Général</u>	Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 31 janvier 2022
Monsieur le Maire expose :	
Mesdames et Messieurs,	
Le Conseil municipal prend acte du procè	s-verbal.
	Le Maire de Niort
	Signé
	Jérôme BALOGE

Délibération n° D-2022-119

Direction du Secrétariat Général

Fonctionnement des assemblées - Détermination du nombre d'Adjoints - Modification

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L.2122-1 du Code général des collectivités territoriales selon lequel « il y a dans chaque commune, un et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal » ;

Vu l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales disposant que « Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal » ;

Vu l'article L.2122-2-1 permettant aux communes de 80 000 habitants et plus, de dépasser la limite prévu à l'article L.2122-2 « en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10% de l'effectif légal du conseil municipal » ;

Vu l'article L.2143-1 offrant dans son dernier alinéa la possibilité « aux communes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants » d'appliquer les mêmes dispositions, pour le cas où elles créeraient des conseils de guartiers ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 mars 2002 instituant à Niort 9 Conseils de quartiers :

Les dispositions précitées permettant d'instaurer en plus des treize postes d'Adjoints, quatre postes d'Adjoints supplémentaires compte-tenu de la présence de neuf Conseils de quartiers. La Ville de Niort peut ainsi désigner jusqu'à dix-sept Adjoints.

Lors de la séance du 26 mai 2020, par délibération n°2020-78, le Conseil municipal a approuvé la proposition de Monsieur le Maire et a fixé à 15 le nombre d'Adjoints.

Lors de la séance du 22 novembre 2021, par délibération n°2021-323, suite à la démission de Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE de ses fonctions d'Adjoint, le Conseil municipal a fixé à 14 le nombre d'Adjoints.

Considérant que suite à la démission au sein du Conseil municipal de Madame Christine HYPEAU, Adjointe au Maire, il est proposé de fixer à 13 le nombre d'Adjoints.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- fixer à 13 le nombre d'Adjoints.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Monsieur le Maire :

Nous avons plusieurs délibérations, la page 18 sur le fonctionnement des assemblés avec la détermination du nombre d'Adjoints et ces modifications. Nous passons à treize Adjoints, c'est l'objet de cette délibération.

Qui s'oppose?

Une question? Oui allez-y.

Sébastien MATHIEU :

Juste pour avoir la confirmation de qui dans les Adjoints récupère la délégation aux Sports.

Monsieur le Maire :

Les arrêtés ont été pris en temps et en heure, ils ont été rendus publics maintenant je peux vous le répéter si vous le souhaitez. C'est Madame Florence VILLES : associations et sports.

Qui s'oppose?

Qui s'abstient?

Adopté.

Délibération n° D-2022-120

Direction Ressources Humaines

Conditions d'exercice des mandats locaux -Indemnités des élus - Mise à jour du tableau des bénéficiaires

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu la délibération n°D-2020-107 du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 mettant en place l'indemnité des élus conformément à l'article L2123-22 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°D-2020-108 du Conseil municipal en date du 8 juin 2020, approuvant la majoration de ces indemnités, conformément à l'article L2123-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°D-2021-321 du 22 novembre 2021 portant modification du tableau des bénéficiaires ;

Considérant la démission de Madame Christine HYPEAU en sa qualité d'Adjointe au Maire en date du 11 mars 2022 avec effet immédiat ;

Considérant l'installation de Madame Véronique ROUILLÉ-SURAULT en qualité de Conseillère municipale déléguée à compter du 21 mars 2022 ;

Considérant qu'il convient d'allouer à cette dernière une indemnité mensuelle de 486,66 euros, correspondant aux fonctions de Conseillère municipale déléguée ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la mise à jour du tableau des élus bénéficiaires des indemnités ;
- autoriser le versement d'une indemnité mensuelle de 486,66 euros à Madame Véronique ROUILLÉ-SURAULT à compter de son installation en tant que Conseillère municipale déléguée, soit le 21 mars 2022.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Délibération n° D-2022-121

<u>Direction du Secrétariat Général</u>

Commissions municipales - Désignations des membres - Modification

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des commissions municipales ;

Vu la délibération D2021-228 en date du 21 septembre 2020, par laquelle le Conseil municipal a créé les commissions municipales, en a fixé la composition et désigné les membres ;

Considérant la démission de Madame Christine HYPEAU de son mandat de Conseillère municipale ;

Considérant l'installation de Madame Véronique ROUILLÉ-SURAULT, Conseillère municipale.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- désigner Madame Véronique ROUILLÉ-SURAULT en qualité de membre de la commission municipale n°3 ;
- modifier en conséquence la délibération D2021-322 du 22 novembre 2021.

Les commissions municipales se composent désormais comme suit :

Affaires financières Ressources Humaines Contractualisation/Relations internationales Coopération/ jumelages Informatique Moyens généraux Commerce Partenariats économiques et économie mixte Economie sociale et solidaire	- Jeanine BARBOTIN - Anne-Lydie LARRIBAU - Lucien-Jean LAHOUSSE - Romain DUPEYROU - Gérard LEFEVRE - Eric PERSAIS - François GUYON - Ségolène BARDET - David MICHAUT - Fatima PEREIRA - François GIBERT - Sébastien MATHIEU - Elsa FORTAGE - Yann JEZEQUEL

2 Commission Vie quotidienne

Vie scolaire et affaires périscolaires

Petite enfance Jeunesse

Animation socio-culturelle et vie associative

Loisirs et sports

Culture

Sujets non liés au CCAS dans le champ de la solidarité (affaires sociales, de l'aide alimentaire, aux affaires familiales, logement d'urgence, personnes âgées, égalité hommes/femmes)

- Rose-Marie NIETO
- Christelle CHASSAGNE
- Nicolas VIDEAU
- Florence VILLES
- Yamina BOUDAHMANI
- Sophie BOUTRIT
- Aurore NADAL
- Guillaume JUIN
- Yvonne VACKER
- Lydia ZANATTA
- Nicolas ROBIN
- Mélina TACHÉ
- Noélie FERREIRA
- Aline DI MÉGLIO - Karl BRETEAU
- Baptiste DAVID
- Véronique BONNET-LECLERC
- Cathy GIRARDIN
- Elsa FORTAGE
- Yann JEZEQUEL

3 Commission Environnement et aménagement

Espaces publics et cadre de vie

Patrimoine (bâtiments, immobilier communal,

patrimoine historique) Handicap et accessibilité

Aménagement, mobilité, voirie Urbanisme Habitat/logement Renouvellement urbain

Action Cœur de Ville Politique de la ville Risques majeurs Développement durable

Médiation/quartiers Espaces verts et biodiversité

Prévention/sécurité Vie participative Animaux/refuge

- Dominique SIX

- Michel PAILLEY

- Elmano MARTINS
- Bastien MARCHIVE
- Philippe TERRASSIN
- Valérie BÉLY-VOLLAND
- Thibault HÉBRARD
- Marie-Paule MILLASSEAU
- Florent SIMMONET
- Stéphanie ANTIGNY
- Hervé GÉRARD
- Véronique ROUILLÉ-SURAULT
- François GIBERT
- Sébastien MATHIEU
- Elsa FORTAGE
- Yann JEZEQUEL

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45 Contre: 0 Abstention: 0 Non participé : 0 Excusé: 0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Délibération n° D-2022-122

Direction du Secrétariat Général

Désignation dans les organismes externes -Ecoles, Collèges, Lycées - Modification

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Lors de sa séance du 22 novembre 2021, par délibération n°2021-342, le Conseil municipal a désigné ses représentants au sein des écoles collèges et lycées.

Aujourd'hui il est nécessaire de procéder à des modifications des désignations.

Il est proposé de remplacer :

- Madame Christine HYPEAU par Madame Marie-Paule MILLASSEAU pour siéger au Conseil d'administration du Lycée Paul Guérin Professionnel ;
- Madame Christine HYPEAU par Madame Marie-Paule MILLASSEAU pour siéger au Conseil d'Administration du Lycée Paul Guérin Général;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- modifier en conséquence la délibération D2021-342 du 22 novembre 2021. Les représentants de la Ville de Niort au sein des écoles collèges et lycées sont désormais :

ECOLE (Conseil d'Ecole : CE)

	NOM de l'organisme	Organe	Désignation
ECOLE	Jules Ferry	CE	Dominique SIX
ECOLE	La Mirandelle	CE	Lucien-Jean LAHOUSSE
ECOLE	Pierre de Coubertin	CE	David MICHAUT
ECOLE	Les Brizeaux	CE	Aline DI MEGLIO
ECOLE	Jean Zay	CE	Baptiste DAVID
ECOLE	Agrippa d'Aubigné	CE	Guillaume JUIN
ECOLE	Emile Zola	CE	Noélie FERREIRA
ECOLE	Louis Pasteur	CE	Nicolas ROBIN
ECOLE	George Sand	CE	Marie-Paule MILLASSEAU

ECOLE	Ferdinand Buisson	CE	Yvonne VACKER
ECOLE	Paul Bert	CE	Mélina TACHE
ECOLE	Jules Michelet	CE	Christelle CHASSAGNE
ECOLE	Jean Jaurès	CE	Sophie BOUTRIT
ECOLE	Edmond Proust	CE	David MICHAUT
ECOLE	Jean Mermoz	CE	Yamina BOUDAHMANI
ECOLE	Jean Macé	CE	Romain DUPEYROU
ECOLE	Ernest Pérochon	CE	Valérie BELY-VOLLAND
ECOLE	Jacques Prévert	CE	Elmano MARTINS
ECOLE	Louis Aragon	CE	Florent SIMMONET

COLLEGES (Conseil d'Administration : CA)

	NOM de l'organisme	organe	Désignation
COLLEGE		CA (t)	Anne-Lydie LARRIBAU
COLLEGE	Pierre et Marie Curie	CA (t)	Michel PAILLEY
	Pierre et marie Curie	CA(s)	Nicolas VIDEAU
		CA (s)	Mélina TACHE
0011505		CA (t)	Elmano MARTINS
COLLEGE		CA (t)	Lydia ZANATTA
	Rabelais	CA(s)	Florent SIMMONET
		CA(s)	François GUYON
COLLEGE	Jean Zay	CA (t)	Valérie BELY-VOLLAND
		CA (s)	Baptiste DAVID

COLLEGE	Fontanes	CA (t)	Christelle CHASSAGNE
		CA (s)	Hervé GERARD
COLLEGE	Philippe de Commynes	CA (t)	Marie-Paule MILLASSEAU
		CA (s)	Yvonne VACKER
COLLEGE	Gérard Philippe	CA (t)	Sophie BOUTRIT
		CA (s)	Yamina BOUDAHMANI

LYCEES (Conseil d'Administration : CA)

	(Conseil d'Administration : CA) NOM de l'organisme	organe	Désignation
		CA (t)	Hervé GERARD
LYCEE	Jean Macé	CA (t)	Romain DUPEYROU
	Jean Mace	CA(s)	François GUYON
		CA(s)	Aurore NADAL
		CA (t)	Eric PERSAIS
LYCEE	Paul Cuárin (Professionnal)	CA (t)	Yvonne VACKER
	Paul Guérin (Professionnel)	CA(s)	Marie-Paule MILLASSEAU
		CA(s)	Aurore NADAL
		CA (t)	Aurore NADAL
LYCEE		CA (t)	Marie-Paule MILLASSEAU
	Paul Guérin (Général)	CA(s)	Baptiste DAVID
		CA(s)	Sophie BOUTRIT
		CA (t)	Lydia ZANATTA
LYCEE	Venise Verte	CA (t)	Florence VILLES
		CA(s)	Karl BRETEAU
		CA(s)	Guillaume JUIN

	Gaston Barré Thomas Jean Main	CA (t)	Marie-Paule MILLASSEAU
LYCEE		CA (t)	Christelle CHASSAGNE
		CA(s)	Fatima PEREIRA
		CA(s)	Eric PERSAIS
LYCEE		CA (t)	Baptiste DAVID
		CA(s)	Nicolas ROBIN

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Le Maire de Niort

Signé

32

Monsieur le Maire :

Dans les organismes externes - écoles, collèges, lycées c'est Marie-Paule MILLASSEAU qui siègera

au Conseil d'administration du Lycée Paul Guérin Professionnel et Général.

Y a-t-il des questions ? Oui Monsieur MATHIEU.

Sébastien MATHIEU :

Une question rapide pour savoir comment remonte à la municipalité les questions qui sont évoquées

dans ces établissements et qui concernent les compétences communales puisque par moment, compte

tenu des activités des uns et des autres, on peut comprendre qu'il soit compliqué de siéger dans

les différents endroits. C'est juste pour savoir comment remontent les questions qui peuvent être posées

par les conseils d'administration de ces différents établissements ?

Monsieur le Maire :

Ils ne remontent que parce que vous siégez. Et les comptes rendus, c'est parce qu'on siège et qu'on est

aussi un élu appliqué et impliqué dans les mandats que l'on reçoit. Si on n'est pas capable de les tenir

il faut le faire savoir afin que l'on puisse désigner quelqu'un de compétent et de disponible.

Qui s'oppose?

Qui s'abstient?

Adopté.

Délibération n° D-2022-123

Direction du Secrétariat Général

Conseils de Quartiers - Désignation des représentants - Modification

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs.

Lors de sa séance du 08 juin 2020, par délibération n°2020-88, le Conseil municipal a désigné ses représentants au sein des Conseils de quartiers.

Suite à la démission de Madame Christine HYPEAU, il y a lieu de procéder à des modifications.

Vu l'article L2121-21 du CGCT qui dispose que « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

Il est proposé de remplacer :

- Madame Christine HYPEAU par Monsieur François GUYON au Conseil de Quartier de Goise/Champommier/Champclairot en qualité de Co-président ;
- Monsieur Hervé GÉRARD par Madame Véronique ROUILLÉ-SURAULT au Conseil de Quartier du centre-ville.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Modifier en conséquence la délibération D2020-88 du 8 juin 2020.

Les représentants la Ville de Niort au sein des Conseils de Quartiers sont désormais :

NOM du conseil de quartier	Elus désignés
Co-président	Romain DUPEYROU
	Jeanine BARBOTIN
Quartier du Centre-ville	Nicolas VIDEAU
	Véronique ROUILLÉ-SURAULT
	François GIBERT
Co-président	Thibault HEBRARD
	Stéphanie ANTIGNY
Quartier de Saint-Florent	Karl BRETEAU
	Nicolas ROBIN
	Cathy GIRARDIN

Co-président	François GUYON
Quartier de Goise / Champommier / Champclairot	Yvonne VACKER
	Mélina TACHE
	Sébastien MATHIEU
Co-présidente	Marie-Paule MILLASSEAU
	Yamina BOUDAHMANI
Quartier de Souché	Sophie BOUTRIT
	David MICHAUT
	Sébastien MATHIEU
Co-présidente	Rose-Marie NIETO
	Lucien-Jean LAHOUSSE
Quartier Nord	Eric PERSAIS
	Aline DI MEGLIO
	Véronique BONNET-LECLERC
Co-président	Elmano MARTINS
	Romain DUPEYROU
Quartier de Sainte-Pezenne	Florent SIMMONET
•	Michel PAILLEY
Co-président	Guillaume JUIN
•	Bastien MARCHIVE
Quartier de Saint-Liguaire	Lydia ZANATTA
_	Fatima PEREIRA

Co-présidente	Valérie BELY-VOLLAND
	Florence VILLES
Quartier Tour Chabot / Gavacherie	Aurore NADAL
	Baptiste DAVID
Co-président	Philippe TERRASSIN
	Yvonne VACKER
Quartier du Clou Bouchet	Lydia ZANATTA
	Karl BRETEAU
	François GIBERT

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Le Maire de Niort

Signé

Délibération n° D-2022-124

Direction du Secrétariat Général

Associations - Désignations des représentants - Modification

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Lors de sa séance du 14 décembre 2021, par délibération n°2021-402, le Conseil municipal a désigné ses représentants au sein des associations.

Suite à la démission de Madame Christine HYPEAU, il y a lieu de procéder à des modifications.

Vu l'article L2121-21 du CGCT qui dispose que « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

Il est proposé de remplacer :

- Madame Christine HYPEAU par Madame Florence VILLES à l'Assemblée Générale de NIORT ASSOCIATION - Pôle SPORT ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Modifier en conséquence la délibération D2021-402 du 14 décembre 2021.

Les représentants la Ville de Niort au sein des associations sont désormais :

NOM de l'organisme	org	Désignation
Association des Développeurs et Utilisateur de Logiciels Libres pour l'Administration et les Collectivités Territoriales (ADULLACT)	AG (t)	François GUYON
	AG (s)	Directeur DSI
Association de Gestion du Centre de Rééducation et Réadaptation Fonctionnelle du Grand Feu : MELIORIS - GRAND FEU	AG	Stéphanie ANTIGNY

Association Axe Niort - Confolens - Limousin)	AG	Dominique SIX
Association Cités Unies France Villes Jumelées	AG	Thibault HEBRARD
Association des Foires et Salons de l'Ouest (AFSO)	AG	Jeanine BARBOTIN
	AG (t)	Dominique SIX
Nature Solidaire	AG (s)	Thibault HEBRARD
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles en Deux-Sèvres - IDEFF79	AG	Yvonne VACKER
Fédération Départementale de l'hôtellerie de plein air	CA	Jeanine BARBOTIN
Fédération des Villes de France	CA	Jérôme BALOGE
Mission Locale Sud Deux-Sèvres	СА	Sophie BOUTRIT
Centre d'Action Culturelle de Niort	CA	Jérôme BALOGE
	CA	Christelle CHASSAGNE
et sa région (CAC)	СА	Baptiste DAVID
	СА	François GUYON
	CA	Anne-Lydie LARRIBAU
	CA	David MICHAUT
Restaurant Inter-Administratif RIA	CA	Romain DUPEYROU
	CA	Elmano MARTINS
	CA	Sébastien MATHIEU
Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi - MIPE	Comité des Financeurs	Eric PERSAIS

	CA	Eric PERSAIS
	CA	Nicolas VIDEAU
	CA	Florence VILLES
	CA	Valérie BELY- VOLLAND
ASFODEP	CA	Cathy GIRARDIN
7.0. 052.	AG	Eric PERSAIS
	AG	Nicolas VIDEAU
	AG	Florence VILLES
	AG	Valérie BELY- VOLLAND
	AG	Cathy GIRARDIN
Escale (Foyers des Jeunes	CA	Eric PERSAIS
Travailleurs)	CA	Sophie BOUTRIT
Association ATMO Nouvelle- Aquitaine	AG	Thibault HEBRARD
Association RESECO	AG	Thibault HEBRARD
Association pour Adultes et Jeunes Handicapés APAJH 79	AG	Stéphanie ANTIGNY
Association départementale des pupilles de l'enseignement public PEP 79	AG	Rose-Marie NIETO
Groupement GPA79-16 (PEP 79 + APAJH)	AG	Nicolas VIDEAU
Société d'horticulture des Deux- Sèvres	AG	Dominique SIX

		1
Union des Aéroports Français	AG	Bastien MARCHIVE
Union des Aeroports Français UAF	AG	Chargé d'exploitation de l'Aérodrome
Association des Villes pour la Propreté Urbaine AVPU	AG	Dominique SIX
RADIO D4B	AG	Florence VILLES
Niort Associations	AG	Florence VILLES
Niort Associations - Pôle SPORTS	AG(t)	Florence VILLES
INIUIT ASSOCIATIONS - POIE SPURTS	AG(s)	Yamina BOUDAHMANI
Niort Associations - Pôle CULTURE	AG(t)	Christelle CHASSAGNE
	AG(s)	Baptiste DAVID
Niort Associations - Pôle	AG(t)	Nicolas VIDEAU
SOLIDARITE	AG(s)	Aline DI MEGLIO
Niort Associations - Pôle	AG(t)	Valérie BELY- VOLLAND
DIVERSITE	AG(s)	Karl BRETEAU
CALYXIS "Pôle d'expertise du risque"	AG	Michel PAILLEY
Association Centre-ville en mouvement	AG	Jeanine BARBOTIN
Fondation du Patrimoine	AG	Christelle CHASSAGNE
Association Finances Gestion Evaluation des Collectivités territoriales (AFIGESE)	AG	Directeur Général Adjoint Pôle Ressources

Club des Villes et Territaires	AG (t)	Hervé GÉRARD
Club des Villes et Territoires Cyclables (CVTC)	AG (s)	Un technicien Direction de l'Espace Public
Association Comité 21	AG	Thibault HEBRARD
Centre National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF)	AG	Dominique SIX
UDOGEC du Poitou	AG	Rose-Marie NIETO
Agence Départementale d'Information sur le Logement des Deux-Sèvres (ADIL 79)	AG	Bastien MARCHIVE
Association Nationale des Directeurs et coordonnateurs territoriaux de l'Education des	AG	Directrice de l'enseignement
Villes et des départements de France ANDEV	AG	Responsable du service des espaces verts et naturels
Association des Archivistes Français	AG	Responsable des archives municipales
Association de l'Open Data France	AG (t)	Directeur DSI
(association des collectivités engagées dans l'Open Data)	AG (s)	Adjoint au directeur DSI
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Deux-Sèvres CAUE	AG	Bastien MARCHIVE
IDEAL CO Réseau Accueil et Relations usagers	AG	Le cadre municipal en charge
IDEAL CO Réseau Biodiversité et espaces naturels	AG	Le cadre municipal en charge de la biodiversité
IDEAL CO Réseau Risques	AG	Selon l'arrêté de délégation de fonction : Michel PAILLEY et un agent de la DPRMS
Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle Aquitaine ARB NA		Selon l'arrêté de délégation de fonction : Thibault HEBRARD

GESA 79 (Groupement d'Employeurs Sports et Animation 79)	Le Directeur Direction Animation de la Cité
Association ADMICAL Entrepreneurs de mécénat	Adjoint délégué en charge du Mécénat Christelle CHASSAGNE
Association des Pollinariums Sentinelles de France	Adjoint délégué à l'Environnement Thibault HÉBRARD
Association Nationale des Élus en charge du Sport (ANDES)	Adjoint délégué aux Sports

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Le Maire de Niort

Signé

Monsieur le Maire :

La délibération suivante pour les associations. C'est Florence VILLES qui intègre l'assemblée générale de Niort Associations pour le sport en particulier et c'est la seule modification du tableau.

Oui, Monsieur JÉZÉQUEL.

Yann JÉZÉQUEL :

Nous avons déposé une question orale et vous n'en avez pas parlé au début.

Monsieur le Maire :

Cela fait deux ans que nous sommes au Conseil municipal, cela fait presque deux ans que vous posez des questions orales et ça fait deux ans qu'elles sont présentées.

Yann JÉZÉQUEL :

Oui, mais des questions orales en fin.

Monsieur le Maire :

Oui, à la fin.

Yann JÉZÉQUEL :

Mais d'habitude, vous le précisez en début.

Monsieur le Maire :

Pas forcément, j'avais des petites choses à présenter, mais je ne vous oublie pas.

Yann JÉZÉQUEL :

Je n'en doute pas.

Monsieur le Maire :

Qui s'oppose?

Qui s'abstient?

Adopté.

Délibération n° D-2022-125

Direction des Finances

Finances - Rapport annuel sur la gestion de la dette 2021 et stratégies pour 2022

Monsieur Gérard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu les articles L.1611-3-1, L.2122-22, L.2337-3, R.1611-33 et R.1611-34 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

Vu la délibération D-2020-81 du 26 mai 2020 relative aux pouvoirs déléguées par le Conseil municipal en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT;

Le recours à l'emprunt est une des sources importantes de financement des investissements des collectivités territoriales. Dans un cadre de transparence financière, il est attendu la production d'un rapport annuel détaillé sur la gestion de la dette par les collectivités territoriales d'une certaine taille.

Afin de minimiser la charge financière qu'elle est en mesure de supporter, la Ville mène une politique de gestion active de sa dette, passant notamment par la recherche des meilleures opportunités sur les marchés avec une mise en concurrence des prêteurs.

Afin de prendre des décisions avec souplesse et rapidité et saisir des opportunités sur le marché, la stratégie doit, au préalable, être clairement définie.

Il est donc proposé de mettre en application le contenu de la circulaire ministérielle précitée, autour des points suivants :

- un rapport annuel comportant un compte rendu des grandes actions menées en 2021;
- une présentation des hypothèses d'emprunts nouveaux, d'aménagement de l'encours et de la stratégie à venir pour 2022 ;
- une délibération annuelle autorisant l'exécutif municipal, et notamment Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation visée par l'article L2122-22 du CGCT, à mettre en œuvre une stratégie, éventuellement complétée ultérieurement par une autre délibération si les conditions et limites des marchés financiers évoluent dans un sens, aujourd'hui imprévisible.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le rapport sur la gestion de la dette figurant en annexe de la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Maire dans le cadre de ses pouvoirs délégués conformément à la délibération D-2020-81 du 26 mai 2020, ou en cas d'empêchement de ce dernier les 6 premiers adjoints, à contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou la sécurisation de son encours dans les conditions suivantes :
- 1- le Conseil municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

A la date du 31/12/2021, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

- encours total de la dette : 67 181 049,50 € dont 59 407 215,56 € pour le budget principal (36 contrats) et 7 773 833,94 € pour le budget annexe Stationnement (2 contrats) ;
- cette dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure (Charte Gissler). Pour la Ville de Niort, l'ensemble de la dette est classifiée 1-A;

- encours envisagé pour l'année 2022 : 67 559 049 € dont 60 207 216 € pour le budget principal (sur la base du recours à l'emprunt de l'ordre de 7 500 000 €) et 7 351 834 € pour le budget annexe Stationnement.

2- pour réaliser tout investissement et dans les limites des montants inscrits au budget, le maire (et en cas d'empêchement les 6 premiers adjoints) reçoit délégation aux fins de contracter :

2.1- des produits de financement :

- stratégie d'endettement :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Niort souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

- caractéristiques essentielles des contrats :

L'assemblée délibérante décide, dans un souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre de la réglementation en vigueur, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des contrats classiques : taux fixes ou taux variables sans structuration ;
- et/ou des contrats à barrière sur Euribor ;
- et/ou des emprunts obligataires.

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement dans les limites du montant inscrit au budget du présent exercice.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 30 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- le T4M
- le TAM
- l'Eonia
- le TMO
- le TME
- l'Euribor
- €STR
- taux LEP
- taux livret A

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 0,30 % de l'encours visé par l'opération pour les primes ;
- 0,30 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

2.2- des instruments de couverture :

- stratégie d'endettement :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Niort pourrait recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou SWAP), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA), contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWAD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond ou de taux plancher ou COLLAR).

- caractéristiques essentielles des contrats :

L'assemblée délibérante décide, dans un souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre de la réglementation en vigueur, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)

- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- et/ou des contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)

Le Conseil municipal autorise les opérations de couverture pour le présent exercice budgétaire sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui sont inscrits en section d'investissement du budget primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil national de la comptabilité).

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder 5 années.

En toute hypothèse, cette durée ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- le T4M
- le TAM
- l'Eonia
- le TMO
- le TME
- l'Euribor
- €STR
- taux LEP
- taux livret A

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 0,30 % de l'encours visé par l'opération pour les primes ;
- 0,30 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

2.3- Le réaménagement de la dette :

- stratégie d'endettement :

Dans le cadre de l'optimisation de la gestion de la dette, des réaménagements d'emprunts peuvent être souscrits afin de bénéficier de conditions de marché plus attractives que celles initialement conclues.

Le Conseil municipal autorise :

- le passage du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- toute modification d'une ou plusieurs fois de l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;
- l'allongement ou la réduction de la durée du prêt ;
- la modification de la périodicité et du profil de remboursement notamment par un remboursement anticipé total ou partiel ;
- l'intégration des indemnités de remboursements anticipés dans le capital du nouvel emprunt issu du réaménagement.
- caractéristiques essentielles des contrats renégociés :

L'assemblée délibérante décide de recourir à des produits de réaménagement ou de refinancement qui pourront être :

- des contrats classiques : taux fixes ou taux variables sans structuration ;
- et/ou des contrats à barrière sur Euribor ou €STR ;
- et/ou des emprunts obligataires.

Elle autorise les produits de financement dans les limites du montant inscrit au budget du présent exercice.

La durée du produit du réaménagement ne pourra excéder 30 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- le T4M
- le TAM
- l'Eonia
- le TMO
- le TME
- l'Euribor
- €STR
- taux LEP
- taux livret A

Pour l'exécution de ces opérations, il sera privilégié une négociation avec l'établissement titulaire du contrat de prêt à réaménager.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 0,30 % de l'encours visé par l'opération pour les primes ;
- 0,30 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.
- 3- Dans le cadre de sa délégation accordée par délibération en date du 26 mai 2020, le Conseil municipal autorise le Maire, et en cas d'empêchement les 6 premiers adjoints :
 - à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
 - à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
 - à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
 - à résilier l'opération arrêtée ;
 - à signer les contrats répondant aux conditions posées dans la présente délibération ;
 - à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement
 - à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consultation, sans intégration de la soulte ;
 - à procéder au réaménagement de dette ;
 - à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.
- 4- Le Conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du CGCT.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 43
Contre: 0
Abstention: 2
Non participé: 0
Excusé: 0

Le Maire de Niort

Signé

Monsieur le Maire :

Un grand moment parce que vous allez voir au travers de ce rapport de la dette que nous retrouvons un niveau d'endettement qui est au plus bas depuis 2011, l'année, à partir de laquelle tout a explosé et donc je crois que l'on peut être fier de ce rapport que tu vas nous présenter en détail, si tu veux bien.

Gérard LEFÈVRE :

Le rapport annuel sur la gestion de la dette, c'est classique, on le fait tous les ans. Pourquoi ? Parce que la collectivité à recours à l'emprunt. C'est une des sources les plus importantes de financement de ces investissements et dans le cadre de la transparence financière, ce rapport fait état de l'état de la dette, de la qualité de la dette et comme l'a dit Jérôme BALOGE, notre Maire, nous avons fait beaucoup d'efforts depuis de nombreuses années et aujourd'hui la situation est satisfaisante et on va pouvoir en voir quelques détails.

Au 31 décembre 2021, l'encours de la dette était de 67 181 049 € dont 59 407 215 € pour le budget principal et 7 773 833 € pour le budget annexe de stationnement, à travers deux contrats.

C'est une dette qui est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure, ce qu'on appelle la Charte Gissler. La Charte Gissler classe cette dette en 1-A, c'est à dire 100 % de fiabilité pour cette dette.

L'encours envisagé à la fin de l'année 2022 serait de 67 559 049 € dont 60 207 216 € pour le budget principal et 7 351 834 € pour le budget de stationnement. Vous constaterez donc une baisse de l'encours de la dette.

On peut aller maintenant sur le Rapport de la gestion de la dette, que vous avez tous reçu et consulté, je l'espère.

La situation générale, à la fois dans le monde et en France, est marquée et a été marquée par la crise sanitaire. Nous sommes, pour l'année 2021, en cours de redressement de notre économie puisque les indicateurs sont revenus au vert sur l'ensemble de notre économie à la fois mondiale, européenne et nationale. Malheureusement, c'est une pandémie qui continue encore à avoir quelques effets sur l'année 2021 et qui a généré un ralentissement mais aussi augmenté le coût de la matière première, le coût des produits pétroliers, ce qui a généré un début d'inflation. Et puis la guerre en Ukraine qui a été déclarée, il y a quelques semaines, génère de façon plus importante des coûts sur les produits pétroliers mais également sur les produits qui constituent une partie de l'agro-alimentaire et de l'alimentation de notre pays et de l'Europe.

Il s'ensuit une croissance qui va être freinée sur la zone Euro et en France, malgré le plan de relance de cent milliards d'euros lancé par le gouvernement pour la période 2020-2022 qui a été mis en œuvre autour de trois volets : l'écologie, la compétitivité et la cohésion. Malgré ce plan de relance important et exceptionnel, la Banque de France prévoit un ralentissement de la croissance annuelle de la France pour 2022 qui serait de 3,4 % donc inférieur à ce qui était prévu initialement, antérieurement aux événements que je viens de vous citer et, surtout une inflation de l'ordre de 3 % en décembre 2022 pour la France. L'ensemble de ces données macro-économiques et géopolitiques a entraîné une hausse notable des taux d'intérêts en ce début 2022. La collectivité y a été attentive et les conditions de crédit devraient

L'ensemble de ces données macro-économiques et géopolitiques a entraîné une hausse notable des taux d'intérêts en ce début 2022. La collectivité y a été attentive et les conditions de crédit devraient donc être moins favorables à l'avenir pour les collectivités locales comme pour les particuliers. La Ville de Niort reste attentive et nous avons anticipé l'augmentation des taux d'intérêts en contractant tout récemment un emprunt à un taux plus que raisonnable et très intéressant compte tenu de l'évolution de la situation.

Sur la situation de la dette de la Ville de Niort, je vous en ai donné les chiffres tout à l'heure à la fois sur le budget principal et le budget stationnement. Il est à noter que c'est une dette à taux fixe à hauteur de 72 % pour le budget principal et d'un peu plus de 28 % de dette à taux variable, donc taux fixe 42 411 000 €, taux variable 16 995 000 €. C'est une situation qui est plus que raisonnable puisque nous avons réussi à avoir des taux fixes très intéressants lors de nos différentes négociations. La collectivité mène aussi une politique de sollicitations de divers partenaires, de divers acteurs, afin d'obtenir les meilleurs taux d'intérêts sur les emprunts que nous pouvons contracter pour assurer le programme d'investissements que nous avons à mener sur l'ensemble de la collectivité.

La structure de la dette, je viens de vous en parler, la répartition entre le taux fixe et le taux variable. Nous avons malgré tout regardé ce que pourrait donner l'évolution du taux variable qui est indexé sur le livret A. Si le taux variable était amené à évoluer sur l'année 2022 ce qui devrait normalement arriver, l'impact pour la collectivité serait un impact financier de 50 000 € sur l'ensemble de l'année.

Sur le taux moyen d'intérêt de la dette, tous budgets confondus, il était en 2021 de 2,11 % à savoir budget principal, stationnement, à la fois au taux variable et au taux fixe contre 2,20 % en 2020. C'est une baisse des taux qui est la conséquence du réaménagement des emprunts du Crédit Agricole, le taux moyen des intérêts du budget stationnement est passé de 4,34 % en 2017 à 2,84 % notamment en 2018.

Sur le profil d'extinction de la dette, en 2021 la dette va s'éteindre si nous n'avons pas d'autres emprunts d'ici 2040, mais vous savez très bien que nous aurons des emprunts chaque année pour financer nos investissements. En 2021, la collectivité a encaissé cinq millions d'emprunts nouveaux et remboursé 6 577 000 € donc nous remboursons plus que nous empruntons grâce à l'autofinancement généré sur le budget de la Ville.

Même avec l'encaissement de cinq millions, fin 2020, le flux de remboursement est en légère baisse en 2020. Donc on continuera à mener cette politique de désendettement tout en maintenant notre activité d'investissement et en poursuivant sur les projets ambitieux.

La répartition de la dette vous l'avez eu également, vous constaterez où vous avez pu constater dans le document qui vous a été envoyé, que la dette était largement répartie au travers de nombreux partenaires.

L'évolution de la dette, c'est une évolution qui va se réduire, je me répète, c'est la confirmation des efforts menés par la collectivité. La durée de vie résiduelle de l'ensemble de l'encours, c'est ça qui est intéressant, au 31 décembre, était de onze ans et six mois pour le budget principal et quinze ans pour le budget annexe stationnement. C'est une réduction importante pour notre situation vis-à-vis de l'ensemble des collectivités qui sont dans notre strate, nous avons une position inférieure à la moyenne de la strate des villes qui nous ressemblent.

L'évolution de l'encours de la dette par habitant est aussi intéressante à noter, nous avons en 2021: 976 € par habitant en terme d'encours de la dette alors que dans les villes de la même strate cet encours est de 1 370 €, nous sommes très largement en-dessous de la moyenne ce qui est un point positif pour nous permettre de continuer à emprunter.

Le classement de notre dette dans le cadre de la charte Gissler, nous sommes à 100 % donc c'est une dette qui est tout à fait satisfaisante et les ratios de désendettement, c'est à dire la capacité dynamique de désendettement en nombre d'années est en 2021 de 6,2 années pour rembourser l'ensemble de la dette et ce ratio était à 6,7 au 31 décembre 2020, ce qui confirme la poursuite de notre désendettement.

Voilà, l'essentiel de ce que je peux dire sur le rapport, il y a d'autres éléments mais on peut répondre aux questions s'il y en a.

Monsieur le Maire :

Merci y a-t-il des remarques ou des questions ? Oui Madame FORTAGE et Monsieur GIBERT.

Elsa FORTAGE:

Votre bilan comptable est très clair et surtout implacable, effectivement, la dette de la Ville baisse. Oui, chaque année, la Ville rembourse plus qu'elle n'emprunte mais au prix de nombreux investissements non faits. En effet, cette réussite comptable laisse un goût amer. Il y a tellement plus urgent à faire que de chercher de quel côté du budget faire des économies tout en gardant comme priorité, effectivement une stabilisation de la dette et la stabilisation des impôts. Mais deux enjeux s'imposent à nous de manière urgente.

D'abord, un enjeu écologique, le dernier rapport du GIEC est sans appel. Au-delà de mettre en place des actions pour limiter le réchauffement climatique, il faut maintenant également mettre en place des actions de résilience pour faire face à un changement qui va arriver. Or, dans nos projets à dix ans, nous ne constatons qu'un saupoudrage de mesures et pas la grande bifurcation ambitieuse qu'il est nécessaire de faire urgemment.

Le deuxième enjeu est bien sûr social. Vous avez évoqué effectivement tout ce qui s'est passé ces derniers temps. Nous assistons à une montée des prix vertigineuse qui impacte les ménages mais également les petites et moyennes entreprises, et là non plus, nous ne constatons pas de mesures adaptées. Les subventions aux associations ne sont pas annexées à l'inflation qu'elles subissent, certains prix des services ont augmenté eux aussi.

Tant de choses restent à faire, nous sommes toutes et tous dans une période d'incertitude, les prochains budgets doivent le prendre en considération et surtout allouer des budgets à ces questions primordiales et urgentes, sans se contenter d'un bilan de dette satisfaisant. Celui-ci n'est pas digne de notre époque et des attentes de nos concitoyens.

Monsieur le Maire :

Monsieur GIBERT et puis ensuite Christelle CHASSAGNE.

François GIBERT :

Sans rentrer dans le débat précédent qui montre quand même une chose c'est que l'investissement en soi et l'endettement en soi ça dépend ce qu'on en fait. Je pense que l'on peut se féliciter de la baisse de l'endettement qui avait été très important mais avec les projets dont on bénéficie encore aujourd'hui, en particulier la Brèche et d'autres qui sont peut-être plus discutables comme l'Acclameur, mais peu importe. On avait atteint un niveau d'endettement relativement élevé et le fait d'investir moins pendant quelques années a permis de revenir à une situation plus normale et je pense que tout le monde peut s'en féliciter. Par contre, ça ne veut pas dire qu'il faut prolonger cette tendance durablement parce qu'on a des enjeux importants demain et la priorité d'investissement est importante.

J'avais juste une question, une question purement technique, dans le tableau de la page 47 du rapport, on parle de l'évolution du capital restant dû, bien sûr il diminue, c'est normal puisqu'en fait je suppose qu'il y a les emprunts en cours et pas les nouveaux mais je vois qu'en 2024, il augmente. Est-ce que c'est une erreur de barrette sur le graphique ou est-ce que c'est autre chose ou est-ce qu'il y a déjà des nouveaux emprunts de mis dans cette barrette du capital restant dû?

Monsieur le Maire :

Merci. Gérard et Christelle.

Gérard LEFÈVRE :

Oui, quelques précisions, vous parliez de programmes qui n'avaient pas d'ampleur, qui n'avaient pas d'importance pour la collectivité. On a quand même un ensemble de programmes qui sont prévus notamment à travers ce qu'on appelle les AP/CP (les autorisations de programmes) qui sont étalés sur plusieurs années et qui peuvent monter jusqu'à plus de trente millions d'euros d'investissement.

C'est à dire que là on a en réserve des projets pour plus de trente millions d'investissement sur l'année qui vient et les années à venir. Nous allons quand même avoir des projets qui vont concerner à la fois le développement des activités sociales, le développement des activités pour les citoyens. Tous les projets ont un aspect développement durable, on ne peut pas oublier tous ces éléments et très honnêtement, mettre en route trente millions d'euros d'investissement, ça ne peut pas passer sur une année, on est obligé d'étaler à la fois pour pouvoir le financer, faire des emprunts de façon raisonnable, mais aussi pour avoir les moyens techniques de les mener, de les porter, et de les suivre.

Christelle CHASSAGNE:

Oui je rebondis sur vos propos parce qu'il nous reste tant de choses à faire, vous avez raison, mais votre ultracrépidarianisme me sidère régulièrement. Oui, vous avez cette capacité à être expert en tout. Moi je crois qu'en 2014, quand nous sommes arrivés, si nous n'étions pas experts en tout, nous avions une vision économique de la Ville qui était très factuelle et qui était dramatique. Les efforts que nous avons pu faire, pour justement gérer cette dette, sont aujourd'hui encore une fois sur une marge de progression, je l'entends bien, parce que si on veut investir un moment il faut continuer aussi à s'endetter puisque c'est aussi le principe de la collectivité. Mais vraiment n'oublions pas d'où on vient pour savoir où on va et encore une fois vous me faites sourire en ce début de mandat. Je trouve que c'est bien et puis finalement on apprend les uns et les autres à vivre ensemble donc voilà c'est déjà pas mal.

Rose-Marie NIETO:

Concernant ma partie, les écoles et les crèches, où cette situation financière qui est très saine au niveau de la Ville et contrairement à ce que vous pensez, c'est important pour nous et pour l'avenir de nos enfants, pour l'avenir des Niortais, parce que quand on a une situation financière qui n'est pas saine tout le monde en paie les conséquences dans les années à suivre. Là, on réussit à avoir une situation saine donc on investit. L'année prochaine, toutes les écoles de Niort seront accessibles à tous les enfants. Les crèches, on fait des travaux régulièrement et chaque année dans tous les bâtiments pour que justement les bâtiments soient améliorés au niveau de l'usage et de l'aspect physique, de l'isolation, etc. On fait des travaux sans arrêt et je ne partage pas votre opinion. Je pense qu'il est important d'avoir une situation saine mais ça n'empêche que nous investissons beaucoup chaque année et que nos bâtiments évoluent dans le bon sens.

Monsieur le Maire :

Yann JÉZÉQUEL et Dominique SIX.

Yann JÉZÉQUEL :

Pour répondre à Madame CHASSAGNE, nous aussi, on a une vision politique. Alors, peut-être qu'on ne sait pas tout mais on apprend, on se renseigne, on a la chance de pouvoir se renseigner dans d'autres villes. Alors oui, notre position politique ce n'est pas la même que la vôtre mais on considère que la nôtre permet de répondre à l'urgence climatique et à l'urgence sociale et à l'urgence démocratique mais ce sera l'occasion d'un autre débat.

Dominique SIX:

Je voudrais répondre à "Solidaires par Nature!" Je pense que vous confondez entre le budget de fonctionnement et le budget d'investissement. Il faut se dégager de la marge de manœuvre sur le budget de fonctionnement pour pouvoir faire des investissements. Ça veut dire que quand vous dites le soutien aux associations, malheureusement, quel que soit le bout par lequel on prend, ce sont des dépenses et à un moment donné ça va finir par diminuer. Le résultat est le Compte administratif qui donne de la capacité à investir. Effectivement, comme l'a rappelé Christelle CHASSAGNE, outre la situation de 2014 sur le niveau d'endettement, il ne faut pas oublier aussi que l'État nous a imposé un gros coup de rabot avec la diminution des dotations globales de fonctionnement, ce qui a limité notre capacité d'autofinancement. Je pense qu'effectivement on peut saluer aujourd'hui le fait d'avoir maintenu des niveaux d'investissement assez élevés. Certes, on aurait aimé être plus ambitieux si la capacité financière de la Ville nous l'avait permis et puis surtout d'avoir ramené cet endettement à un niveau acceptable et pour reprendre les propos de Monsieur le Maire soutenable aussi par la collectivité.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il d'autres questions ou interventions ? Non. Bien je vais me permettre de conclure.

J'aimerais en conclusion attirer votre regard sur le document graphique de la page 51 qui a le mérite de remonter à 2008 jusqu'à aujourd'hui. Parce que la question est belle et bien sur deux décennies. Vous voyez en 2008 il y a une dette relativement faible avec une capacité d'endettement de 2,8 années, c'est la courbe bleue qu'il faut voir, c'est Niort. Et puis à partir de 2009 et surtout 2010 puis 2011, puis 2012 et 2012-2013 c'est carrément une catastrophe. Bref, on dépasse une ligne orange qui n'est pas expliquée dans le graphique, c'est le niveau d'alerte. C'est-à-dire, que si on continue au-delà de cette courbe, on est mis sous tutelle. Je peux vous dire que dans ces cas-là quelle que soit la politique des élus municipaux, ils ne décident plus grand-chose et c'est bien sûr ce qu'on a voulu empêcher et qu'on a empêché à partir de 2014. Vous permettrez parce que ça n'a pas été sans effort, sans travail, sans abnégation, sans parfois des choix toujours délicats, difficiles que l'on apprécie.

En ce qui me concerne, j'apprécie particulièrement l'évolution de cette courbe bleue, de cet histogramme à compter de 2014. Vous voyez que parfois il y a des augmentations, par exemple 2016 on a un pincement aussi sur notre fonctionnement, c'est une année où on a des dépenses de fonctionnement supplémentaires, il y a notamment l'augmentation du point d'indice, ce n'est pas un dû mais ça pèse dans notre capacité à nous désendetter, c'est du fonctionnement mais comme c'est un dénominateur ça agit sur cette capacité. Si on n'avait pas fait tout ça, non seulement on ne serait plus maître de ce que l'on veut faire, de notre politique mais surtout on n'aurait pas pu assurer le fonctionnement et on n'aurait pas pu investir. La dette en soi n'est pas une chose malsaine, chaque Niortais, Français peut le savoir quand il a un projet d'acheter une belle voiture, une maison, un appartement, je ne sais pas tout ce à quoi peut aspirer tout à chacun, du mobilier, des travaux. On emprunte. En général, on va voir son banquier, on emprunte ce qu'on peut, et en ce moment ça se resserre un peu. Eh bien là c'est pareil, si on veut continuer à avoir des dépenses de fonctionnement, il faut que notre annuité de remboursement soit moins élevée que le solde des recettes et dépenses de fonctionnement. Si on veut continuer à investir, il faut qu'on puisse avoir en effet un endettement qui soit maîtrisable et qui ne plombe pas la capacité d'investissement. C'est toute la difficulté, tout l'enjeu, tout le charme de la comptabilité publique avec ses deux sections et en tout cas à la base c'est le même principe que pour les finances d'un ménage, à savoir qu'on ne peut emprunter que ce que l'on peut emprunter. Si on veut continuer à dépenser, il faut savoir inscrire les choses dans le temps. C'est ce que nous avons tenté de faire et au regard de l'historique, c'est ce que nous avons réussi à faire, et aujourd'hui, ce n'est pas sans fierté que je vois tous ces efforts récompensés par une baisse qui continue malgré les difficultés qui se rajoutent de notre volume d'emprunts. Tout ça, c'est une très bonne nouvelle. C'est une très bonne nouvelle pour plusieurs raisons, c'est une très bonne nouvelle, dans un contexte de crise où avoir fait ce travail avant c'est mieux que de le faire après, c'est à dire qu'on a renégocié aussi de la dette, ce qu'on ne pourrait plus vraiment faire aujourd'hui, et d'autre part, c'est une très bonne nouvelle parce que nous avons les moyens de réinvestir. Alors pas comme des fous, il faut savoir étaler la dépense mais la Ville de Niort n'a jamais autant investi depuis ces grandes années de pic d'endettement. On est revenu sur des niveaux d'endettement qui sont importants mais qui sont maîtrisés dans le temps, c'est à dire que c'est vrai qu'on ne va pas avoir des années à 40-50 millions d'endettement comme ça a pu être le cas, ce qui serait dangereux pour les finances de la Ville, ce qui serait impossible.

55

Aujourd'hui, on va être sur des flux qui sont autour de 20-25, parfois un peu plus mais pas forcément trop

longtemps c'est un volume maximal d'investissement et c'est déjà un très beau volume d'investissement

comparativement à ce qui a pu être fait d'autres années.

Quand on regarde la Ville, je crois qu'on ne peut pas dire que la Ville n'investit pas. Alors, il y a

des investissements emblématiques, il y a des investissements du quotidien.

On était l'autre jour à la Villa Pérochon. Il fallait la faire cette maison de la photographie. Rose-Marie

a parlé des écoles, il y en a un certain nombre d'autres de ces investissements que l'on liste chaque

année au budget de la Ville et on en reparlera à l'occasion du budget, là on parle de la dette. Cette dette,

non seulement, elle est saine mais elle est moins importante et des Niortais, qui plus est, peuvent

se rassurer en se disant que la fiscalité est stable, l'investissement est au rendez-vous et qu'au comble

finalement d'une gestion saine, l'endettement baisse et l'endettement par habitant baisse. C'est à dire

que quand on compare, et là on est page 50 sur le diagramme, la Ville de Niort, en bleue, à la moyenne

des villes de même taille, pour leur évolution l'encours de la dette en euros par habitant, et bien

on retrouve une situation qu'on n'avait pas connu depuis un moment. C'est dire qu'on s'installe en deçà

de la moyenne de la strate, il ne s'agit pas d'être trop en écart par rapport à cette moyenne mais on voit

bien qu'on a quand même une évolution qui est plus favorable et qui est plus salutaire quant à la maîtrise

de nos dépenses donc cette gestion permet d'assurer autant que faire se peut l'avenir parce qu'il y a,

en effet, tellement d'aléas qu'a rappelé Gérard en introduction et tellement de soubresauts qu'il faut

se garder de tout excès d'optimisme quant à l'avenir. En tout cas, ayons au moins la capacité à nous

satisfaire de ces résultats qui sont au moins là et à prendre.

Voilà le rapport tel qu'il vous a été présenté et que nous avons à voter, c'est bien cela.

Qui s'oppose?

Qui s'abstient?

Adopté.

Délibération n° D-2022-126

Direction de la Communication

Convention constitutive d'un groupement de commandes - Achat de prestations d'impression et de distribution de documents de communication - Années 2022-2026 - Communauté d'Agglomération du Niortais

Monsieur Gérard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Depuis le 1er janvier 2016, les services Communication externe de la Ville de Niort et de l'Agglomération du Niortais ont été mutualisés pour n'en former qu'un seul au service des deux collectivités.

Un groupement de commandes a été initialement créé entre les deux collectivités, pour la période 2018-2022, afin d'acquérir des prestations d'impression et de distribution pour leurs supports de communication respectifs.

Celui-ci venant à échéance il est proposé d'en constituer un nouveau, et ce dans les mêmes conditions qu'initialement, afin de lancer des accords-cadres multi attributaires d'une durée de 4 ans.

Deux consultations distinctes seront lancées concernant l'une des prestations d'impression de documents de communication et l'autre, des prestations de distribution, réparties comme suit :

- achat de prestations d'impression :
 - lot 1: magazines;
 - lot 2 : flyers, dépliants, brochures, pochettes kraft et enveloppes, affichettes ;
 - lot 3: affiches grand format;
 - lot 4 : impression grand format numérique.
- achat de prestations de distribution :
 - lot 1 : distribution non adressée en boîte aux lettres ;
 - lot 2 : street marketing.

Les montants estimatifs annuels des lots pour chacune des collectivités et par consultation sont précisés dans l'annexe de la convention de groupement.

La Communauté d'Agglomération du Niortais est désignée coordonnatrice de ce groupement de commandes.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la constitution du groupement de commandes pour l'achat de prestations d'impression et de distribution de documents de communication avec la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ;
- habiliter le Président de la Communauté de l'Agglomération du Niortais à signer les marchés.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Le Maire de Niort

Signé

Délibération n° D-2022-127

<u>Direction de la Commande Publique et Logistique</u>

Convention constitutive d'un groupement de commandes - Prestations topographiques et géotechniques, géoréférencement de réseaux - Autorisation de souscrire les marchés

Monsieur Gérard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs.

Sur proposition de Monsieur le Maire

Pour préparer leurs opérations de travaux, la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais utilisent plusieurs prestations techniques de topographie, de géotechnique et de géoréférencement des réseaux enterrés.

Les marchés en cours venant à échéance cet été, il est proposé de mettre en place de nouveaux accords-cadres mono-attributaire à bons de commande, d'une durée de 2 ans, reconductibles 1 fois. Ils seront allotis comme suit :

Lot 1: Prestations topographiques terrestres;

Lot 2 : Détection et géoréférencement de réseaux enterrés ;

Lot 3: Prestations géotechniques.

Il est proposé de créer un groupement de commandes entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais.

La convention désigne la Ville de Niort coordonnateur et lui confère pour mission la conduite de la procédure d'attribution des marchés, la signature et la notification des contrats.

Le montant sur la durée de 2 ans des 3 lots est estimé à 330 000 € TTC pour la Ville de Niort. Les montants estimatifs et les montants maximum par lot sont précisés pour chaque entité dans l'annexe 1 de la convention de groupement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention constitutive du groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- autoriser Monsieur le Maire à la signer :
- approuver les caractéristiques essentielles des accords-cadres à venir ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à l'issue de la procédure.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Le Maire de Niort

Signé

Délibération n° D-2022-128

<u>Direction de la Commande Publique et</u> <u>Logistique</u>

Accord-cadre Fournitures horticoles - Lots 1A et 1B - Approbation des marchés

Monsieur Gérard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Les accords-cadres concernent de la fourniture horticole pour le service jardins et espaces naturels.

Pour répondre à ces besoins, une consultation a été lancée précédemment par appel d'offre avec 5 lots.

Le lot n°1 a été déclaré infructueux suite à des offres irrégulières.

Le lot n°1 a été relancé en 2 lots distincts : le lot 1A Engrais pour sols sportifs et le lot 1 B Engrais horticoles minéraux et organiques.

La consultation concerne 2 lots :

Lots	Désignation des lots	Montant maximum TTC en € sur 4 ans
1 A	Engrais pour sols sportifs	140 000
1 B	Engrais horticoles minéraux et organiques	30 000

Les accords-cadres sont mixtes et multi-attributaires. Ils sont ainsi exécutés, en partie, par l'émission de bons de commande et, en partie, par la conclusion de marchés subséquents.

Le nombre de titulaires par lot de l'accord cadre est fixé à 3 maximum, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres.

Après déroulement de la consultation, les marchés ont été attribués comme suit :

Lots	Désignation des lots	Attributaires
1 A	Engrais pour sols sportifs	1er attributaire: KABELIS ZA de Kervanon – Rue André Le Harzic – 29610 PLOUIGNEAU 2ème attributaire: E.D.P. 51 rue des Barettes – BP 10030 – 85111 CHANTONNAY CEDEX 3ème attributaire: VERTYS ZA route de Sérigné – 85200 FONTENAY LE COMTE

1 B	Engrais horticoles minéraux et organiques	1er attributaire: KABELIS ZA de Kervanon – Rue André Le Harzic – 29610 PLOUIGNEAU 2ème attributaire: E.D.P. 51 rue des Barettes – BP 10030 – 85111 CHANTONNAY CEDEX 3ème attributaire: VERTYS ZA route de Sérigné – 85200 FONTENAY LE COMTE
-----	---	---

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'accord-cadre dans les conditions citées ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire à les signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Le Maire de Niort

Signé

Délibération n° D-2022-129

<u>Direction de la Commande Publique et</u> <u>Logistique</u>

Accord-cadre "Acquisition, livraison et montage de mobilier de bureau" - Approbation des marchés

Monsieur Gérard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs.

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Considérant que la Ville de Niort doit continuellement procéder à des aménagements de ses espaces de travail par l'acquisition de nouveaux mobiliers de bureau plus adaptés aux attentions ergonomiques et aux pratiques modernes, il convient de mettre en œuvre des accords-cadres pour lequel une consultation a été menée.

Les accords-cadres sont passés pour une durée de 4 ans à compter de la dernière des dates de notification de l'accord-cadre aux titulaires. Il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaires composé de 3 lots avec un maximum de trois attributaires par lot.

Chaque lot fixe un montant en valeur sur la durée du contrat :

- lot 1 : Fourniture de mobiliers de bureau : 180 000 € TTC ;
- lot 2 : Fourniture de fauteuils de bureau : 100 000 € TTC ;
- lot 3 : Fourniture de mobiliers d'occasion recyclés, issus du réemploi : 120 000 € TTC.

Pour les lots 1 et 2, l'accord-cadre est, en partie, à bons de commande pour les besoins récurrents et, en partie, à marchés subséquents pour les besoins spécifiques ou supérieurs à 10 000 € TTC.

Pour le lot 3, l'accord-cadre est, en partie, à bons de commande pour les besoins récurrents et, en partie, à marchés subséquents pour les besoins spécifiques.

Après déroulement de la consultation, les marchés ont été attribués comme suit :

ATTRIBUTAIRES DE L'ACCORD-CADRE		
	Attributaire 1 : ATLANTIC BUREAU - 17440 AYTRE	
Lot 1 : Fourniture de mobiliers de bureau	Attributaire 2 : LIERE BURO DESIGN - 79180 CHAURAY	
	Attributaire 3 : MARCIREAU - 79027 NIORT	
Lot 2 : Fourniture de fauteuils de bureau	Attributaire 1 : MARCIREAU - 79027 NIORT Attributaire 2 : LIERE BURO DESIGN - 79180 CHAURAY	
Lot 3 : Fourniture de mobilier d'occasion recyclé, issu du réemploi	Attributaire 1 : LIERE BURO DESIGN - 79180 CHAURAY	

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés attribués comme indiqué ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire à les signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Le Maire de Niort

Signé

Délibération n° D-2022-130

<u>Direction de la Commande Publique et Logistique</u>

Accord-cadre "Mobilier de bureau 2018-2022" - Lot n°2 : Fourniture de fauteuils de bureau - Avenant de transfert

Monsieur Gérard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Pour répondre aux besoins concernant l'aménagement et l'équipement de mobilier de bureau, la Ville de Niort a contractualisé par le biais d'un accord-cadre avec la société SELOMA ROMY, 7 rue des entrepreneurs - 86000 POITIERS. Le marché a été notifié le 18 mai 2018 à la société ROMY immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Poitiers, sous le numéro 395 222 052.

La société ROMY a cédé son fonds de commerce de « commercialisation de mobiliers, meubles et objets meublants et de décoration, matériel et fournitures de bureau, transferts de bureaux et activités annexes » le 31 janvier 2022 à la société JD REPRO dont le siège social est situé 15 boulevard de la Dique - 86000 POITIERS.

Cette entreprise est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Poitiers sous le numéro 395 222 052 (cf extrait kbis en pièce jointe).

Afin d'assurer la continuité du contrat et son exécution financière, les différents changements nécessitent un avenant de transfert.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant de transfert au contrat d'accord-cadre « mobilier de bureau 2018-2022 » ;
- autoriser Monsieur le Maire à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Le Maire de Niort

Signé

Délibération n° D-2022-131

<u>Direction de la Commande Publique et</u> <u>Logistique</u> Accord-cadre Transport routier de voyageurs - Avenant n°1

Monsieur Gérard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La loi confortant le respect des principes de la République, également dénommée loi contre le séparatisme, du 24 août 2021 fixe des obligations visant à renforcer la neutralité et la laïcité des services publics.

La loi précise que l'obligation s'applique également au titulaire d'un contrat de la commande publique ayant pour objet l'exécution d'un service public, ainsi qu'à ses sous-traitants.

La Ville de Niort a notifié, le 2 octobre 2020, un accord-cadre ayant pour objet l'exécution du service public pour le transport des élèves des groupes scolaires communaux sur leur temps périscolaire dont le titulaire est le groupement TRANSDEV POITOU-CHARENTES (mandataire) / Transports SARRAZIN / ABSIE Voyages, situé au 200 route de la Rochelle, 79 000 BESSINES.

Il convient, pour répondre aux obligations de la loi, de procéder à l'adoption d'un avenant au contrat portant sur l'ajout de dispositions visant à :

- assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant au contrat d'accord-cadre pour le transport routier de voyageurs ;
- autoriser Monsieur le Maire à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Le Maire de Niort

Signé

Délibération n° D-2022-132

<u>Direction Ressources Humaines</u> Mise à jour du tableau des effectifs

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs.

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu l'avis du Comité technique du 05 mai 2022 ;

POLE PILOTAGE GENERAL

Police Municipale

Suppression de poste :

1 poste au cadre d'emplois d'Agent de Police Municipale

POLE RESSOURCES ET SECURITE CIVILE

Suppression de poste :

1 poste au cadre d'emplois de : Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) / Emploi fonctionnel Administrateur / Carrière principale

POLE VIE DE LA CITE

DAFC – Cimetière et Crématorium

Ouverture de poste :

1 poste au cadre d'emplois de Rédacteur

Fermeture de poste :

1 poste au cadre d'emplois d'Adjoint Administratif

DAFC - Mairie de Quartier - France Service du Pontreau

Création de poste :

2 postes au cadre d'emplois d'Adjoint Administratif

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la mise à jour du tableau des effectifs telle que définie ci-dessus.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 43
Contre: 0
Abstention: 2
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjointe déléguée

Signé

Anne-Lydie LARRIBAU

Anne-Lydie LARRIBAU:

La première délibération concerne la mise à jour du tableau des effectifs. Comme vous le savez, à chaque Conseil municipal, on a la mise à jour du tableau des effectifs avec des suppressions et des ouvertures de poste.

Monsieur le Maire :

Madame FORTAGE.

Elsa FORTAGE:

J'avais espéré avoir quelques précisions, mais du coup il n'y a pas de souci on va les demander. Durant la Commission municipale, on n'a pas pu avoir d'éléments, en plus, par rapport à effectivement ce qui nous est noté là. Ça devient traditionnel mais ça reste tout aussi important. On regrette le manque de clarté de ce document et qu'il n'y ait pas d'annexe qui détaille un petit peu plus, parce que là vous nous présentez des suppressions et des créations. On a aucune vision sur si ce sont des montées en grade ou des baisses en grade, ce qui s'entend tout à fait ou si ce sont des suppressions nettes et des créations nettes, auquel cas à quelles raisons de service cela correspond ? Je vous remercie.

Anne-Lydie LARRIBAU :

Alors si vous suivez les différents conseils municipaux vous verrez qu'ils sont tous liés. C'est à dire que vous avez des ouvertures et des fermetures, c'est une continuité. Est-ce que vous voulez plus de détails ?

Elsa FORTAGE:

C'est à dire que là on est amené à voter sur des suppressions et des créations, est-ce que vous pouvez nous dire, par exemple, sur le pôle Pilotage général, le pôle Ressources et Sécurité civile la suppression de poste, est-ce que c'est une suppression nette ou est-ce que c'est un changement de grade, pour qu'on puisse voter de manière éclairée.

Anne-Lydie LARRIBAU:

Sur la suppression de ce poste-là, il avait été ouvert sur un poste précédent concernant la mutualisation. Ca va être la délibération suivante.

Monsieur le Maire :

Merci, d'autres questions ?

Qui s'oppose?

Qui s'abstient?

Adopté

Délibération n° D-2022-133

Direction Ressources Humaines

Convention de Service commun "Direction Générale des Services Techniques" - Avenant n°1 -Extension au Directeur Général Adjoint Ressources

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-4-2 qui prévoit la possibilité de mise en place de « service commun », outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services d'un EPCI à fiscalité propre et d'une ou plusieurs de ses communes membres, afin de favoriser l'exercice des missions des structures contractantes et d'optimiser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions ;

Vu les délibérations de la Ville de Niort du 28 juin 2021 et du Conseil d'Agglomération du 29 juin 2021 ;

Vu l'avis du comité technique de la Ville de Niort ;

Vu l'avis du comité technique de la Communauté d'Agglomération ;

La Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais se sont d'ores et déjà dotées de services communs afin de répondre aux objectifs suivants :

- faciliter le pilotage de la conduite des politiques publiques en assurant plus de cohérence et de coopération pour faire face aux défis communs du territoire ;
- optimiser le fonctionnement de l'action publique en évitant de doublonner des fonctions communes aux deux administrations ;
- renforcer la solidarité et le sentiment d'appartenance grâce à une administration communautaire au service de ses communes au travers d'une entraide s'appuyant sur les moyens humains et techniques des services communs.

La Ville de Niort dispose de plusieurs services communs avec Niort Agglo, et notamment :

- depuis 2014, le garage communautaire ;
- depuis 2016, le service de communication externe ;
- depuis 2018, la direction des systèmes d'information (DSI).

Par délibérations prises en juin 2021, un service commun « Direction Générale des Services Techniques » a été crée, avec pour objectif de favoriser la synergie des directions relevant des pôles techniques. Il a permis de mettre en commun les outils et méthodes afin d'organiser la bonne coordination des études et projets pour les deux collectivités. Le service commun est également garant des orientations prises pour répondre aux enjeux des transitions, de l'attractivité et du développement durable du territoire Niortais.

Compte tenu de la vacance d'emploi du DGA Ressources et Sécurité Civile de la Ville de Niort à compter du 1^{er} mars 2022, une nouvelle étape de mutualisation peut être franchie pour les deux institutions, et plus globalement pour l'ensemble des communes de l'agglomération.

La gestion des ressources constitue un enjeu majeur pour nos collectivités confrontées à plusieurs défis :

- l'évolution des législations et réglementations qui nécessitent une expertise accrue en matière juridique pour sécuriser les actes administratifs ;
- la maîtrise de la contrainte budgétaire qui amène à rechercher les moyens d'optimiser les fonctionnements et les financements pour porter nos projets de politiques publiques ;
- la complexification des organisations et des modalités de gestion du personnel qui génère un besoin d'expertise, d'accompagnement et de convergence des pratiques ;
- la volonté de gagner en envergure pour aller plus loin en matière d'achats et de commande publique, au bénéfice des communes de l'agglomération ;
- des enjeux techniques et réglementaires de plus en plus complexes et qui nécessitent une plus grande coordination pour peser face aux interlocuteurs (entreprises, institutions, etc). Ces constats avaient déjà amené l'Agglomération et la Ville de Niort à engager dès 2018 la mutualisation des fonctions informatiques et numériques.

L'extension du service commun au poste de « DGA Ressources » constitue l'opportunité de disposer d'une vision globale en matière de supervision des ressources, pour la Ville de Niort et l'agglomération. Elle s'inscrit également dans la volonté portée par l'exécutif d'engager un travail global de bilan et de perspectives en matière de mutualisation, au bénéfice des 40 communes de l'agglomération, conformément à la délibération de décembre 2021 relative au pacte financier et fiscal.

La constitution d'un service commun « DGA Ressources » s'inscrit dans la double volonté de nos assemblées d'optimiser les liens entre l'EPCI et la ville centre et d'apporter de nouveaux services à l'ensemble des communes de l'agglomération en matière d'expertise et d'accompagnement sur la gestion des fonctions supports (ressources humaines, finances, informatique et juridique).

En termes de méthode, la constitution de ce service commun s'inscrira dans une gouvernance partagée entre les élus de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais avec une identification préalable des enjeux communs et orientations partagées par politique fonctionnelle, une association des équipes des différentes directions placées sous la responsabilité du DGA Ressources et dans une transparence vis-à-vis du dialogue social des deux collectivités.

De manière opérationnelle, il est proposé d'étendre le service commun de direction générale des services techniques, déjà existant, aux fonctions ressources. Au lendemain des délibérations concordantes du Conseil municipal de Niort et de l'Assemblée communautaire, ce service commun, rebaptisé « Direction Générale des services techniques et ressources » aura en charge, en plus de ses missions actuelles, de piloter l'action des :

- directions des Finances de Niort Agglo et de la Ville de Niort ;
- directions des Ressources Humaines de Niort Agglo et de la Ville de Niort ;
- mission Prévention, Santé et Sécurité au travail de Niort Agglo ;
- direction des Affaires Juridiques de Niort Agglo ;
- direction Commande Publique et Logistique de la Ville de Niort ;
- direction des Système d'information mutualisée ;
- délégué à la protection des données mutualisé ;
- chargé de mission « dialogue de gestion » de Niort Agglo.

Le service commun sera doté d'un emploi complémentaire portant son effectif à trois agents. Le volume estimatif d'utilisation du service par la Ville de Niort est établi pour l'emploi fonctionnel de directeur(trice) général(e) adjoint(e) en charge des ressources à 5 demi-journées /hebdomadaire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'extension de la convention de service commun de Direction générale des Services Techniques, institué par délibérations concordantes par la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais, à la fonction de DGA Ressources ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

LE CONSEIL ADOPTE

 Pour :
 43

 Contre :
 0

 Abstention :
 2

 Non participé :
 0

 Excusé :
 0

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjointe déléguée

Signé

Anne-Lydie LARRIBAU:

C'est la Convention de Service commun « Direction Générale des Services Techniques », c'est un avenant numéro un. Compte tenu de la vacance du poste de DGA Ressources et Sécurité Civile de la Ville de Niort à compter du 1er mars 2022, une nouvelle étape de mutualisation peut être franchie pour les deux institutions et plus globalement pour l'ensemble des communes de l'Agglomération. La Ville de Niort dispose de plusieurs services communs avec Niort Agglo:

- le garage communautaire depuis 2014,
- le service de Communication externe depuis 2016,
- la direction des Systèmes d'information (DSI).

De manière opérationnelle, il est proposé d'étendre le Service commun de Direction Générale des Services Techniques, déjà existant, aux fonctions Ressources. Au lendemain des délibérations concordantes du Conseil municipal de Niort et de l'Assemblée communautaire, ce Service commun, rebaptisé « Direction Générale des Services Techniques et Ressources » aura en charge, en plus de ses missions actuelles, de piloter l'action des :

- directions des Finances Niort Agglo et de la Ville de Niort,
- directions des Ressources Humaines de Niort Agglo et de la Ville de Niort,
- mission Prévention, Santé et Sécurité au travail de Niort Agglo,
- direction des Affaires Juridiques de Niort Agglo,
- direction Commande Publique et Logistique de la Ville de Niort,
- direction des Systèmes d'information mutualisée,
- délégué à la protection des données mutualisé,
- chargé de mission "dialogue de gestion" de Niort Agglo.

Au niveau de la répartition du temps de travail entre la Ville de Niort et l'Agglo, ce sera cinquantecinquante.

Cette délibération fait suite à celle qui a été proposée lors du dernier Conseil communautaire.

Monsieur le Maire :

Oui en effet, merci. Monsieur MATHIEU et Monsieur JÉZÉQUEL.

Sébastien MATHIEU :

Lors du Conseil communautaire, nous avons posé une question qui a obtenu en partie une réponse et le Président de l'Agglo nous a expliqué que cela s'inscrivait dans une fin de première phase de mutualisation à l'échelle de l'Agglo et de la Ville et qu'il y aurait une deuxième phase de mutualisation entre la Ville et l'Agglo qui allait s'ouvrir avec un certain nombre de nouveaux principes.

Toutefois, à cette époque-là, le Président de l'Agglomération n'a pas répondu à l'autre partie de la question donc j'en profite puisque le Maire de Niort est ici pour savoir s'il serait demandé une mutualisation entre la Direction Générale des Services de la Ville de Niort et de l'Agglomération du Niortais.

Monsieur le Maire :

Monsieur JÉZÉQUEL.

Yann JÉZÉQUEL :

Comme pour le Conseil communautaire, on s'inquiète encore une fois de l'impact social de ce type de convention et vous avez répondu dans la précédente, malheureusement ça confirme nos craintes. Une autre question se pose, pour l'instant le Maire de Niort et le Président de la CAN s'entendent bien puisque c'est la même personne, Monsieur le Maire.

Question pour l'avenir, comment cela se passera-t-il lorsque ce ne sera plus le cas ou si ce n'est plus le cas et si jamais, on va même encore plus loin, en imaginant que la Ville et l'Agglo ne soient plus du même bord politique. Ça posera quand même beaucoup de soucis puisque la mutualisation a été bien avancée. C'est pourquoi on considère qu'il faut être vigilant, ne pas aller trop loin dans cette mutualisation et enfin que ça ne se fasse pas au détriment des autres communes de l'Agglo.

Monsieur le Maire :

D'abord, je vais vous rassurer parce que vous êtes très inquiet, ça me préoccupe. Je n'ai pas l'intention de me fâcher avec moi-même. Je ne comprends pas ces changements de bord, en tout cas, moi je souhaite que l'Agglomération, quel que soit l'avenir à terme, s'ancre sur les principes sur lesquels on l'a fondée à savoir une gouvernance territoriale et pas partisane.

74

En tout cas, aujourd'hui, dans le bureau, dans la conférence des Maires, il y a des Maires de différentes sensibilités et les instances fonctionnent très bien ainsi, dès lors que chaque territoire est assuré de sa représentation.

Après sur les enjeux de mutualisation, je confirme que l'on travaille avec les élus sur un acte 2 de la mutualisation dont les contours seront définis par les élus de l'Agglomération en lien avec les services de l'Agglomération. On reviendra vers les uns et les autres pour aborder les sujets.

Quant aux postes très particuliers des directions générales et notamment au DGA Ressources qui est concerné par la délibération, ce sont des emplois fonctionnels. C'est à dire que c'est une mutualisation qui peut être complètement modifiée. Ce sont des délibérations, qui se changent finalement assez facilement en fonction des évolutions que vous imaginez.

À ce jour, je ne vois pas ce que je peux vous dire de plus, je pense être suffisamment précis et je me suis exprimé déjà largement sur le sujet en Conseil communautaire.

Qui s'oppose?

Qui s'abstient?

Adopté.

Ne soyez pas trop inquiet Monsieur JÉZÉQUEL, vraiment ce serait dommage, le DGA est très content d'être là, il ne faut pas s'inquiéter pour lui.

Délibération n° D-2022-134

Direction Ressources Humaines

Autorisation recrutement agent contractuel sur emploi permanent - Responsable secteur jeux mobilier fontaines - Direction des Espaces Publics

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre d'une vacance de poste de responsable secteur « jeux, mobilier, fontaines », au sein de la Direction de l'espace public, la Ville de Niort a lancé une procédure de recrutement afin de pourvoir cet emploi devenu vacant, ouvert au cadre d'emploi des agents de maitrise.

L'article L.332-8 alinéa 2 du Code général de la fonction publique, précise que : « Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas suivants (...)2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ; »

Suite à l'appel à candidatures publié par la Ville de Niort et aux entretiens de recrutement à suivre, il est proposé, faute de candidatures de titulaires correspondants au profil recherché, d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire, via un contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans, compte tenu de la spécificité des fonctions et des besoins du service.

Il est précisé que, en application des articles 332-9 et suivants du même code, le contrat de l'agent sera renouvelé par décision expresse, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, la reconduction éventuelle pourra prendre la forme d'un contrat à durée indéterminée.

Par ailleurs, l'agent devra justifier des conditions de diplômes exigées pour l'entrée dans le cadre d'emploi des agents de maitrise et sa rémunération sera indexée sur la grille indiciaire de ce même cadre d'emploi.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le recrutement d'un agent non titulaire sur l'emploi de responsable de secteur « jeux, mobiliers, fontaines », ouvert sur le cadre d'emploi des agents de maitrise (catégorie C), selon les modalités susvisées.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 43
Contre: 2
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjointe déléguée

Signé

Délibération n° D-2022-135

Direction Ressources Humaines

Personnel contractuel - Création d'emplois temporaires - Année 2022-2023 - Direction de l'Éducation

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs.

Sur proposition de Monsieur le Maire

La surveillance, l'animation, l'accompagnement à la scolarité, la restauration dans les écoles maternelles et élémentaires nécessitent des renforts temporaires selon les besoins des structures ne pouvant être assurés par les agents municipaux en poste, les besoins se produisant au même moment dans l'ensemble des groupes scolaires.

C'est pourquoi, il est proposé de créer, 10 emplois temporaires d'agents polyvalents, sur la base de l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour l'année scolaire 2022-2023.

Ces emplois seront rémunérés sur la base du 1er échelon de la grille des Adjoints techniques territoriaux ou Adjoints d'animation territoriaux selon leurs affectations.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création de 10 emplois temporaires d'agents polyvalents (catégorie C) pour l'année scolaire 2022-2023, rémunérés sur la grille des Adjoint techniques territoriaux ou Adjoints d'animation territoriaux.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 43
Contre: 2
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjointe déléguée

Signé

Délibération n° D-2022-136

Direction Ressources Humaines

Personnel contractuel - Création d'emplois saisonniers d'agent polyvalent - Période estivale 2022 - Service culture

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique culturelle de la Ville, le service Culture organise en régie directe des manifestations et événements lors de la période estivale 2022.

L'organisation de ces manifestations et événements requiert une aide ponctuelle en ressources humaines sur des missions polyvalentes : diffuser l'information, effectuer les réservations, préparer l'accueil des intervenants et du public, seconder l'équipe des permanents pendant l'exploitation des événements.

C'est pourquoi, il vous est proposé, sur la base de l'article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique, de créer 9 emplois saisonniers d'agent polyvalent sur la période du 1er juillet au 31 août 2022 :

- 4 agents pour une durée de deux mois ;
- 2 agents pour une durée de un mois ;
- 3 agents pour une durée de 3 semaines.

Ces emplois seront rémunérés sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création de 9 emplois saisonniers d'agent polyvalent sur la période du 1er juillet au 31 août 2022 : 4 agents pour une durée de deux mois, 2 agents pour une durée de un mois et 3 agents pour une durée de 3 semaines.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjointe déléguée

Signé

Délibération n° D-2022-137

Direction Ressources Humaines

Personnels contractuels - Création d'emplois saisonniers d'agents d'exploitation dans le cadre de Niort plage - Direction Animation de la Cité

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'organisation de l'évènement « Niort Plage », par le service des sports de la direction de l'Animation de la cité, qui aura lieu du 8 juillet au 21 août 2022, il est proposé, sur la base de l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, de créer deux emplois saisonniers d'agents d'exploitation, rémunérés sur la grille indiciaire du grade d'adjoint technique (catégorie C) pour la période du 8 juillet au 21 août 2022.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création de deux emplois saisonniers d'agents d'exploitation, rémunérés sur la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial (catégorie C) pour la période du 8 juillet au 21 août 2022.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjointe déléguée

Signé

Délibération n° D-2022-138

Direction Ressources Humaines

Personnel contractuel - Création d'emplois saisonniers pour les accueils de loisirs - Année scolaire 2022-2023 - Direction de l'éducation

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le fonctionnement des centres de loisirs nécessite la présence de personnels de direction et d'animation formés à l'accueil et à l'animation de groupes de jeunes enfants. C'est pourquoi, afin d'assurer cette mission de service public pour la période du 8 juillet 2022 au 7 juillet 2023, il y a lieu de créer sur la base de l'article L332-23 2° du Code général de la fonction publique, les emplois saisonniers suivants répartis selon les périodes d'ouverture conformément au tableau ci-dessous :

	Accueil des petites vacances scolaires et mercredis	Accueil des vacances scolaires d'été (par mois)	Base de rémunération indiciaire
Directeur	2	2	640/535
Directeur adjoint	2	3	553/469
Animateur	40	75	525/450

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter les créations d'emplois ci-dessus pour assurer le fonctionnement des accueils de loisirs pour la période du 8 juillet 2022 au 7 juillet 2023.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjointe déléguée

Signé

Délibération n° D-2022-139

Direction Ressources Humaines

Personnel contractuel - Création d'emplois saisonniers - Direction vie de la cité - Service jeunesse et vie associative

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs.

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, le service jeunesse et vie associative propose de recruter temporairement des jeunes âgés de 16 à 17 ans, durant la période estivale (juillet et août) dans le cadre de missions saisonnières et adaptées à cette catégorie de personnel.

Cette opération, conduite depuis 2019 par le service jeunesse et vie associative, connaît un véritable succès. Il est donc proposé de renouveler le dispositif pour la période estivale 2022.

L'objectif principal de cette action est de proposer à des jeunes une première expérience professionnelle et de leur faire découvrir les métiers de la Ville de Niort.

Les missions qui seront confiées à ces jeunes sont diverses et en lien avec différentes catégories de métiers (accueil téléphonique, mise à jour de documents, archivage, peintures de portes, entretien de certains équipements, accueil du public de Niort plage, participation à l'organisation de certaines activités, etc.).

Suite aux entretiens de sélection, il s'avère qu'au vu de la qualité des candidatures reçues, il est proposé, sur la base de l'article L 332-23-2° du Code général de la fonction publique, de créer quatre emplois supplémentaires pour accroissement saisonnier d'activité d'agent polyvalent, pour une durée de deux mois, du 1er juillet au 31 août 2022 afin de pouvoir proposer des contrats d'une à deux semaines par personne à 40 jeunes maximum.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création de quatre emplois pour accroissement saisonnier d'activité d'agents polyvalents, rémunérés, selon les missions, sur la grille du grade d'adjoint technique territorial ou d'adjoint administratif territorial (catégorie C), pour une durée de deux mois, du 1er juillet au 31 août 2022.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjointe déléguée

Signé

Délibération n° D-2022-140

Direction Ressources Humaines

Mise à disposition d'agents de la Communauté d'agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort - Niort Plage

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs.

Sur proposition de Monsieur le Maire

Suite au transfert du complexe de la Venise Verte de la Ville de Niort à la Communauté d'agglomération du Niortais, des agents du service des sports de la Ville de Niort ont été transférés à la Communauté d'Agglomération du Niortais au 1^{er} juillet 2020.

Or, ces agents étaient habituellement mobilisés durant la période estivale pour l'organisation et le déroulement de l'évènement « Niort Plage ».

C'est pourquoi, afin de maintenir des conditions optimales de tenue de cet évènement, il est proposé la mise à disposition de six agents de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort, à hauteur d'une semaine de 38h chacun, du 8 juillet au 21 août 2022.

Cette mise à disposition aura lieu à titre gracieux.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais telle que jointe en annexe.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention relative à la mise à disposition de six agents de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort pour l'organisation et le déroulement de l'évènement « Niort Plage »;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjointe déléguée

Signé

Délibération n° D-2022-141

Direction Ressources Humaines

Astreintes Service Aérodrome - Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs.

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'aérodrome de Niort offre une ouverture à la circulation aérienne publique de façon permanente (soit 24 h sur 24 et 7 jours sur 7) pour l'atterrissage des aéronefs.

Cette offre oblige les personnels municipaux affectés sur le site à intervenir durant les horaires de fermeture de l'aérodrome le soir, après 18h30 ainsi que la nuit.

Dans ce cadre, un système d'astreinte du service Air Flight Information Service (AFIS), a été mis en place par délibération du Conseil municipal du 29 mars 2010 pour les agents relevant de la filière technique pour répondre aux besoins de cette permanence.

Cette astreinte, dite d'exploitation, est actuellement assurée par trois agents du service AFIS relevant de la filière technique sur 2 périodes :

- la semaine complète ;
- et la nuit.

Par ailleurs, le Service de Sauvetage et de Lutte contre les Incendies d'Aéronefs (SSLIA), présent également sur l'aérodrome, doit assurer les missions d'assistance aux personnes puis, si possible, les missions d'extinction des incendies. A l'arrivée des secours, il doit informer les services des particularités d'intervention, coordonner les déplacements avec le service AFIS et apporter une assistance opérationnelle.

Afin d'optimiser la bonne gestion de l'aérodrome, il est proposé également que soit mis en place un système d'astreinte, dite de sécurité pendant les périodes de fermeture de l'aérodrome.

Cette astreinte sera assurée par les 2 agents relevant de la filière technique, actuellement pompiers volontaires de l'aérodrome, pendant les mêmes périodes. Le rythme des astreintes des agents SSLIA sera calé sur celui des agents AFIS.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- mettre en place les deux systèmes d'astreintes relatives à l'organisation opérationnelle de l'aérodrome, à savoir l'astreinte dite d'exploitation pour les agents du service Air Flight Information Service (AFIS) et l'astreinte de sécurité pour les agents du Service de Sauvetage et de Lutte contre les Incendies d'Aéronefs (SSLIA).

LE CONSEIL ADOPTE

 Pour :
 45

 Contre :
 0

 Abstention :
 0

 Non participé :
 0

 Excusé :
 0

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjointe déléguée

Signé

Délibération n° D-2022-142

Direction Ressources Humaines

Forfait élection - Modification

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Les agents territoriaux amenés à effectuer des travaux supplémentaires à l'occasion des consultations électorales peuvent :

- soit récupérer ces heures ;
- soit être rémunérés en indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), si leur grade le permet ;
- soit percevoir un complément de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) dans le cadre des élections, si leur grade ne leur permet pas de percevoir d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Par délibération du 22 mai 2017, le Conseil municipal a fixé les montants individuels des indemnités versées par tour de scrutin. Il est proposé de revaloriser les montants comme suit :

- agents du service élections responsables de l'organisation et du déroulement des scrutins :
 - responsable de la Direction : 520,00 € ;
 - responsable du service : 520,00 € ;
 - agent du service : 347,00 €.
- agents dans les bureaux de vote et bureaux centralisateurs :
 - agent dans les bureaux centralisateurs : 347,00 € ;
 - agent titulaire du bureau de vote : 231,00 €;
 - agent adjoint du bureau de vote et agent d'accueil : 202,00 €.
- agents affectés à la vérification et agents de la Direction Systèmes d'Information (DSI) :
 - agent affecté à la vérification des procès-verbaux : 79,00 € ;
 - agent affecté à la vérification du matériel électoral : 79,00 € ;
 - agent de la DSI : 95,00 €.

Lorsque deux élections se déroulent le même jour une seule indemnité peut être allouée.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter de fixer les montants des indemnités versées par tour de scrutin comme définis ci-dessus.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjointe déléguée

Signé

86

Anne-Lydie LARRIBAU:

Cette délibération concerne le forfait élection. Il s'agit de réévaluer de 5 % le montant du forfait

des élections qui a été fixé en 2017 pour les agents qui travaillent le jour des élections pour assurer

la bonne tenue des opérations. Cette réévaluation interviendra à partir du premier tour de l'élection

législative du 12 juin. Elle concerne les agents du service Élections, les agents dans les bureaux de vote

et les bureaux centralisateurs, les agents affectés à la vérification et les agents de la Direction Systèmes

d'Information (DSI).

Vous avez dans la délibération les différents forfaits.

Monsieur le Maire :

Merci. Monsieur MATHIEU.

Sébastien MATHIEU :

Juste noter la qualité de l'intervention de l'ensemble de ces agents en soutien aux élus, que nous

sommes, qui tiennent les bureaux de vote puisqu'ils sont à la fois une ressource au quotidien de

la journée mais aussi au moment de la clôture des bureaux de vote puisque même si formellement

les procès-verbaux doivent être établis par nous, bien souvent leurs petites mains sont absolument

nécessaires pour le faire.

Juste un regret, que cette revalorisation ne soit pas intervenue un mois avant puisqu'elle aurait pu

permettre de prendre en compte aussi les élections présidentielles qui ont vu le temps d'ouverture de

nos bureaux de vote s'allonger d'une heure par rapport à ce qu'ils étaient habituellement. En tout cas,

j'en profite pour féliciter et remercier leur intervention durant ces journées-là.

Monsieur le Maire :

Merci. D'autres interventions ? Je regrette pour ma part que vous n'ayez pas proposé qu'on le fasse plus

tôt dans ce cas-là.

Qui s'oppose?

Qui s'abstient?

Adopté.

Délibération n° D-2022-143

Direction Ressources Humaines

Convention de mise à disposition à titre onéreux d'agents du Centre Communal d'Action Sociale dans le cadre de l'élection Présidentielle et des élections Législatives - Avenant n°1

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'organisation des élections, la Ville de Niort fait appel à ces agents volontaires ainsi que ceux du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour participer à la tenue des bureaux de vote.

Pour la mobilisation des agents du CCAS, une mise à disposition a été actée par délibération du 21 mars 2022.

Suite à l'évolution de la rémunération proposée par la Ville pour les agents appelés à participer à l'organisation des élections, il est nécessaire de modifier l'article 4 de la convention telle qu'il a été établi.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention relative à la mise à disposition ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer cet avenant.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjointe déléguée

Signé

Délibération n° D-2022-144

Direction Ressources Humaines

Protocole Aménagement et Réduction du Temps de Travail (ARTT) - Modification

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu les comités techniques des 18 mars et 12 avril 2022 ;

Dans le cadre du protocole aménagement et réduction du temps de travail (ARTT) entré en vigueur au 1^{er} juillet 2004, il est proposé d'apporter des évolutions dans le cadre de l'organisation de prises de jours réduction du temps de travail (RTT).

En effet, depuis le 1er janvier 2022, les agents soumis au cycle de travail à 38h, bénéficient de 18 jours de Récupération du temps de travail.

Cependant, lorsque l'agent s'absente pour raisons de santé et/ou dans le cadre de certaines autorisations d'absences octroyées par le responsable hiérarchique, ces jours d'absence ont un impact sur le nombre de jours de RTT. Ainsi une minoration d'une demi-journée de RTT s'applique par tranche de 6,5 jours d'absence.

En outre, la minoration des jours RTT est désormais effectuée sur une base annuelle et non plus sur une base semestrielle.

Ces dispositions obligent à modifier une partie du protocole ARTT du 1er juillet 2004.

Par ailleurs, dans le cadre des sujétions particulières, des dispositions spécifiques sont à prendre avec la création de la brigade de nuit. A cet effet, compte tenu des horaires atypiques, la durée annuelle du temps de travail pour les policiers municipaux travaillant en brigade de nuit sera ramenée à 1 431,50 heures annuelles.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les modifications relatives au protocole aménagement et réduction du temps de travail (ARTT) telles que présentées en annexe.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 43
Contre: 2
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjointe déléguée

Signé

Délibération n° D-2022-145

Direction Ressources Humaines

Protection sociale complémentaire - Débat sur les garanties accordées aux agents

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Sur le fondement des textes précités, la participation employeur devient obligatoire dans le domaine de la santé et de la prévoyance. Cette participation sera à terme de 50% d'un montant fixé par décret pour le risque santé et de 20% pour le risque prévoyance. L'obligation de participation financière en santé s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2026. L'obligation de participation financière en prévoyance s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2025.

Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et leurs établissements publics ont l'obligation d'organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Pour la Ville de Niort et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), ainsi que pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, la conclusion d'un contrat groupe à adhésion facultative depuis le 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 6 ans, a déjà permis de débattre et de lancer les orientations sur les obligations à venir en terme de protection sociale.

Au travers de son dispositif, la collectivité a ainsi souhaité s'inscrire dans les principes suivants en matière de protection sociale :

- le choix d'une protection collective au travers de contrats de groupe négociés par un groupement d'employeurs (CAN, Ville de Niort et CCAS notamment) ;
- <u>sur la complémentaire santé</u> : le libre choix des agents entre différents niveaux de garanties sur la complémentaire santé, embrassant un panel large en matière de remboursement de frais médicaux ;
- <u>en matière de prévoyance :</u> la souscription à une garantie « maintien de salaire » pour répondre au mieux aux enjeux en matière de rémunération en cas d'arrêts maladie ;
- des montants incitatifs de participation employeur (30 euros par mois sur la complémentaire santé, 16 euros par mois sur la prévoyance) ;
- une association des instances de dialogue social à l'ensemble de la démarche, y compris dans le choix des opérateurs ;
- ces mesures ont permis d'inciter les agents à adhérer aux contrats groupes, puisqu'il est constaté une évolution du nombre de bénéficiaires, assurant ainsi une protection sociale renforcée.

Lors des premiers bilans effectués en juin 2021 avec les organisations syndicales, les obligations en matière de protection sociale ont été abordées.

La trajectoire pour atteindre l'horizon 2026 prévoit de nouvelles rencontres entre employeur et organisations syndicales pour élaborer les propositions à lancer pour renouveler le dispositif.

Par ailleurs, en ce qui concerne le contrat groupe complémentaire santé, l'analyse des comptes de résultats du régime de frais de santé, présentés lors de la réunion du 1^{er} juin 2021, faisait apparaître un déséquilibre des comptes du fait de la sinistralité constatée par l'assureur sur le contrat collectif souscrit.

Aussi afin de pérenniser l'équilibre du contrat, GAN Vie a informé les collectivités parties prenantes de son intention de revaloriser les conditions tarifaires applicables au 1er janvier 2022 à la hauteur de +12%.

Ces conditions ont été approuvées, un bilan sera établi en cours d'année afin d'évaluer la pertinence du dispositif pour les agents.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la tenue du débat sur les garanties accordées aux agents sur le volet prévoyance et sur le volet complémentaire santé.

LE CONSEIL ADOPTE

 Pour :
 43

 Contre :
 2

 Abstention :
 0

 Non participé :
 0

 Excusé :
 0

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjointe déléguée

Signé

Anne-Lydie LARRIBAU:

C'est une délibération concernant la protection sociale complémentaire sur le débat sur les garanties accordées aux agents. Les textes relatifs à la protection sociale complémentaire des agents prévoient la tenue d'un débat sur les garanties accordées aux agents dans ce domaine sachant que la participation financière des collectivités sera obligatoire d'ici le 1er janvier 2025 pour la prévoyance et le 1er janvier 2026 pour la complémentaire.

Dans ces domaines, la Ville de Niort, le CCAS et l'Agglo ont devancé les textes puisque, depuis le 1^{er} janvier 2020, il existe un contrat groupe à adhésion facultative d'une durée de six ans, qui a déjà permis de débattre des orientations sur la protection sociale.

La collectivité a souhaité s'inscrire dans les principes suivant en matière de protection sociale :

- le choix d'une protection collective au travers de contrats de groupe négociés par un groupement d'employeurs,
- sur la complémentaire santé : le libre choix des agents entre différents niveaux de garanties sur la complémentaire santé,
- en matière de prévoyance : la souscription à une garantie « maintien de salaire » pour répondre au mieux aux enjeux en matière de rémunération en cas d'arrêts maladie,
- des montants incitatifs de participation employeurs (30 € par mois sur la complémentaire santé et 16 € par mois sur la prévoyance),
- une association des instances de dialogue social à l'ensemble de la démarche, y compris dans le choix des opérateurs,
- ces mesures ont permis d'inciter les agents à adhérer aux contrats groupes, puisqu'il est constaté une évolution du nombre de bénéficiaires, assurant ainsi une protection sociale renforcée.

Ce qu'il faut voir, c'est que depuis que c'est mis en place, on a une augmentation tous les ans sur le nombre d'agents qui adhèrent à la complémentaire santé et à la prévoyance.

La trajectoire pour atteindre l'horizon 2026 prévoit de nouvelles rencontres entre employeur et organisations syndicales pour élaborer les propositions à lancer pour renouveler le dispositif.

À noter que sur la complémentaire santé, il y a une très forte sinistralité qui a engendré une hausse de tarifs au 1er janvier de 2022 de 12 %.

Il y a un bilan qui sera établi en cours d'année afin d'évaluer la pertinence du dispositif pour les agents et il est pris acte de ce débat.

92

Monsieur le Maire :

Merci des questions ? Monsieur JÉZÉQUEL.

Yann JÉZÉQUEL :

Après l'Agglo, c'est maintenant à la Ville qu'un avenant est décidé sur un contrat d'assurance et

prévoyance, ça commence à faire beaucoup alors que les fusions de services se multiplient entre

les collectivités. Une approche trop comptable de la gestion des personnels qui a pour conséquence

de multiples arrêts de travail et qui pourrait expliquer les 12 % d'augmentation, ce n'est pas rien. En tout

cas, nous y voyons le résultat d'un climat social dégradé.

Monsieur le Maire :

Qui veut répondre ? Oui Lucien-Jean.

Lucien-Jean LAHOUSSE :

La compagnie d'assurance qui nous a assuré pour la complémentaire santé a vu ces contrats ne pas être

rentables, d'après le règlement que nous avions avec eux, elle pouvait arrêter complètement

au 31 décembre de nous payer ces frais de complémentaire santé. Alors ils ont dû augmenter.

Je voudrais donner un exemple, là où ils ont le plus augmenté c'est pour tout ce qui était ophtalmo,

les yeux, etc. Ce n'est pas nécessairement là où les conditions de travail ont été les pires,

c'est simplement parce que comme il n'y avait pas de complémentaire santé auparavant il y a beaucoup

de gens qui en ont profité, et je les comprends, pour faire du rattrapage. Mais la compagnie d'assurance

l'a moins bien compris et c'est l'une des raisons pour laquelle on a été amené à accepter

cette augmentation de 12 % qui au départ nous était demandé à 17 %. Maintenant dans le choix

qu'on peut faire de ces compagnies d'assurances, la collectivité elle est là pour aider au choix, mais

le choix il est fait par les organisations syndicales, c'est elles qui disent on va aller dans cette compagnie

plutôt qu'une autre. Il faut aussi rendre à chacun les responsabilités qui sont les siennes.

Monsieur le Maire :

Merci pour ces précisions.

Qui s'oppose?

Qui s'abstient?

Adopté.

Délibération n° D-2022-146

Direction Ressources Humaines

Élections professionnelles du 8 décembre 2022 -Comité Social Territorial - Fixation du nombre de représentants

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération du 21 mars 2022, le Conseil municipal a fixé le nombre de représentants au sein du Comité Social Territorial.

La fixation du nombre de représentants nécessitant la consultation préalable des organisations syndicales, il y a lieu de retirer la délibération du 21 mars et de procéder à une nouvelle fixation du nombre de représentants.

Les articles 54 et 55 du décret du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics définissent les compétences de ces instances.

Ainsi, le Comité Social Territorial est consulté sur :

- les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services ;
- les projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels ;
- le projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;
- les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents ;
- les orientations stratégiques en matière d'action sociale ainsi que d'aides à la protection sociale complémentaire ;
- le rapport social unique ;
- les plans de formations ;
- la fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle ;
- les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service :
- les règles relatives au temps de travail et au compte épargne-temps des agents publics territoriaux ;
- les autres questions pour lesquelles la consultation du Comité Social Territorial est prévue par des dispositions législatives et règlementaires.

Par ailleurs, le Comité Social Territorial débat chaque année sur :

- le bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion, sur la base des décisions individuelles ;

- l'évolution des politiques des ressources humaines, sur la base du rapport social unique ;
- la création des emplois à temps non complet ;
- le bilan annuel de la mise en œuvre du télétravail ;
- le bilan annuel des recrutements effectués au titre du PACTE ;
- le bilan annuel du dispositif expérimental d'accompagnement des agents recrutés sur contrat et suivant en alternance une préparation aux concours de catégorie A et B ;
- les questions relatives à dématérialisation des procédures, aux évolutions technologiques et de méthode de travail des services et à leurs incidences sur les agents ;
- le bilan annuel relatif à l'apprentissage ;
- le bilan annuel du plan de formation ;
- la politique d'insertion, de maintien dans l'emploi et d'accompagnement des parcours professionnels des travailleurs en situation de handicap ;
- les évaluations relatives à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- les enjeux et politiques en matière d'égalité professionnelle et de prévention des discriminations.

Le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics impose de délibérer afin de fixer le nombre de représentants du personnel au sein du comité social territorial, ainsi que de déterminer leurs modalités de fonctionnement.

Considérant la création d'un Comité Social Territorial commun pour la Ville de Niort et le Centre communal d'action sociale pour des raisons d'organisation et d'harmonisation des pratiques ;

Considérant la fixation du nombre de représentants de la collectivité à 1 membre titulaire et 1 membre suppléant et assurant la présidence ;

Considérant la décision que le collège des représentants de la collectivité ne vote pas lors des débats ;

Considérant que le scrutin pour l'élection des représentants du personnel est fixé au 8 décembre 2022 ;

Considérant que les effectifs des personnels de la Ville de Niort et du Centre communal d'action sociale sont respectivement de 970 agents Ville de Niort et 208 agents Centre communal d'action social à la date du 1er janvier 2022, soit 1 178 agents représentant 58,32% de femmes et 41,68% d'hommes ;

Considérant que, compte-tenu de l'effectif du personnel, le nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial, doit être compris entre 5 et 8 agents ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales prévues par la loi a eu lieu le 5 mai 2022 ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- retirer la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2022 portant fixation du nombre de représentants au Comité Social Territorial ;
- fixer le nombre de représentants de la collectivité au Comité Social Territorial à 1 membre titulaire et 1 membre suppléant et assurant la présidence ;
- confirmer que le collège des représentants de la collectivité ne vote pas lors des débats ;

- fixer le nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial à 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjointe déléguée

Signé

Délibération n° D-2022-147

Direction de l'Education

Convention d'objectifs et de financement (2022-2025) - Prestations de service accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire (ALSH E) - Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Sous réserve de répondre aux exigences de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux-Sèvres, en matière de qualité d'accueil et d'application d'une tarification adaptée, la Ville bénéficie annuellement d'un soutien financier proportionnel au nombre d'enfants allocataires accueillis.

En 2018, la Ville de Niort a signé pour quatre ans, la convention d'objectifs et de financement « prestation de service » Accueil de Loisirs Sans Hébergement Extrascolaire (ALSH E) avec la CAF.

Pour la période 2022-2025, une convention d'objectifs et de financement « prestation de service » Accueil de Loisirs Sans Hébergement Extrascolaire est proposée par la CAF.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'objectifs et de financement « prestation de service » Accueil de Loisirs Sans Hébergement Extrascolaire (ALSH E) pour la période 2022-2025 ;
- autoriser les recouvrements de l'aide financière de la CAF ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer les documents à intervenir.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Délibération n° D-2022-148

Direction de l'Education

Convention objectifs et financement (2022/2025) - Prestations de service accueil de loisirs sans hébergement périscolaire/Aide Spécifique aux Rythmes Educatifs - Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres (CAF) contribue à la mise en œuvre de temps éducatifs suite à l'organisation du temps scolaire – décret 2013-77 du 24 janvier 2013.

A ce titre, elle soutient ces nouveaux temps d'accueils périscolaires en apportant une aide relative aux heures dégagées par la réforme.

Sous réserve de répondre aux exigences de la CAF, en matière de qualité d'accueil et d'application d'une tarification adaptée, la Ville bénéficie d'un soutien proportionnel au nombre d'enfants allocataires accueillis.

En 2018, la Ville de Niort a signé pour quatre ans, la convention d'objectifs et de financement « Prestation de services » Accueil de Loisirs Sans Hébergement Périscolaire (ALSH P) et une convention d'objectifs et de financement Aide Spécifique aux Rythmes Educatifs (ASRE).

Pour la période 2022-2025, une convention d'objectifs et de financement fusionne les « Prestations de service » ALSH P et ASRE.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- percevoir les versements de l'aide financière de la CAF ;
- approuver la convention d'objectifs et de financement « Prestation de services » Accueil de Loisirs Sans Hébergement Périscolaire (ALSH P / ASRE) pour la période 2022-2025 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer les documents à intervenir.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Délibération n° D-2022-149

Direction de l'Education

Lutte contre le gaspillage alimentaire - Convention de dons de denrées alimentaires - Association SOLI'NIORT

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort dispose de vingt-deux cuisines préparant chaque jour 4 000 repas pour les usagers des écoles.

Le service restauration est engagé depuis des années dans la lutte contre le gaspillage alimentaire : ajustement des effectifs prévisionnels, choix de produits de qualité et de conditionnements adaptés, révision des grammages, groupe de travail sur les menus, gestion des excédents, formation du personnel, recueil des volumes des bio déchets, tri sélectif et valorisation des déchets (compost, poules),

Ce travail a pris la forme d'un plan de lutte contre le gaspillage alimentaire rendu obligatoire pour les opérateurs de la restauration collective par la loi EGALIM du 30 octobre 2018, complétée par l'ordonnance du 21 octobre 2019.

Le don alimentaire fait partie des actions du plan de lutte contre le gaspillage tout en permettant l'accès à des ressources essentielles pour des personnes en situation de précarité.

Une première convention de dons a donc été établie avec la Banque Alimentaire et approuvée par le Conseil municipal du 21 septembre 2020. En dehors de la période de fermeture des restaurants scolaires due à la crise sanitaire, il n'a pas été possible de faire des dons à la Banque Alimentaire qui ne se déplace qu'à partir d'un certain tonnage et sur un seul site, ce qui ne correspond pas aux besoins des restaurants scolaires qui ne peuvent donner que des petites quantités.

Une réflexion a été lancée sur une action de dons alimentaires entre une école et une association à l'échelle d'un quartier.

L'association Soli'Niort qui gère l'épicerie solidaire « le cabas solidaire » a été approchée et a souhaité faire partie de ce projet qui correspond à ses objectifs d'accès à une alimentation de qualité pour tous.

Depuis novembre 2021, les surplus de production du restaurant scolaire de l'école Jean Jaurès, sont donnés à l'association, sous forme de bocaux recyclables, qui les revend à sa clientèle pour une somme modique. Cette opération a tout de suite rencontré un vif succès et pourrait être amenée à se développer sur d'autres écoles, avec cette association ou une autre.

Après quelques mois de test, cette action peut être pérennisée et il est possible d'établir une convention de dons détaillant les engagements des différentes parties et les modalités d'enlèvement des denrées, ainsi que les règles d'hygiène et de traçabilité à respecter.

Cette action s'inscrit également dans les objectifs de développement durable pilotés par la Ville de Niort :

- action 7.3.2.1 : élargissement de l'offre alimentaire solidaire :
 - lutte contre le gaspillage alimentaire en développant le don aux associations ;
 - développement d'une nouvelle offre alimentaire des épiceries sociales, moins stigmatisée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention établie avec l'association SOLI'NIORT ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Délibération n° D-2022-150

Pôle Vie de la Cité

Adhésion - Association pour le Prêt de Matériel d'Actions Culturelles (l'APMAC)

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs.

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la mise en place de sa politique culturelle, la Ville de Niort organise régulièrement des évènements qui requièrent l'utilisation de matériel spécifique.

Les compétences et l'accompagnement technique proposés par l'Association pour le Prêt de Matériel d'Actions Culturelles (l'APMAC) correspondent, à des tarifs intéressants, aux besoins de la Ville de Niort et participeront à la réussite des projets dans le domaine du spectacle vivant.

En conséquence, la Ville de Niort demande l'adhésion à l'APMAC pour un montant de 266,64 € HT, (53,33 € TVA à 20%), soit 320,00 € TTC pour l'année 2022.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les statuts de l'Association pour le Prêt de Matériel d'Actions Culturelles (l'APMAC) ;
- autoriser l'adhésion de la Ville à l'Association pour le Prêt de Matériel d'Actions Culturelles (l'APMAC).

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjointe déléguée

Signé

Christelle CHASSAGNE

Délibération n° D-2022-151

Pôle Vie de la Cité

Actions culturelles - Convention de partenariat avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Deux-Sèvres et la Maison d'Arrêt de Niort

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs.

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La politique culturelle de la Ville de Niort se donne pour axes prioritaires le soutien à toutes formes de musiques, aux arts visuels, à la lecture et aux livres.

Le service culturel de la Ville organise à ce titre des manifestations à destination de tous publics, y compris les publics dit « empêchés ».

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) est un service départemental de l'administration pénitentiaire, relevant du Ministère de la Justice.

Ses missions définies par la loi « pénitentiaire » du 24 novembre 2009 et le Code de procédure pénale, visent à prévenir la récidive des personnes placées sous la main de la justice et préparer pour les personnes incarcérées les aménagements de peines susceptibles d'être mis en œuvre.

Le SPIP est aussi chargé, dans le cadre de son intervention à l'établissement pénitentiaire, d'élaborer et de proposer aux personnes incarcérées des activités socioculturelles les plus diversifiées, susceptibles de favoriser leur insertion sociale ultérieure.

Dans ce cadre, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Deux-Sèvres (SPIP), la Maison d'Arrêt de Niort et la Ville de Niort mettent en œuvre un partenariat qui propose des actions culturelles organisées par le service culture à destination des personnes détenues à la Maison d'Arrêt de Niort pour l'année 2022.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Deux-Sèvres et la Maison d'Arrêt de Niort ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à percevoir la somme de 2 000 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjointe déléguée

Signé

Christelle CHASSAGNE

102

Christelle CHASSAGNE:

Il s'agit de la convention de partenariat avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation des Deux-Sèvres et la Maison d'arrêt de Niort. Comme chaque année nous menons plusieurs actions avec le SPIP dont deux concerts pendant les Jeudis Niortais et puis une opération autour du Street Art et la réalisation

d'un graff.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette convention.

Monsieur le Maire :

Nous allons voir ça. Y a-t-il des questions ? Oui, Madame FORTAGE.

Elsa FORTAGE :

Bien évidemment, nous sommes très favorables à ce type de manifestation qui peut être bien sûr très positif pour les personnes détenues. Cependant, on se questionnait sur la réalité de l'exécution de ce type de manifestation. Vous avez évoqué le fait que ça avait été déjà fait les années précédentes, est-ce qu'il y a une évolution de ce qui a pu être proposé en termes de nombre de personnes qui puissent accéder à ces manifestations? On voulait aussi savoir, parce qu'il y a évidemment des contraintes, à ce type de manifestation puisque que ce sont des lieux particuliers, qu'est-ce qui vous contraignait en terme de nombre de personnes, de nombre d'événements? Merci.

Christelle CHASSAGNE:

Ces pratiques sont déjà en place depuis de nombreuses années et il s'agit d'intervenir en milieu carcéral, évidemment sous conditions, et là c'est la direction du lieu qui décide de qui peut assister, dans quelles conditions. Là-dessus, nous nous sommes là pour proposer un changement du rythme des journées, mais nous n'avons aucune décision sur qui vient et comment ça se passe. Par contre, on a pu évoluer dans les propositions, il y a eu parfois des lectures, il y a eu d'autres rencontres notamment sur le Festival du Polar. Là, en l'occurrence sur cette période, il s'agit de concerts qui se font, en avant, des Jeudis Niortais donc avant les répétitions et on profite de cette période pour ce type d'activité. Ce sont des petites jauges et des petits concerts.

Monsieur le Maire :

Merci. Madame FORTAGE.

103

Elsa FORTAGE:

Merci pour votre réponse. Mais je me permets, quand vous dites « petites jauges », est-ce qu'on peut avoir une appréciation par rapport aux années précédentes pour se rendre compte ?

Christelle CHASSAGNE:

Alors, je vais vous dire la vérité, je ne suis pas allée en milieu carcéral pour aller voir ces concerts. Non pas que je m'y oppose mais parce que c'est toujours assez compliqué et qu'encore une fois, c'est la direction de l'établissement qui décide. Ce sont des choses assez basiques, ça dépend de la salle dans laquelle on fait le concert, ça dépend du choix, vraiment de la direction. Là pour le coup, nous, on est là plutôt pour aller aider, comme vous l'avez dit dans le cadre d'autres propositions que le milieu carcéral et ça fait partie aussi effectivement du chemin de la réadaptation à la vie sociale.

Monsieur le Maire :

Vous savez dans tous les cas, il n'y a pas des jauges énormes en milieu carcéral donc c'est très limité.

D'autres questions?

Qui s'oppose?

Qui s'abstient?

Adopté.

Délibération n° D-2022-152

Pôle Vie de la Cité

Convention de participation au Festival d'Agglomération "la 5ème saison" - Edition 2022

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Ville de Niort, participe au Festival « la 5ème saison » proposé par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

En co-organisation avec la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Ville de Niort accueillera le spectacle « De Cuyper vs De Cuyper » de la Compagnie Pol & Freddy le 12 juin 2022 à Niort.

La Ville de Niort reversera à la Communauté d'Agglomération du Niortais, 50 % des sommes engagées par la Communauté d'Agglomération du Niortais pour l'organisation du spectacle désigné, dans la limite de 3 000 euros TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre de la participation au Festival d'Agglomération « la 5ème saison » ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à mandater les sommes dues, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjointe déléguée

Signé

Christelle CHASSAGNE

Délibération n° D-2022-153

Pôle Vie de la Cité

Subventions aux associations culturelles -Dispositif d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle agissant dans les domaines de la création, de la diffusion et de la pratique artistique - Année 2022

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs.

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort encourage les différentes formes d'expression artistique à travers la création, la diffusion et la pratique artistique. A cet effet, elle apporte une aide financière et/ou en nature aux différentes structures qui œuvrent dans ces domaines.

En application du « Dispositif d'aide », approuvé en Conseil municipal du 14 décembre 2021, les demandes d'aide sont instruites au regard des cinq volets suivants :

- aide à la structuration ;
- aide au projet de création ;
- aide à la diffusion ;
- aide au projet d'action culturelle ;
- aide à l'organisation d'événements artistiques.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement des subventions aux personnes morales selon le tableau ci-dessous ;

Nom de l'association	Subvention proposée année 2022 (en €)
Troupes de théâtre et autres créations	
Aline	13 435,00
Caus'Toujours	9 600,00
Cirque en Scène	30 000,00
Compagnie du Mauvais Genre	3 000,00
Compagnie Num	1 800,00
L'Esquif	5 924,00
La Chaloupe	20 436,00
Le Chant de la Carpe	6 904,00
La d'Âme de Compagnie	6 597,00
La Mouline	6 000,00
Les Ateliers du Baluchon	10 037,00
Les Matapeste	25 410,00
Les Pieds dans l'Ô	6 473,00
La Part Belle	7 018,00
Opus	6 881,00
Associations d'expression lyrique et chorégraphique	
En Vie Urbaine – Festival En Vie Urbaine	8 518,00
Compagnie des Résonnables	2 300,00

Le Snob	7 357,00
La Dynamo – Mini Festival de la Dynamo	3 500,00
Jazz à Niort – Festival Jazz à Niort	80 000,00
OVNI – Festival Les Eurochestries	5 500,00
Le Festin d'Alexandre	5 178,00
Mensa Sonora	5 308,00
Ego	13 701,00
Crésalys	479,00
L'Oeil de Pénélope	6 810,00
Volubilis	6 817,00
Associations d'arts plastiques et autres activités artistiques	
Niort en Bulles – Festival A 2 Bulles	3 945,00
La Rousse – Pars-cours vers la Mer	38 000,00

⁻ autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer les conventions à venir et à verser aux structures concernées les subventions afférentes conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjointe déléguée

Signé

Christelle CHASSAGNE

Christelle CHASSAGNE:

Il s'agit des subventions dans le cadre du dispositif d'aide aux structures professionnelles. Comme chaque année, nous avons plusieurs structures professionnelles qui ont déposé leur dossier pour cette aide à la création, à la structuration, à la diffusion, au projet d'action culturelle et sur l'aide aux événements artistiques.

Il vous est proposé dans cette délibération plusieurs compagnies. Je tiens à préciser que nous sommes à enveloppe constante, la plupart des compagnies ont fait les mêmes demandes et nous sommes quasiment à niveau constant et comme vous le savez entre les chiffres de l'année dernière et ceux de cette année, tout cela est public mais pour vous éviter des recherches, je vous dis que l'enveloppe est constante.

Monsieur le Maire :

Merci. Monsieur MATHIEU.

Sébastien MATHIEU :

On avait déjà pu échanger l'an dernier sur cette enveloppe et sur les attributions et notamment celle du Jazz à Niort. On avait dit qu'il ne fallait pas comparer les enveloppes les unes par rapport aux autres, compte tenu des natures différentes des événements. L'année dernière, vous aviez évoqué, dans mes souvenirs, le fait que le Jazz à Niort proposerait en amont du festival un certain nombre d'animation auprès d'autres publics, scolaires et autres. Où est-ce qu'on en est sur cette évolution-là ? Et puis, même sans comparer, c'est vrai qu'il est parfois questionnant sur cet événement, sur le volume de cet événement par rapport aux autres compagnies très installées dans le paysage Niortais. Deux questions, la première sur l'ouverture du jazz à Niort auprès des autres publics et puis encore une fois le volume très important de cette subvention attribuée à cet événement-là.

Christelle CHASSAGNE:

Alors je vous réponds sur la première question. L'association porteuse du festival a fait beaucoup de démarches pour travailler en amont sur l'Agglo donc il va se passer des choses et notamment avec les scolaires. Comme vous le savez, la Ville de Niort n'est pas organisatrice, nous sommes partenaire de l'événement.

108

Pour information, il y a une baisse d'un peu plus de 10 000 € qui a été portée sur le festival Jazz à Niort,

il faut le préciser ici. Je redis ce que je vous ai déjà dit l'an passé, si nous n'avions pas eu la SPEDIDAM

qui apportait plus de 150 000 € à cette manifestation, nous n'aurions jamais été en capacité d'apporter

à nouveau une nouvelle dynamique autour de la musique et du jazz. Je sais que l'Agglo, aujourd'hui,

est vraiment aussi ouverte à cette manifestation, avec encore plein d'échos et de telle façon à irriquer

le territoire.

C'est une opportunité que nous avons saisi et encore une fois chaque année, la SPEDIDAM se retire

aussi, laissant plus de place aux acteurs locaux, ça veut dire aussi à des entreprises prestataires

de services pour du matériel. Je rappelle que les intermittents du spectacle sont locaux ici et que ça nous

avait aussi permis de faire face à la crise sanitaire l'année dernière quand nous n'avons pas pu avoir

les Jeudis Niortais, en même jauge. J'en profite aussi pour dire que cette année, on va retrouver

les eudis Niortais au même endroit, avec une très belle programmation et nous aurons de grands temps

forts musicaux.

J'espère avoir répondu à vos questions.

Monsieur le Maire :

D'autres questions ? C'est vrai que quand on la chance d'avoir la SPEDIDAM qui nous soutient pour

un festival sur un genre musical qui n'est pas développé sur le territoire et qu'il y a des attentes

particulières surtout après la première édition où le public était au rendez-vous, on aurait mauvaise grâce

à ne pas être là non plus. À un moment, on ne peut pas demander plus de culture et reprocher qu'il n'y en

ait pas ici ou là, plus de dépenses et reprocher quand il y en a et vouloir de la nouveauté et reprocher

quand il y a de la nouveauté.

Qui s'oppose?

Qui s'abstient?

Adopté.

Délibération n° D-2022-154

Pôle Vie de la Cité

Subvention de fonctionnement - Année 2022 - Association l'Ilot Sauvage - Avenant n°1

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs.

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'opération Port Boinot, la Ville de Niort a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI). L'association L'Ilot Sauvage régie par la loi du 1er juillet 1901 a répondu à cet appel et a été retenue fin 2019.

L'association L'Ilot Sauvage a pour but de faire vivre un lieu culturel et récréatif basé dans le hangar principal du site Boinot qui accueille un espace modulaire et un café associatif. Elle organise et promeut une activité artistique par le biais d'expositions, événements et manifestations culturelles, d'un site internet et d'actions diverses.

Lors de la séance du 21 mars 2022, le Conseil municipal a approuvé l'attribution d'une subvention d'un montant de 35 000 € à l'association L'Ilot Sauvage.

La crise sanitaire a entravé la programmation culturelle de l'association. Afin de favoriser l'activité de diffusion des arts visuels, la Ville de Niort a décidé de porter la subvention totale de l'association à hauteur de 45 000 € au titre de l'année 2022.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention avec L'Ilot Sauvage ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer et à verser à l'association L'Ilot Sauvage une subvention d'un montant de 10 000 €.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjointe déléguée

Signé

Christelle CHASSAGNE

110

Christelle CHASSAGNE:

Il s'agit de la subvention de fonctionnement pour l'association l'Îlot Sauvage. Il y a une erreur sur

le montant de la subvention qui n'est pas de 35 000 € mais de 45 000 €. La crise sanitaire a entravé

la programmation culturelle de l'association et afin de favoriser l'activité de la diffusion des arts visuels,

la Ville de Niort a décidé de porter la subvention à l'association à hauteur de 45 000 € pour l'année 2022.

Il est demandé une enveloppe de 10 000 €.

Monsieur le Maire :

Oui, Monsieur MATHIEU.

Sébastien MATHIEU :

Question puisque contrairement à avant, on augmente la subvention à l'Îlot Sauvage. Une question sur

le nombre de jours d'ouverture de cette association puisqu'on a pu voir que cette association

a été fermée effectivement un long temps dans le début de l'année et que la fermeture un long temps a

pour conséquence une augmentation de la subvention quand parfois les fermetures ont d'autres

conséquences. C'est une question pour comprendre.

Christelle CHASSAGNE:

Monsieur MATHIEU, je vous réponds, en fait, il n'y a pas d'augmentation. On est même sur une baisse,

il avait été envisagé une baisse de moins 20 000 €, compte tenu de la crise sanitaire, la baisse a été

de 10 000 € comme pour le jazz. Nous ne sommes pas à enveloppe constante et ils ont été notamment

aidés par l'État sur la fermeture pour pouvoir faire face à la situation puisque la subvention que

nous menons sur l'association est particulièrement ciblée sur les expositions. Ils ont été fortement

impactés, pas de médiation possible, pas de public et malgré cela nous avons quand même été

obligés d'affecter une baisse de moins 10 000 €.

Monsieur le Maire :

Merci Christelle.

Qui s'oppose?

Qui s'abstient?

Adopté.

Délibération n° D-2022-155

Direction Animation de la Cité

Subventions de fonctionnement - Année 2022 - Associations classifiées dans la solidarité

Monsieur Nicolas VIDEAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Et vu l'instruction préalable réalisée par Niort Associations (Pôle solidarité) ;

Au titre de l'année 2022 et dans la limite des crédits qui ont été ouverts au budget, il est proposé d'allouer aux associations affiliées à Niort Associations (Pôle solidarité), les subventions annuelles dont les montants figurent dans le tableau ci-dessous.

Le calcul de ces subventions s'appuie sur des critères communs tels que :

- la prise en compte de tous les publics ;
- l'implication dans la ville et le lien social ;
- le respect du cadre de vie et de l'environnement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les subventions aux associations dont les montants figurent dans le tableau ci-dessous ;

	Subventions année 2022 (en €)
Associations de défense des droits	
CIDEFF 79	900,00
ARDDI	800,00
Mouvement français pour le planning familial des Deux-Sèvres	1 100,00
Sous Total	2 800,00
Associations oeuvrant dans le domaine du handicap	
Association des Donneurs de voix – Bibliothèque sonore de Niort	400,00
FNATH (Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés)	450,00
Union Départementale de la Fédération des Malades et Handicapés (FMH 79)	700,00
Association des Paralysés de France - Délégation des Deux-Sèvres (APF 79)	900,00
Sous Total	2 450,00
Entraide Famille	
Confédération Syndicale des Familles	500,00
Les 5 E (Etre Exister Evoluer Entreprendre Ensemble)	650,00
Association Départementale des Veuves et Veufs des Deux-Sèvres	700,00
GEM Le flot tranquille	600,00
GEM TSA La Pierre de lune	450,00
Petite enfance et soutien à la parentalité	450,00
UDAF	750,00

Vacances et Familles 79 - l'Accueil en Plus	600,00
Association des crématistes des Deux-Sèvres	300,00
Secours catholique	700,00
Résonances	350,00
Sous Total	6 050,00
Associations de santé	
Entraid' Addict 79	750,00
ASP L'Estuaire	900,00
Nouvelle Vie Sans Alcool	400,00
France Alzheimer Deux-Sèvres Association Renée Bobineau	900,00
AIDES - Délégation Départementale des Deux-Sèvres	800,00
Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux Section des Deux-Sèvres (UNAFAM 79)	850,00
Club Cœur et Santé	300,00
Association de Dons d'Organes et Tissus Humains (ADOTH 79)	800,00
Sous Total	5 700,00
Associations d'insertion sociale	
Association le Cri 79	500,00
Association Nationale des visiteurs de prison - Niort	400,00
L'appui	400,00
Cent pour un en sud Deux-Sèvres	700,00
Migr'Action	600,00
Expresion d'exil	400,00
Sous Total	3 000,00
TOTAL GENERAL	20 000,00

⁻ autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à verser les sommes ainsi définies.

LE CONSEIL ADOPTE

 Pour :
 45

 Contre :
 0

 Abstention :
 0

 Non participé :
 0

 Excusé :
 0

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjoint délégué

Signé

Nicolas VIDEAU

113

Nicolas VIDEAU:

Merci Monsieur le Maire. Dans la délibération proposée page 200, trente-deux associations se voient

allouer une subvention qui va de 300 € jusqu'à 1 100 €. Une petite précision concernant la première

ligne, il faut bien lire CIDEFF 79 et non pas IDEFF 79, il s'agit bien ici du Centre d'Information sur

les Droits des Femmes et des Familles, ce qui me donne l'occasion, d'ailleurs, de rappeler que

nous célébrons cette année les 50 ans de la création du premier centre d'information féminin, c'était

à Paris en 1972.

Une autre petite précision aussi, au tout début de la page 201 on peut lire « petite enfance et soutien à

la parentalité », en fait il s'agit du nom de l'association qui gère la Maison verte à Souché.

Monsieur le Maire :

Merci. Des questions ? Oui, Monsieur MATHIEU.

Sébastien MATHIEU :

J'imagine que l'enveloppe globale reste constante alors que dans le cadre de ces associations un certain

nombre d'entre elles, ont vu leur activité augmenter, notamment suite à la crise Ukrainienne et en

prévision des autres crises qui arrivent et qui peuvent, elles aussi, avoir un certain nombre de

mouvements de population à travers le monde. Comment anticipe-t-on les besoins de ces associations-là

dans le cadre d'une enveloppe qui à mon sens n'a pas évolué ?

Nicolas VIDEAU:

L'enveloppe de 20 000 € est effectivement l'enveloppe correspondante à ce qui avait été attribué l'année

dernière. Bien entendu, cette enveloppe ne fait pas apparaître l'ensemble des aides indirectes que la Ville

de Niort octroie, par ailleurs, à un certain nombre de ces associations, je pense notamment à la gratuité

des locaux. Quant au travail d'anticipation, c'est un travail quotidien que nous menons dans la relation

constante que nous entretenons avec nos partenaires et avec l'ensemble des conseillères municipales

déléguées qui travaillent à mes côtés.

Monsieur le Maire :

Merci.

Qui s'oppose?

Qui s'abstient?

Adopté.

Délibération n° D-2022-156

Direction Animation de la Cité

Parc des expositions - Implantation d'un centre de vaccination - Modification

Madame Jeanine BARBOTIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs.

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Parc des Expositions accueille un centre de vaccination géré par la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Niortais (CPTS) en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS).

A ce titre, la délibération D-2022-18 du 31 janvier 2022 autorise la mise à disposition du Pavillon des Colloques pour l'année 2022.

Or, les besoins de l'ARS évoluant en fonction de la situation sanitaire, il convient de prévoir que tout bâtiment du parc des expositions puisse être mis à disposition de la CPTS pour accueillir le centre de vaccination en fonction de l'évolution de l'épidémie de la COVID-19.

La Ville de Niort supporte les coûts d'exploitation. Pour l'année 2022, l'estimation mensuelle de ces coûts s'élève à la somme de 5 170,00 € HT soit 6 204,00 € TTC.

Le Parc des Expositions adressera chaque mois un titre de recettes, sur la base du montant mensuel estimé, à la CPTS.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser, à compter du 1^{er} avril 2022, l'utilisation d'un bâtiment sur le Parc des Expositions comme centre de vaccination par la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Niortais pour un montant mensuel de 5 170,00 € HT soit 6 204,00 € TTC ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à prendre toutes les mesures nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjointe déléguée

Signé

Jeanine BARBOTIN

Délibération n° D-2022-157

Direction Animation de la Cité

Gratuité - Mise à disposition de matériel - Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres - Manifestation "Dimanche à la Ferme"

Madame Jeanine BARBOTIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs.

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres organise le dimanche 15 mai à la ferme de Chey un évènement nommé « Dimanche à la ferme ».

Il s'agit d'une journée dédiée à la découverte d'une ferme Niortaise en élevage.

Cette manifestation est destinée à faire connaître l'élevage à travers trois balades agro'ludique (agronomie et culture, l'élevage bovin et la biodiversité liée aux pratiques d'élevage) et à sensibiliser ainsi les Niortais aux pratiques respectueuses de l'environnement.

Dans le cadre du Comité Biodiversité et de Niort Durable 2030, la Ville de Niort tiendra à cette occasion un stand pour présenter ses actions, et en particulier son projet de Réserve Naturelle Régionale sur le site de Galuchet – La Plante – Boucle de Chey.

La Ville de Niort souhaite soutenir cette manifestation en accordant la gratuité du matériel mis à disposition, soit un montant de 1 338,29 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la mise à disposition à titre gratuit du matériel au profit de la Chambre d'Agriculture des Deux Sèvres pour la manifestation « dimanche à la ferme » qui se déroulera le 15 mai 2022.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjointe déléguée

Signé

Jeanine BARBOTIN

Délibération n° D-2022-158

Direction Animation de la Cité

Délégation de service public - Acclameur - Avenant n°2 - Modification des indices de révision des prix

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs.

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le contrat de délégation de service public de l'Acclameur, conclu avec la SO SPACE et adopté par le Conseil municipal du 17 juin 2019, précise en son article 29 le montant de la compensation pour contraintes de services publics et le complément de prix pour l'utilisation du gymnase.

Il est prévu que ces 2 montants fassent l'objet d'une révision de prix, sur la base de la formule prévue à l'article 20.4.1, et reposant sur 3 indices INSEE :

- indice du coût du travail (ICT),
- frais et services divers (FSD),
- prix de l'énergie (NRG).

Or, l'INSEE a procédé à la révision de l'indice ICT dans le cadre de la « rénovation en continu des branches », et a notamment remplacé l'indice ICT de référence 01565137 prévu au contrat de DSP, par l'indice ICT de référence 010599833.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 actant le changement d'indice ICT dans le cadre de la « rénovation en continu des branches » ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer.

Monsieur le Maire, Monsieur Dominique SIX, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur François GUYON et Monsieur Gérard LEFEVRE n'ayant pas pris part au vote.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 40
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 5
Excusé: 0

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjointe déléguée

Signé

Florence VILLES:

La première délibération est une délibération technique. Il s'agit du contrat de délégation de service public avec la SO SPACE.

Par contrat de Délégation de Service Public en 2019, la Ville de Niort a confié à la SO SPACE, l'exploitation, l'entretien et la maintenance du centre sportif, événementiel et d'affaires de l'Acclameur.

Il y a une formulation de révision de la dotation de la provision pour le Gros Entretien et les Réparations (GER) qui s'applique également à la révision du montant de la compensation annuelle pour contrainte de service public, ainsi que pour le montant du complément de rémunération pour l'utilisation du gymnase.

Cette formule repose sur trois indices qui sont déterminés par l'Insee dont l'un a été supprimé et remplacé par un autre équivalent.

Ces trois indices, ce sont :

- l'indice du coût du travail,
- les frais et services divers,
- le prix de l'énergie.

Le présent avenant a pour objet de remplacer l'indice coût du travail par un indice dont je vous laisse le soin de lecture. L'indice de référence 01565137 est remplacé par celui de 010599833.

Il vous est juste demandé d'approuver cette modification d'indice.

Monsieur le Maire :

Merci Florence.

Florence VILLES:

Ensuite nous passons aux demandes de subventions.

Monsieur le Maire :

Attends, Florence, c'est une assemblée délibérative, c'est à dire qu'elle vote aussi. Bien vous connaissez désormais depuis la dernière fois, les nouveautés de la loi 3DS, donc on va être quelques-uns à partir. C'est à dire moi-même, avec regret, Monsieur SIX, à mes côtés, Monsieur LEFÈVRE, Monsieur GUYON et Madame CHASSAGNE. C'est Rose-Marie NIETO, qui va faire voter.

Rose-Marie NIETO:

Je vous propose de voter la délibération que nous venons de voir.

Qui s'abstient?

Qui s'oppose ?

Merci.

Délibération n° D-2022-159

Direction Animation de la Cité

Subvention de fonctionnement - Comité de Gestion de la Maison des Syndicats

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs.

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Au titre de l'année 2022, il vous est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de 5 000 € au Comité de Gestion de la Maison des Syndicats qui a pour objet l'administration et l'entretien des parties communes de la Maison des Syndicats.

Le Comité de Gestion assume également les frais de chauffage et d'électricité et assure le suivi des petites réparations et l'achat de petits matériels.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée, à verser au Comité de Gestion de la Maison des Syndicats la subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 €.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjointe déléguée

Signé

120

Florence VILLES:

Il s'agit d'une subvention de fonctionnement pour le comité de gestion de la Maison des Syndicats.

Depuis plusieurs années, il vous est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de 5 000 €

au comité de gestion de la Maison des Syndicats. Je rappelle qu'il s'agit d'une subvention

de fonctionnement pour l'administration et l'entretien des parties communes de la Maison des Syndicats.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il des questions ? Oui, Madame FORTAGE.

Elsa FORTAGE:

Effectivement, nous nous apprêtons à voter une subvention de 5 000 € qui comme vous l'avez dit n'a pas

été réévaluée malgré la hausse générale des prix que nous connaissons tous et en particulier les prix

de l'énergie. Donc, si on suit l'inflation ça revient à donner moins d'année en année finalement

à cette Maison des Syndicats, d'autant plus que c'est un bâtiment qui est une véritable passoire

thermique. Soit il faut envisager des travaux pour réduire ce coût de l'énergie et ne pas monter

la subvention ou alors revoir la subvention à la hausse.

Florence VILLES:

A ma connaissance, il n'y a pas eu de demande d'augmentation de la subvention.

Monsieur le Maire :

Ce sont des sections départementales ou municipales ?

Florence VILLES:

Ce sont des sections départementales et la Ville de Niort n'est pas forcée de les héberger, ni de participer

au fonctionnement de la Maison des Syndicats.

Monsieur le Maire :

Vous pouvez poser cette question dans une autre enceinte ou la relayer dans une autre enceinte, si vous

voulez bien.

Qui s'oppose?

Qui s'abstient?

Adopté.

Délibération n° D-2022-160

Direction Animation de la Cité

Subventions de fonctionnement - Associations sportives de compétition

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Au titre de l'année 2022, et dans le cadre des crédits qui ont été ouverts au Budget Primitif correspondant, il est proposé d'allouer aux associations sportives affiliées à Niort Associations, les subventions annuelles dont les montants figurent dans le tableau ci-dessous.

Le calcul de ces subventions s'appuie sur des critères reposant sur 7 grandes thématiques :

- la prise en compte de tous les publics (nombre d'adhérents Niortais, actions dans les quartiers, développement de la mixité, développement de la pratique handisport) ;
- l'intégration du club dans la Ville (participation à la vie de la cité, organisation de rencontres évènementielles) ;
- le cadre de vie et environnement (respect des équipements municipaux et leur règlement intérieur, prévention des conduites déviantes, réputation du club en termes d'éthique) ;
- l'offre de loisirs / offre séniors (alternative à la pratique compétitive, santé-bien être) ;
- la structuration du club (formation des bénévoles dirigeants de club, formation des arbitres, recherche de partenaires privés, labellisation de l'école de sport) ;
- la formation et développement du club (formation des encadrants, politique de formation des licenciés, activités sportives du club, nombre de sportifs de haut niveau) ;
- la prise en compte des éléments comptables du club.

A partir des éléments fournis par les associations sportives de compétition et sur la base de ces critères, il vous est proposé de leur accorder les subventions de fonctionnement, au titre de la saison 2021/2022.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les subventions aux associations ci-dessous ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser les sommes ainsi définies :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2022 (en €)
APNEE	1 600,00
AS Automobile Club des Deux-Sèvres	400,00
Association Niortaise de Gymnastique Rythmique	1 400,00
Association Sportive du Golf Club de Niort	2 700,00
ASPTT Section Football	600,00
Baseball Club Niortais	500,00
BMX Club Niortais	3 000,00

Canoë-Kayak Niortais	3 400,00
Cercle d'Escrime Du Guesclin	2 500,00
Cercle des Nageurs de Niort	9 000,00
Club Alpin Français	1 100,00
Club de Foot Gaélique Niort	1 500,00
Club Rugby Athlétique Niortais (CRAN)	1 300,00
Dragons Niortais – e-sport	700,00
Echiquier Niortais	3 700,00
Judo Club Niortais	6 500,00
Kendo-laïdo Club Niortais	1 000,00
Kung Fu Niort	3 500,00
Les Accros du Badminton Niortais	900,00
Les Archers Niortais	2 000,00
Les Keep Cool	600,00
Le poing de rencontre niortais	2 650,00
Niort Athlétic Futsal Club	700,00
Niort Aviron Club	1 500,00
Niort Endurance	700,00
Niortglace	4 600,00
Niort Hockey Club	4 600,00
Niort Pêche Compétition	2 000,00
Niort Squash Club	2 600,0
Niort Ultimate Club	300,00
Niort Volley Ball	1 200,00
Olympique Léodgarien	6 000,00
Pédale St Florentaise	1 800,00

Roller Club Niortais	1 300,00
Run In Niort	600,00
SA Souché Niort – Section Football	1 100,00
SA Souché Niort - Section Tennis	2 000,00
SA Souché Niort et Marais Karaté-Kendo-laïdo	1 800,00
Shotokan Karaté Do Niortais	900,00
Sojjok Kwan	2 850,00
Sporting Karate Club	500,00
Stade Niortais Tennis	2 200,00
Stade Niortais Triathlon	1 400,00
Taekwondo Club Niortais	4 300,00
Twirling Bâton Niort	1 300,00
Twirling Club Niortais	2 200,00
UA Saint Florent	7 600,00
Union des Gymnastes Niortais	3 900,00
Union Sportive du Clou Bouchet	2 000,00
Union Sportive Pexinoise	1 500,00
TOTAL GENERAL	114 000,00

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjointe déléguée

Signé

Florence VILLES:

Les subventions de fonctionnement aux associations sportives de compétition. Le calcul des subventions s'appuie sur des critères qui reposent sur sept grandes thématiques :

- la prise en compte de tous les publics, on regarde bien le nombre d'adhérents Niortais qui participe et notamment les actions dans les quartiers, le développement de la mixité, le développement de la pratique handisport;
- l'intégration du club au sein de la Ville de Niort, comment participe-t-il à la vie de la collectivité,
 l'organisation de rencontres et des événements qui sont proposés;
- le cadre de vie et l'environnement, le respect des équipements municipaux et le règlement intérieur, ce qui est assez important parce que ce n'est pas forcément le cas de manière simple ;
- l'offre de loisirs notamment en direction des seniors ;
- la structuration du club, comment forme-t-il ses bénévoles ;
- la formation et le développement du club, quelle formation pour les encadrants, la politique de formation des licenciés;
- la prise en compte des éléments comptables du club.

Vous avez une liste d'associations qui vous sont présentés pour un montant de 114 000 €.

Monsieur le Maire :

Merci Florence.

Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur MATHIEU.

Sébastien MATHIEU :

C'est une suite, suite à une intervention de l'année dernière et l'année d'avant sur la distinction entre certains clubs et notamment sur le critère de prise en compte de tous les publics, puisque je rappelle que certains clubs font de la sélection et évacuent un certain nombre de pratiquants, notamment à l'entrée au collège et je ne parle pas des Chamois Niortais qui sont dans une logique de sélection et c'est entendu puisqu'il y a un centre de formation. Alors l'élue référente ayant changée, je réalerte sur cette question-là, je ne dirais pas dans cette assemblée le club, on pourra en parler après si vous voulez.

Sur un deuxième point, alerter sur la situation des jeunes sportifs de haut niveau notamment dans les disciplines sportives individuelles puisqu'il y a aujourd'hui une véritable discrimination qui se met en place sur ces jeunes sportifs de haut niveau, un certain nombre de coûts, notamment de déplacements et participations à des événements nationaux ou internationaux sont à la charge des familles notamment sur l'accompagnement de ces jeunes sportifs de haut niveau. On a la chance à Niort d'accueillir des sportifs de haut niveau dans certaines disciplines, la natation, le judo et bien d'autres. C'est vrai qu'aujourd'hui, on aimerait qu'il puisse être réfléchi, il n'y a pas de proposition formelle ici, à des bourses d'accompagnement de ces jeunes sportifs pour prendre en compte notamment leur hébergement, leur transport, et parfois l'hébergement des parents, le transport des parents, en complément parce que quand on va faire une compétition nationale à Marseille et qu'on a 13 ou 14 ans parfois ce sont les parents qui font l'accompagnement, parfois ce sont les parents qui financent le transfert. En tout cas, c'est juste savoir où et quand on peut travailler sur cette question-là.

Florence VILLES:

Écoutez, je vous propose qu'on réfléchisse à cette question.

Monsieur le Maire :

Il y a des moments où l'on doit faire des choix dans la vie.

C'est Niort Associations qui flèche ces associations-là ou c'est nous ?

Florence VILLES:

C'est l'office des sports.

Monsieur le Maire :

C'est Niort Associations, sur les critères n'hésitez pas à les contacter.

Sur la discrimination éventuelle, ça peut faire l'objet de plaintes en fonction de la situation en tout cas de réclamation.

Florence VILLES:

On échangera sur les associations concernées.

126

Sébastien MATHIEU :

Oui juste sur le mot discrimination, la discrimination elle est bien liée au fait que, quand on a les moyens, on peut être sportif de haut niveau, quand on les a moins c'est plus compliqué. Il n'y a pas de choix qui est fait discriminatoire. La discrimination, elle passe par le fait que parfois on n'a pas les moyens d'accompagner son enfant en sport de haut niveau et qu'il y a peut-être une réflexion à engager sur cette question-là. Il n'y a pas de discrimination au sens juridique du terme.

Monsieur le Maire :

Je parlais du club que vous évoquiez tout à l'heure sans le désigner.

Florence VILLES:

Ceci dit, sur ce sujet-là, les clubs sont vraiment très impliqués.

Monsieur le Maire :

Il y a déjà des choses qui sont faites. Après moi, je vous invite aussi à regarder une chose, le financement du sport devient énorme, alors que l'on parle de Jeux Olympiques 2024. Heureusement qu'il y a le bloc communal qui est là en matière de culture et de sport parce qu'on est dans des assemblées. On est relayé aussi par les médias, on parle de différents sujets, il y a des assemblées qui sont moins relayées et on baisse les subventions ou on les supprime. Donc le bloc communal est là et il a toujours été là contrairement à ce qu'on a pu parfois lire, entendre ou écrire.

Qui s'oppose?

Qui s'abstient?

Adopté.

Délibération n° D-2022-161

Direction Animation de la Cité

Subventions de fonctionnement - Année 2022 - Associations classifiées dans la diversité

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu l'instruction préalable réalisée par Niort Associations (Pôle diversité) ;

Au titre de l'année 2022 et dans la limite des crédits qui ont été ouverts au budget, il est proposé d'allouer aux associations affiliées à Niort Associations (pôle Diversité), les subventions annuelles dont les montants figurent dans le tableau ci-dessous.

Le calcul de ces subventions s'appuie sur des critères communs tels que :

- la prise en compte de tous les publics ;
- l'implication dans la ville et le lien social ;
- le respect du cadre de vie et de l'environnement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les subventions aux associations dont les montants figurent dans le tableau ci-dessous ;

	Subventions année 2022 (en €)
Relations internationales / humanitaires	
Association de Jumelage Allemagniort	550,00
Association Niortaise pour le Jumelage et la Coopération avec Covè et Atakpamé (ANJCA)	1 000,00
Association France Palestine Solidarité, Groupe Local Départemental des Deux-Sèvres (AFPS 79)	400,00
Tsiky Solidarité	650,00
Espoir dAfrique Cameroun	600,00
Les Amis du Village d'Amezray	400,00
UBUNTU "l'essence de l'humain" et "la générosité"	750,00
Association Culturelle Maghrébine	200,00
Sous total	4 550,00
Comités de quartier	
Comité de Quartier du Moulin à Vent	950,00
Sous total	950,00
Jeux / Loisirs /Informatique	
L'Atelier Créatif	300,00
Maquette Club Niortais	100,00
Mémoire vive	250,00
Scrabble Club Niortais	300,00
Scrabble pour tous	300,00

Club des chiffres et des lettres	300,00
Bridge Club Niortais	700,00
Carré d'As Club	200,00
Sous total	2 450,00
Patrimoine et collections	
Ampélographe	200,00
Les Deuch'Sèvriennes et leurs Amies	350,00
Les Roules Benèzes	150,00
Rail Atlantique Miniature (RAM 79)	300,00
Société Géologique Niortaise	300,00
Sous total	1 300,00
Actions sociales/ Associations de retraités	
Association Les Coudriers	550,00
Bazar etc	350,00
France Bénévolat 79	250,00
Impulsions Femmes	700,00
La Guernotte des Coteaux de Ribray	400,00
Université populaire du Niortais	400,00
Sous total	2 650,00
Petite Enfance	
Association des Assistantes Maternelles "Les Petits Canailloux des Brizeaux"	600,00
Chapi Chapo - Association d'Assistantes Maternelles	350,00
Les Pitchouns - Association d'Assistantes Maternelles de Ste Pezenne	250,00
Sous total	1 200,00
Aide au tourisme	
Union Touristique les Amis de la Nature	500,00
Sous total	500,00
Préservation du milieu naturel	
Amicale des volières	400,00
Deux-Sèvres Nature Environnement	1 000,00
Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (GODS)	1 200,00
Les Amis des Oiseaux des Deux-Sèvres	400,00
Société des Aviculteurs	300,00
Société d'Horticulture, Arboriculture et Viticulture des Deux-Sèvres	1 000,00
Sous total	4 300,00
Activités physiques de loisirs	
Les trotteurs niortais	150,00
Club canin niortais	300,00
Sous total	450,00
Bien Etre	
Centrage, Verticalité, Expression, Sensibilité	450,00
Sous total Sous total	450,00
TOTAL GENERAL	18 800,00

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser les sommes ainsi définies.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjointe déléguée

Signé

Délibération n° D-2022-162

Direction Animation de la Cité

Subventions - Manifestations - Club Cœur et Santé, ASN Basket, Les 12-14, L'Echiquier Niortais, La Pédale Saint Florentaise

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs.

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre des manifestations sportives prévues en fin de saison sportive, il est proposé d'accorder une subvention aux associations suivantes pour les projets suivants :

- Le Club Cœur et Santé organise un parcours du Cœur de 5 kms en centre-ville, le 15 mai 2022 et dont le départ sera donné place de la Brèche ;
- L'ASN Basket organise un tournoi 3x3 Open +, future discipline Olympique en 2024, du 27 au 29 mai 2022, qualificatif pour la finale nationale prévue à Reims du 21 au 23 juillet 2022. En complément de cet évènement et en partenariat avec le Comité Basket 79, un tournoi de basket 3x3 destiné aux jeunes dans la catégorie des moins de 18 ans sera organisé le 29 mai 2022, avec la présence de l'équipe de France ;
- L'Echiquier Niortais organise la 17ème édition du « Grand Open de Niort », les 4-5 et 6 juin 2022. Il est prévu d'accueillir des grands maîtres français et étrangers.
- La Pédale Saint Florentaise organise « la Nocturne des ponts », une course cycliste qui aura lieu le vendredi 8 juin 2022 dans le centre-ville de Niort, autour des lieux mythiques tels que le Donjon et Port Boinot.
- L'association sportive Les 12-14 organise la 14ème édition officielle de « La 12-14 » le 12 juin 2022.
 Ce semi-marathon sur circuit en individuel ou par équipe se déroulera dans l'enceinte du stade René Gaillard et empruntera les bords de Sèvres.
 Près de 900 coureurs sont attendus sur cette course.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'ASN Basket ;
- approuver le montant des subventions conformément au tableau ci-dessous :

Nom de l'association	Montant (en €)
Club Cœur et santé	150,00
L'ASN Basket	4 000,00
L'Echiquier Niortais	1 000,00
La Pédale Saint Florentaise	700,00
Les 12-14	1 500,00
Montant total	7 350,00

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser à ces associations les subventions afférentes.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjointe déléguée

Signé

Délibération n° D-2022-163

Direction Animation de la Cité

Subventions de fonctionnement - Année 2022 - Associations sportives de loisirs

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs.

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Au titre de l'année 2022, et dans le cadre des crédits qui ont été ouverts au budget primitif correspondant, il est proposé d'allouer aux associations sportives de loisirs, affiliées à Niort Associations, les subventions annuelles dont les montants figurent dans le tableau ci-dessous.

Le calcul de ces subventions s'appuie sur des critères communs tels que :

- la prise en compte de tous les publics ;
- l'implication dans la ville et le lien social ;
- le respect du cadre de vie et de l'environnement.

A partir des éléments fournis par les associations sportives de loisirs, sur la base de ces critères, et au regard de l'instruction de l'Office du Sport Niortais, il vous est proposé de leur accorder les subventions de fonctionnement, au titre de la saison 2021 / 2022.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement de subventions de fonctionnement aux associations sportives de loisirs dont les montants figurent dans le tableau ci-dessous ;

Associations	Subventions année 2022 (en €)
Aéromodel Club Niortais	800,00
Aikido Club Niortais	450,00
Amicale des cyclos niortais	150,00
Association multisport de l'Agglo du Niortais	350,00
ASPTT section Fitness	500,00
Chok Muay Thai	150,00
Club de voile Niortais	800,00
Esprit Karaté Niortais	500,00
Gardons le Rythme	700,00
Les 12-14 Niort	500,00
Les Anneaux du Marais	400,00
Mille Bulles	500,00

Récréo	350,00
SA Souché Niort - Section Marche "Un Pas de Plus"	800,00
SA Souché Niort – Section VTT	180,00
Vélo Club Niortais	250,00
TOTAL	7 380,00

⁻ autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser les sommes ainsi définies.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjointe déléguée

Signé

Délibération n° D-2022-164

Direction Animation de la Cité

Subvention de fonctionnement - Convention d'objectifs 2021-2023 - Niort Associations - Avenant n°1 - Solde

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Niort Associations est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 qui contribue à la promotion et au développement de la vie associative sur son territoire d'implantation.

Par ses missions de soutien et d'accompagnement du secteur associatif, Niort Associations s'implique dans les objectifs de développement durable exposés dans le document cadre « Niort durable 2030 » et participe plus particulièrement à relever les défis suivants :

- Défi 4 : une ville sobre avec des modes de vie, de production et de consommation responsables ;
- Défi 5 : une ville citoyenne, culturelle et sûre où chaque acteur est coresponsable du bien-être et du bien commun ;
- Défi 7 : une ville solidaire aux pratiques inclusives, qui donne les mêmes chances à tous et renforce les liens pour ne laisser personne de côté ;
- Défi 8 : une ville saine et sportive, qui préserve et améliore la santé de tous.

La Ville de Niort a souhaité renouveler avec cette association une convention pluriannuelle d'objectifs (2021-2023) qui porte sur les axes suivants :

- un pôle ressources au service des associations ;
- la coordination des associations et l'animation du réseau associatif ;
- l'organisation de la vie associative sur Niort.

Afin que Niort Associations puisse accomplir ses missions, il convient de lui attribuer, au titre de l'année 2022, une subvention de fonctionnement de 215 000 €.

Pour mémoire, un acompte de 87 200 € a été versé à Niort Associations, suite à l'approbation du Conseil municipal du 3 mai 2021.

Il est donc proposé à l'Assemblée municipale d'attribuer à l'association le solde de la subvention, soit 127 800 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 entre la Ville de Niort et Niort Associations ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer et à verser à l'association le solde de la subvention, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjointe déléguée

Signé

Délibération n° D-2022-165

Direction Animation de la Cité

Terre de Jeux 2024 - Dispositif appel à projets JO 2024 - Stade Niortais Athlétisme

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs.

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans la perspective des Jeux Olympiques qui se dérouleront à Paris en 2024, la Ville de Niort a obtenu le label « Terre de Jeux 2024 ».

Cette distinction reconnait ainsi la volonté d'engagement et d'implication de la collectivité en termes de promotion et d'animation autour des Jeux Olympiques et Paralympiques.

C'est pourquoi la Ville a proposé lors du Conseil municipal du 20 septembre 2021 de lancer son Dispositif appel à Projets JO 2024 pour porter les valeurs de l'Olympisme sur le territoire en associant le mouvement sportif et les Niortais.

Elle souhaite donc accompagner tout particulièrement les projets portés par les associations sportives qui s'inscrivent dans le cadre des orientations suivantes :

- promouvoir les valeurs de l'Olympisme ;
- renforcer l'égalité d'accès à la pratique sportive pour tous les publics ;
- encourager et promouvoir l'engagement bénévole au sein des associations sportives.

Le Stade Niortais Athlétisme, en partenariat avec les principaux et professeurs d'EPS a répondu favorablement à cet appel, en proposant «les Jeux Olympiques des Collèges» prévu le mercredi 15 juin 2022 après-midi au stade René Gaillard.

Les 8 collèges de Niort sont invités à participer à un triathlon, chaque équipe étant composée de 3 filles, de 3 garçons et d'un juge.

Cette rencontre porte à la fois sur des épreuves sportives (course, saut, lancer) mais aussi sur le règlement, l'histoire de l'athlétisme et/ou des Jeux Olympiques.

A l'issue de cet évènement, 3 équipes seront invitées, selon le classement obtenu, au meeting national d'athlétisme de la Roche sur Yon.

Après avoir instruit ce dossier en lien avec l'Office du Sport Niortais et des citoyens Niortais issus des Conseils de quartier, un avis favorable a été proposé.

C'est pourquoi il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et le Stade Niortais Athlétisme ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser au Stade Niortais Athlétisme une subvention de 2 500 € pour l'organisation de cet évènement.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjointe déléguée

Signé

Délibération n° D-2022-166

Direction Animation de la Cité

Jeux Olympiques Paris 2024 - Programme des volontaires - Contrat d'adhésion

Madame Yamina BOUDAHMANI, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs.

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024, la Ville de Niort a candidaté au label Terre de Jeux Paris 2024, qu'elle a obtenu en novembre 2021.

Ce label lui permet de postuler à différents appels à projets.

Elle a ainsi déposé un projet dans le cadre du « Programme des Volontaires » courant janvier 2022, qui a été retenu fin février 2022. Ce projet consiste à identifier des habitants intéressés pour être bénévoles au moment du déroulement des jeux Olympiques et Paralympiques en France, qui participeront à l'accueil des délégations étrangères.

Ces bénévoles potentiels doivent ainsi être identifiés localement, à travers leur engagement bénévole dans des manifestations sportives et à travers leur participation réelle à des formations que la Ville de Niort mettra en place.

Pour finaliser la participation de la Ville de Niort, le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques Paris 2024 demande à ce qu'un contrat d'adhésion au programme des Volontaires soit signé.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le contrat d'adhésion au programme des volontaires dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques de Paris et Paralympiques à Paris en 2024 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjointe déléguée

Signé

Délibération n° D-2022-167

Direction de l'Espace Public

Partenariat sur le concept de Responsabilité Elargie des Producteurs - Eco-organisme ALCOME

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC), pose le cadre national pour accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et ainsi, préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.

Parmi les 5 grands axes déclinés pour transformer notre économie linéaire « produire, consommer, jeter » en une économie circulaire, cette loi instaure le concept de Responsabilité Elargie des Producteurs (REP). Il s'agit simplement d'étendre la responsabilité des producteurs, importateurs et distributeurs de produits manufacturés en leur imposant de contribuer financièrement à leur fin de vie, quand ces produits deviennent des déchets.

11 filières ont été déterminées, parmi lesquelles les produits du tabac.

En effet, si un mégot avec filtre ne pèse que 0,22 grammes, il peut, à lui seul, être responsable de la pollution de 500 litres d'eau en moyenne. En France, 12 % des cigarettes consommées chaque année sont jetées au sol de manière inappropriée dans l'espace public, ce qui représente 7,7 milliards de mégots.

Face à ce constat, les producteurs et distributeurs de tabac se sont rassemblés pour créer la société ALCOME, agréée par l'Etat en août dernier pour devenir le premier éco-organisme dédié à la réduction des mégots sur la voie publique.

ALCOME a pour mission de réduire la quantité des mégots dans l'espace public de 20 % d'ici 2024, 35 % d'ici 2026, 40 % d'ici 2027. Cette mission se concrétise principalement par un concours financier aux collectivités en charge du nettoiement des espaces publics.

Chaque commune a pour mission de déterminer les « Hotspots » sur son territoire, c'est-à-dire les espaces publics où se concentrent des quantités conséquentes de mégots abandonnés : terrasses et abords des cafés, restaurants, parvis d'établissements, pôles transports, parcs et jardins,... La liste de ces points de concentration de mégots sera établie sur la base des relevés des indicateurs objectifs de propreté, méthodologie que le service Propreté urbaine utilise chaque mois pour analyser le niveau de salissures des espaces publics. Le mégot constitue l'une des catégories de déchets abandonnés recensées à chaque observation.

Pour atteindre ces objectifs, ALCOME accompagnera :

- à la sensibilisation des fumeurs : l'enjeu c'est le geste. La sensibilisation par l'information permet d'améliorer durablement le comportement des fumeurs et par conséquent, la réduction à son plus strict minimum des mégots sur la voie publique. Le « bon geste » systématique des fumeurs sera principalement visé grâce au réseau des buralistes présent sur l'ensemble du territoire métropolitain et d'Outre-mer ;
- l'installation d'équipements (cendriers de poche, cendriers de rue, etc...) permettant aux fumeurs de jeter correctement leurs mégots. Ces équipements seront mis à la disposition des communes, personnes publiques en charge des espaces naturels, buralistes et opérateurs privés, dans une logique d'optimisation du maillage territorial des points de collecte;

- au nettoyage des espaces publics et à la collecte des mégots, en s'assurant en contrepartie de la cohérence, de la pertinence et de l'efficacité des actions menées en matière de prévention et de nettoiement des espaces publics.

A travers cette convention, la collectivité s'engage ainsi à :

- Prévenir les Hotspots à proximité des lieux où il est interdit de fumer en imposant aux exploitants la mise en place de cendriers aux entrées des établissements ;
- Prévenir les Hotspots dans les espaces publics ouverts via des mesures préventives de sensibilisation et mises à disposition de corbeilles ou cendriers de rue.
- Réduire les mégots abandonnés illégalement dans les espaces publics, par rapport à l'année 2021, de 20% au 31 décembre 2023 et de 35% au 31 décembre 2025
- Fournir un bilan annuel de la prévention

ALCOME s'engage à rémunérer les collectivités dans le cadre de leurs compétences de nettoiement et de collecte des mégots abandonnés sur l'espace public, selon un barème national.

Compte tenu de sa typologie urbaine, la Ville de Niort bénéficiera d'un financement de 2,08 € par an et par habitant.

Pour 2022, première année de conventionnement entre l'éco-organisme ALCOME et la mairie de Niort, il sera appliqué un coefficient de 0,75 au calcul des 2,08 € par habitant (année non complète), soit un montant de 92 132,04 euros. Pour les années suivantes, la participation d'ALCOME sera d'environ 122 000 euros, le montant pouvant varier compte tenu du nombre d'habitants.

Ces soutiens financiers seront versés à la fin de chaque exercice, sur présentation de justificatifs.

La convention court jusqu'au 31 décembre 2025.

Dans le cadre de sa mission de salubrité publique, la Ville de Niort a donc intérêt à contractualiser avec l'éco-organisme ALCOME afin de disposer des moyens techniques et des soutiens financiers permettant de contribuer à la réduction des mégots abandonnés sur l'espace public.

Le contrat ainsi signé aura pour objet de définir les modalités de mise en œuvre entre l'éco-organisme agréé et de la Ville de Niort pour atteindre les objectifs fixés au niveau national.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention type proposée par ALCOME ainsi que les annexes du contrat ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que tout document afférent à ce dossier.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjoint délégué

Signé

Dominique SIX

Délibération n° D-2022-168

<u>Pôle Cadre de Vie et Aménagement</u> Urbain

Demande de subventions - Programme de rénovation de l'éclairage public 2022

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération n°D-2022-86 du 21 mars 2022, le Conseil municipal a approuvé le plan de financement prévisionnel du programme de rénovation de l'éclairage public 2022.

Il s'avère qu'une participation peut être sollicitée auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais. Dès lors, il convient de retirer la délibération D-2022-86 du 21 mars 2022 afin de prendre en considération cette participation dans le plan de financement prévisionnel.

Dans un contexte de préoccupations environnementales et d'économies d'énergie, la Ville de Niort, étant la plus grande ville de France bénéficiant du label Parc Naturel Régional sur l'ensemble de son territoire, poursuit le développement de sa politique d'éclairage public durable et concertée de son territoire.

Conformément au Schéma Directeur Aménagement Lumière (SDAL), le projet de rénovation de l'éclairage public programmé en 2022 a pour objectifs :

- d'abaisser la consommation et les dépenses d'énergie liées à l'éclairage tout en créant un sentiment de sécurité et une harmonie visuelle qui personnalise l'identité de la Ville ;
- de diminuer fortement la pollution lumineuse ;
- de réduire les perturbations engendrées par le fonctionnement de l'éclairage public sur la biodiversité.

Il est ainsi prévu de remplacer 610 points lumineux. Il s'agit de luminaires « type boule », générateurs de pollution lumineuse importante, n'assurant pas leur rôle et qui, de plus, sont souvent équipés en ballons fluorescents et/ou luminaires vétustes (sources ballons fluorescents ou appareils fortement énergivores sans réflecteur rendant un service dégradé) du périmètre suivant :

- secteur centre-ville ;
- zone prioritaire du Clou Bouchet ;
- quartier de Cholette :
- axes routiers principaux (avenue de Paris, avenue de la Rochelle, rue du 24 février).

Ces travaux visent une économie d'énergie annuelle estimée à 76,5 %.

A ce titre, cette opération peut bénéficier d'un financement de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et de Niort Agglo au titre du Programme d'Appui Communautaire au Territoire 3ème génération (PACT 3).

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
		Etat DSIL (30 %)	169 466,00
Travaux éclairage public	564 887,00	Niort Agglo (35 %)	197 711,00
		Ville de Niort (35 %)	197 710,00
Total	564 887,00	Total	564 887,00

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- retirer la délibération n°2022-86 du 21 mars 2022 ;
- approuver le plan de financement présenté ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter les subventions correspondantes et à signer le cas échéant, les documents afférents.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjoint délégué

Signé

Dominique SIX

Délibération n° D-2022-169

<u>Pôle Cadre de Vie et Aménagement</u> Urbain

Demande de subvention - Hôtel de Ville -Restauration de la salle du Conseil municipal

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs.

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération du 21 septembre 2020, le Conseil municipal a approuvé le programme de restauration de la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville situé place Martin Bastard à Niort.

La restauration a pour objectifs l'embellissement et la mise aux normes d'équipements techniques, de sécurité, de maintenance et d'accessibilité de la salle du Conseil, de la tribune et de la salle de réunion attenante.

Construit au tout début des années 1900, l'Hôtel de Ville est inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques par arrêté du 29 décembre 2015.

A ce titre, un co-financement de l'opération de restauration peut être sollicité auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Dépenses (en € HT)		Recettes (en €)	
Travaux	977 500,00	DRAC (30 %) Région (25 %) Département (1 %) Ville de Niort (44 %)	293 250,00 244 375,00 10 000,00 429 875,00
Total	977 500,00	Total	977 500,00

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le plan de financement présenté ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département, les financements correspondants et à signer le cas échéant, les documents afférents.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjoint délégué

Signé

Elmano MARTINS

Délibération n° D-2022-170

Direction Patrimoine et Moyens

Convention de gestion des locaux - Place du Port - 1-5 rue Fontenay - Centre Communal d'Action Sociale et Centre socioculturel Centre-ville - Avenant n°1

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs.

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération du 15 décembre 2020, la Conseil municipal a approuvé la convention de gestion des locaux sis 1-5 rue de Fontenay avec le CCAS et le CSC Centre ;

Celle-ci prévoit les modalités de répartition des coûts relatifs aux dépenses de fonctionnement en fluides et entretien/maintenance règlementaire des équipements techniques mutualisés des locaux et/ou structures à usage partagé.

Les compteurs individuels d'énergie chauffage et électricité n'étant pas installés, une refacturation au réel des consommations des occupants CCAS et CSC Centre n'est pas possible.

Dans l'attente de l'effectivité de la mise en service, les charges de chauffage et d'électricité seront refacturées selon une clé de répartition surfacique soit 54,30 % pour le CCAS et 45,70 % pour le CSC Centre-Ville.

Dès connaissance de la pose des compteurs individuels, les dispositions de la facturation seront établies selon les dispositions de la convention initiale.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenantn°1 à la convention de gestion des locaux sis 1-5 rue Fontenay du 26 janvier 2021, actant une refacturation des consommations des charges de chauffage et d'électricité selon une clé de répartition surfacique ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjoint délégué

Signé

Elmano MARTINS

Délibération n° D-2022-171

Direction de l'Espace Public

Port Boinot - Fabrique et Maison Patronale -Autorisation de souscrire les marchés de travaux

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'opération Port-Boinot a transformé, depuis le mois de septembre 2020, le site des anciennes usines de chamoiserie Boinot en un vaste espace paysagé respectant la mémoire du passé industriel et marquant l'entrée dans le Parc Naturel du Marais poitevin. Le Séchoir et les Hangars ont été également rénovés dans le cadre de cette opération.

Deux autres bâtiments, la Maison patronale et la Fabrique, restent à réhabiliter avec leurs abords afin de donner toute sa cohérence à la requalification complète de la friche industrielle Boinot.

La Maison patronale sera destinée à accueillir un établissement de restauration de type bistronomique, alors que la Fabrique intègrera des espaces modulables pour des rencontres de professionnels, institutionnels, du secteur associatif et du grand public.

Afin de pouvoir réaliser les travaux de cette opération, il est nécessaire de lancer, dès à présent, la consultation des entreprises.

Cette opération est menée en maîtrise d'œuvre externe avec le groupement d'architectes BEAUDOUIN & ENGEL, l'économiste CCE Associés, les bureaux d'études fluides YAC Ingénierie et structures ATES.

Le coût global des travaux est estimé à 4 286 000 € HT soit 5 143 200 € TTC avec une répartition par lot telle qu'indiquée ci-dessous :

N° lot	Désignation	Montant (en euros HT)
1	Fondations spéciales par micropieux	177 000
2 Gros œuvre enduits de façades		1 151 000
3 Charpente bois		382 000
4	Ossature métallique	48 000
5	Couverture ardoises	134 000
6 Etanchéité multicouche élastomère		36 000
7	Menuiseries extérieures bois	303 000
8	Serrurerie	110 000
9	Cloisons sèches faux plafonds	358 000
10	Plâtrerie staff	151 000
11	Menuiseries intérieures parquet	418 000
12	Carrelage faïence	117 000
13	Peintures	70 000
14	Appareil élévateur	80 000
15	Tribune télescopique	81 000
16	Plomberie sanitaire	66 000
17	Chauffage – ventilation	367 000
18	Electricité – courants faibles	237 000
	Total	4 286 000

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'étendue des besoins tels que définis ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés de travaux à intervenir à l'issue de la procédure d'attribution.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjoint délégué

Signé

Elmano MARTINS

147

Elmano MARTINS :

Cette délibération concerne l'autorisation de souscrire les marchés de travaux. Les marchés de travaux

dont les sommes vous sont présentées concernent bien les deux missions du maître d'œuvre.

La première mission et la première phase : l'extérieur de la Fabrique et de la Maison patronale, plus

l'intérieur de la Maison patronale.

La deuxième en complément : c'est l'intérieur de la Fabrique.

Vous avez la totalité du montant des travaux qui sont prévus pour les extérieurs et les intérieurs des deux

entités, Fabrique et Maison patronale.

Vous avez la ventilation par lot et la totalité HT 4 286 000 €.

Monsieur le Maire :

Merci Elmano. Des questions ? Oui Elsa FORTAGE.

Elsa FORTAGE:

La somme totale engagée est de plus de cinq millions d'euros qui se rajoutent aux sommes déjà

engagées pour Port Boinot. Notre question est est-ce que vous pouvez nous expliquer à quoi serviront

concrètement des espaces modulables pour des rencontres de professionnels, institutionnels, du secteur

associatif et du grand public. Bien sûr, ces bâtiments méritent d'être rénovés, mais il nous paraît bien

dommage de les consacrer ensuite à des espaces de co-working ou de réunion, d'où notre interrogation.

L'aspect d'utilité publique est bien sûr primordial quand ce type de somme est engagé et les besoins en

ce sens ne manquent pas.

Elmano MARTINS :

Ça faisait partie de l'appel à projet que l'on avait. L'autre entité qui avait concourue était sur à peu près

les mêmes missions et les mêmes offres. C'est ce que nous avions, nous, déjà prévu pour faire vivre

ce lieu-là. Une restauration d'un côté, en clair, et de l'événementiel, du co-working, des assemblées,

des locations de salles sur l'autre partie.

Monsieur le Maire :

Qui engendrera des loyers.

Qui s'oppose?

Qui s'abstient?

Adopté.

Délibération n° D-2022-172

Direction Patrimoine et Moyens

Chantiers d'insertion - Année 2022 - Approbation de chantiers confiés à la Mission pour l'Insertion et pour l'Emploi (MIPE) - Compléments

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Depuis plusieurs années, la Ville de Niort a développé son partenariat avec différents interlocuteurs dans les actions d'insertion.

Ainsi, des chantiers d'insertion sont confiés à l'Association « Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi (MIPE) » pour réaliser différents travaux de rénovation ou de réaménagement du patrimoine communal.

Lors de sa séance du 14 décembre 2021, le Conseil municipal a approuvé les opérations prévues pour 2022 dont les montants estimés s'élevaient à 74 341,93 € pour la main d'œuvre et à 10 255,01 € pour la fourniture des matériaux.

Depuis, de nouveaux chantiers doivent être réalisés et peuvent être confiés à la MIPE, sans toutefois dépasser l'enveloppe financière octroyée pour 2022.

Ainsi, pour l'ensemble des opérations listées en annexe, la nouvelle participation de la Ville est estimée à :

- 19 122,66 € pour la main-d'œuvre ;
- 4 651,01 € pour la fourniture des matériaux nécessaires à la bonne exécution des chantiers.

Pour chaque chantier, une convention spécifique précise la nature, le coût des travaux, ainsi que toutes les dispositions propres à celui-ci.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et la MIPE pour les chantiers d'insertion complémentaires selon les projets joints ;
- approuver le versement à la MIPE d'un montant estimé à 19 122,66 € correspondant à la main-d'œuvre ;
- approuver la fourniture de matériaux à la MIPE pour la bonne exécution des chantiers pour le montant estimé à 4 651,01 € ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer lesdites conventions.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjoint délégué

Signé

Elmano MARTINS

Délibération n° D-2022-173

Direction Patrimoine et Moyens

Subvention indirecte - Convention de mise à disposition - 202 avenue Saint Jean d'Angély - Association "les Ateliers du Baluchon" - Avenant n°1

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs.

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort est propriétaire d'un équipement dénommé « Petit Théâtre Jean Richard » dédié à la pratique du théâtre et autres expressions artistiques du spectacle vivant.

L'association « Les Ateliers du Baluchon » occupe l'ensemble immobilier pour ses activités d'école de théâtre, de création/diffusion de spectacles. L'association assume la gestion administrative des espaces mis à disposition, ainsi que les responsabilités liées à l'accueil du public dans les lieux.

L'occupant doit répondre aux demandes portées par les compagnies professionnelles Niortaises de sousoccupation du lieu. La recherche d'optimisation des espaces au profit de ces compagnies doit guider l'attribution de plages horaires pour des stages, ateliers et spectacles proposés par celles-ci ou pour toutes autres activités artistiques liées au spectacle vivant.

Il y a lieu d'établir un avenant n°1 à la convention d'occupation prenant en compte des modifications sur l'exclusivité d'occupation et une date d'état des lieux actualisée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention d'occupation d'un équipement dénommé « Petit Théâtre Jean Richard » entre la Ville de Niort et l'association « Les Ateliers du Baluchon » portant sur l'exclusivité d'occupation et d'un état des lieux actualisé ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjoint délégué

Signé

Elmano MARTINS

Délibération n° D-2022-174

Direction Action Coeur de Ville

Habitat-OPAH Copropriété Dégradée - Résidence "Les Ifs" - Convention partenariale avec l'Etat, I'ANAH et la Communauté d'Agglomération du Niortais

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs.

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'OPAH communautaire, une étude de pré repérage a été réalisée, en 2018-2019, afin de connaître la situation générale des copropriétés de l'agglomération.

Ayant donné lieu à un co-financement de la Banque des Territoires dans le cadre du déploiement du programme Action cœur de Ville, cette étude a conduit à proposer, entre autres, la réalisation d'une étude pré-opérationnelle sur la copropriété « Les Ifs » à Niort (30 logements) laquelle montrait des signes de fragilité voire de dégradation.

L'étude pré opérationnelle a consisté à réaliser un diagnostic complet de l'état de la copropriété (fonctionnement, situation financière, état du bâti, enquête sociale, ...) à partir duquel une stratégie d'intervention a été élaborée.

La stratégie qui a été proposée doit permettre à la copropriété de retrouver un fonctionnement et une situation financière propices à un engagement dans un programme de travaux global et cohérent, intégrant une part importante de travaux de rénovation énergétique.

La stratégie consiste à mettre en place une « OPAH copropriété dégradée » d'une durée de 3 ans, prolongeable de 2 ans. Cet outil opérationnel permet d'agir simultanément sur les différents axes d'intervention nécessaires au redressement de la copropriété :

- mobiliser les acteurs et apporter un accompagnement social aux copropriétaires fragiles ;
- clarifier les documents juridiques de la copropriété ;
- assainir la situation financière ;
- mener des expertises techniques et définir un programme de travaux hiérarchisé ;
- accompagner les copropriétaires dans la recherche de financements.

La mise en place d'une « OPAH Copropriété Dégradée » repose sur une convention partenariale passée entre la Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et l'Etat – par laquelle les partenaires s'engagent sur un plan d'actions, des objectifs et des moyens financiers.

L'OPAH Copropriété Dégradée nécessite également la mise en place d'un suivi-animation, mobilisant des compétences spécifiques. L'opérateur sera retenu en juillet 2022, à l'issue d'une consultation relevant du Code de la Commande publique. L'ANAH finance 50% du montant HT du suivi-animation.

Les moyens financiers prévisionnels alloués à l'OPAH Copropriété Dégradée sont les suivants :

	CAN	ANAH – Etat	Ville de Niort
Aides aux travaux (aux syndicats de copropriétés)	72 510,00 €	475 050,00 €	36 255,00 €
Suivi-animation	42 000,00 € (maître d'ouvrage)	21 000,00 € (financement à hauteur de 50% du montant HT)	/

Les crédits pour ce dispositif opérationnel sont intégrés à la maquette financière du Plan Local Habitat (PLH) 2022-2027 de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la mise en place d'une OPAH Copropriété Dégradée, sur la résidence « Les Ifs » selon les conditions définies par la convention partenariale ;
- autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer la convention partenariale d'OPAH Copropriétés avec l'Etat, l'ANAH la Communauté d'Agglomération du Niortais, ainsi que tout autre document relatif à ce dispositif.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjoint délégué

Signé

Délibération n° D-2022-175

<u>Direction de la Réglementation et de</u> l'Attractivité Urbaine

Demande d'ouverture d'enquête parcellaire dans le cadre de l'ORI 3

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs.

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu les articles L.313-4 et suivants et R.313-26 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux opérations de restauration immobilière ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de Niort du 18 décembre 2017 et du Conseil d'Agglomération du 21 décembre 2017 approuvant la convention partenariale OPAH RU (Opération Programmée d'Amélioration et de Renouvellement Urbain) multi-sites de la Communauté d'Agglomération du Niortais 2018-2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2019 modifié par l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2019 déclarant d'utilité publique le troisième programme de travaux de restauration immobilière portant sur seize immeubles ;

Vu le dossier d'enquête publique préalable à déclaration d'utilité publique ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire ci annexé ;

Face aux constats de vacance et d'obsolescence, voire de forte dégradation du parc privé de logements dans le centre ancien, la Ville de Niort a décidé d'engager une action forte, en mobilisant l'ensemble des moyens d'intervention, à la fois incitatifs, par la mise en place de trois Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, dites de renouvellement Urbain (OPAH RU), sur les périodes 2007-2012, 2013- 2017 et 2018-2022 mais également coercitifs, par le biais de trois Opérations de Restauration Immobilière (arrêté préfectoral du 25 janvier 2011 pour la première ORI; du 20 janvier 2016 pour la deuxième ORI); et du 27 août 2019 modifié par l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2019 pour la troisième ORI), dont l'animation a été confiée à la société Urbanis.

Ce dispositif d'intervention sur l'habitat ancien permet de redynamiser l'initiative privée afin que l'ensemble des propriétaires réinvestisse dans leur patrimoine immobilier à hauteur des enjeux réels de revalorisation du parc de logements.

Sur le fondement de la déclaration d'utilité publique de travaux de restauration immobilière, prononcée par arrêté préfectoral du 27 août 2019 modifié par l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2019, la société Urbanis a engagé et poursuivi l'animation des propriétaires concernés, en les informant notamment de leur obligation d'exécuter les travaux définis par les prescriptions générales et particulières figurant dans le dossier d'enquête préalable à déclaration d'utilité publique.

Si des résultats significatifs sont observés sur la plupart des immeubles concernés en termes d'engagement et de réalisation de travaux, en revanche sur les immeubles figurant dans le dossier d'enquête parcellaire ci annexé, aucun engagement n'a pu être obtenu de la part des propriétaires concernés.

Il est donc proposé de poursuivre à leur encontre la procédure engagée, par la mise à l'enquête parcellaire de leur immeuble, en vue d'obtenir leur cessibilité par arrêté préfectoral, préalablement à une éventuelle procédure d'expropriation.

Dans cette perspective, en application des dispositions des articles L313-4-2 du Code de l'urbanisme, la présente délibération a pour objet d'arrêter pour chaque immeuble à restaurer le programme des travaux à réaliser et de fixer le délai de réalisation.

Il est rappelé qu'en application des articles L.313-4-2 alinéa 2 et R.313-28 du Code de l'urbanisme les propriétaires concernés pourront interrompre le cours de la procédure et éviter la mise en accessibilité de leur immeuble, en prenant l'engagement lors de l'enquête parcellaire d'exécuter les travaux de restauration immobilière déclarés d'utilité publique.

En application de l'article R.313-27 du Code de l'urbanisme le rappel de la procédure sera notifié à chaque propriétaire lors de la notification individuelle de l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver, pour chaque immeuble à restaurer, les travaux définis par des prescriptions générales et particulières figurant dans le dossier d'enquête publique ci-annexé, tels que déclarés d'utilité publique par l'arrêté préfectoral susvisé du 27 août 2019 modifié par l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2019 ;
- approuver le délai de réalisation desdits travaux fixé à 18 mois ;
- approuver le dossier d'enquête parcellaire portant sur des immeubles compris dans la troisième Opération de Restauration Immobilière ;
- solliciter de Madame la Préfète, la mise à l'enquête publique du dossier susvisé ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjoint délégué

Signé

Délibération n° D-2022-176

<u>Direction de la Réglementation et de</u> l'Attractivité Urbaine

Bail rural - Parcelles ID n°2, XD n°25, 31 et 32 - Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL) de Boussentin

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs.

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la gestion et de l'entretien des réserves foncières appartenant à la Commune de Niort, il y a lieu de mettre à disposition les parcelles cadastrées Commune de Niort, Section ID n°2 et Section XD n°25, 31 et 32, pour une superficie totale de 2ha 13a 33ca.

La situation en zone agricole au Plan Local d'Urbanisme, la vocation agricole des terrains, ainsi que leur superficie globale, impliquent de placer le bail sous le statut du fermage.

Par ailleurs, la Ville de Niort a approuvé le plan d'actions Biodiversité 2019-2024 par délibération du Conseil municipal du 25 novembre 2019, dans lequel s'inscrit le clausier environnemental Biodiversité applicable à des secteurs déterminés de la Ville de Niort.

De même, le Service des Eaux du Vivier (SEV) a élaboré des clauses environnementales à enjeu eau relatives aux périmètres de protection de la ressource en eau.

Les parcelles susvisées se trouvent en bordure de deux réservoirs de biodiversité ainsi que dans un périmètre de protection de captage rapproché.

En conséquence, ces parcelles se trouvent de fait soumises à des clauses de protection de la biodiversité et de la ressource en eau, ce qui nécessite d'en confier l'exploitation à un agriculteur dans le cadre d'un bail rural de neuf ans imposant des pratiques respectueuses de l'environnement, dont un exemplaire demeure après ci-annexé.

Il est précisé que cet exploitant est certifié en agriculture biologique conformément au certificat délivré par l'organisme certificateur Ecocert France SAS, le 25 juin 2021, n°79/8521/1224375.

L'EARL de Boussentin exploitait précédemment ces parcelles sous convention précaire et continue actuellement son exploitation.

Le loyer de ces terres à vocation agricole est fixé à 192,68 € pour la première année, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, payable à terme échu, auquel s'ajoutera la part de taxe foncière et de la taxe chambre d'agriculture y afférente. La révision du loyer interviendra chaque année à la date anniversaire selon l'indice national des fermages, l'indice de référence est celui constaté pour l'année 2021 par l'Arrêté ministériel du 12 juillet 2021, soit 106,48.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le bail rural à clauses environnementales d'une durée de 9 ans au profit de l'EARL de Boussentin, et portant sur les parcelles cadastrées Commune de Niort, Section ID n°2 et Section XD n°25, 31 et 32, pour un loyer annuel de 192,68 €, payable à terme échu, révisable chaque année selon l'indice des fermages, auquel s'ajoutera la part de taxe foncière et de la taxe chambre d'agriculture y afférente.

LE CONSEIL ADOPTE

 Pour :
 45

 Contre :
 0

 Abstention :
 0

 Non participé :
 0

 Excusé :
 0

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjoint délégué

Signé

Délibération n° D-2022-177

<u>Direction de la Réglementation et de</u> l'Attractivité Urbaine

Acquisition d'une parcelle - Rue de la Coudraie - HS n°162

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la gestion de la voirie, il a été constaté qu'une parcelle faisant office de trottoir, cadastrée section HS numéro 162 pour une superficie de 16m², est demeurée appartenir à des propriétaires privés en indivision.

Cette parcelle étant incluse dans la voirie de la rue de la Coudraie, il est nécessaire de procéder à sa régularisation cadastrale.

Après négociation, les propriétaires de la parcelle ont accepté la cession au profit de la Ville à l'euro symbolique avec dispense de paiement.

Les frais d'acte notarié seront supportés par la Commune acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section HS numéro 162 pour une superficie de 16m² à l'Euro symbolique avec dispense de paiement ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjoint délégué

Signé

Délibération n° D-2022-178

<u>Direction de la Réglementation et de</u> l'Attractivité Urbaine

Acquisition d'une parcelle - Rue de la Coudraie - HS n°164

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs.

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la gestion de la voirie, il a été constaté qu'une parcelle faisant office de trottoir, cadastrée section HS numéro 164 pour une superficie de 99m², est demeurée appartenir à des propriétaires privés en indivision.

Cette parcelle étant incluse dans la voirie de la rue de la Coudraie, il est nécessaire de procéder à sa régularisation cadastrale.

Après négociation, les propriétaires de la parcelle ont accepté la cession au profit de la Ville à l'euro symbolique avec dispense de paiement.

Les frais d'acte notarié seront supportés par la Commune acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section HS numéro 164 pour une superficie de 99m² à l'Euro symbolique avec dispense de paiement ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjoint délégué

Signé

Délibération n° D-2022-179

<u>Direction de la Réglementation et de</u> l'Attractivité Urbaine

Acquisition d'une parcelle - Rue de Romagné - HD n°26

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs.

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la gestion de la voirie, il a été constaté qu'une parcelle faisant office de trottoir, cadastrée section HD numéro 262 pour une superficie de 53m², est demeurée appartenir à des propriétaires privés en indivision.

Cette parcelle étant incluse dans la voirie de la rue de Romagné, il est nécessaire de procéder à sa régularisation cadastrale.

Après négociation, les propriétaires de la parcelle ont accepté la cession au profit de la Ville à l'euro symbolique avec dispense de paiement.

Les frais d'acte notarié seront supportés par la commune acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section HD numéro 262 pour une superficie de 53m² à l'Euro symbolique avec dispense de paiement ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjoint délégué

Signé

Délibération n° D-2022-180

<u>Direction de la Réglementation et de</u> l'Attractivité Urbaine

Acquisition d'une parcelle - Rue de Romagné - HD n°263

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs.

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la gestion de la voirie, il a été constaté qu'une parcelle faisant office de trottoir, cadastrée section HD numéro 263 pour une superficie de 13m², est demeurée appartenir à un propriétaire privé.

Cette parcelle étant incluse dans la voirie de la rue de Romagné, il est nécessaire de procéder à sa régularisation cadastrale.

Après négociation, le propriétaire de la parcelle a accepté la cession au profit de la Ville à l'euro symbolique avec dispense de paiement.

Les frais d'acte notarié seront supportés par la commune acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section HD numéro 263 pour une superficie de 13m² à l'Euro symbolique avec dispense de paiement ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjoint délégué

Signé

Délibération n° D-2022-181

<u>Direction de la Réglementation et de</u> l'Attractivité Urbaine

Acquisition d'une parcelle - Rue de Telouze - KO n°213

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs.

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre du projet d'aménagement dénommé « Le Hameau de Telouze », situé rue de Telouze, il a été identifié qu'un emplacement réservé se situait en dehors du périmètre de ce projet.

Il apparait nécessaire pour la Commune de pouvoir inclure cette parcelle dans l'aménagement global de la rue de Telouze, afin de pouvoir procéder à un élargissement de voirie.

Cette parcelle est cadastrée section KO numéro 213 pour une superficie de 570m².

Après négociation, les propriétaires ont accepté de le céder sur la base du prix habituellement pratiqué en matière d'emplacement réservé soit 11€/m².

Le prix d'acquisition s'élève à la somme de SIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX EUROS (6 270,00 euros) auquel s'ajouteront les frais d'acte notarié devant être supportés par la Commune acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section KO numéro 213 pour une superficie de 570m² au prix de 6 270,00 euros ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjoint délégué

Signé

Bastien MARCHIVE:

Ici la situation est un peu différente pour cette acquisition puisqu'on est dans le cadre du projet d'aménagement « Le Hameau de Telouze ». L'objectif, ici, c'est un élargissement de voirie grâce notamment à cette parcelle de 570 m2 achetée 6 270 €.

Dominique SIX:

Il ne s'agit pas tout à fait d'un élargissement de voirie mais plutôt d'assurer une continuité douce et piétonne déjà commencée sur la rue de Telouze.

Monsieur le Maire :

Voilà une précision qui rassurera tout le monde.

Qui s'oppose?

Qui s'abstient?

Adopté.

Délibération n° D-2022-182

Direction Patrimoine et Moyens

Cession de parcelles bâties - 7 et 8 place des Halles - BO16 et BO17

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort est propriétaire de deux immeubles voisins sis 7 et 8 place des Halles, cadastrés BO16 et BO17, constituant un ensemble parcellaire de 150 m². Il s'agit d'immeubles R+3 avec sous-sol.

Ces deux biens, du domaine privé de la Ville, précédemment occupés par des agences bancaires, sont aujourd'hui inoccupés et ne présentent pas d'intérêt particulier pour la collectivité. Ils bénéficient d'un emplacement premium du centre-ville, face aux halles.

Les avis cumulés du service des domaines à hauteur, fourchette haute, de 310 500 € ont été produits.

Après visites techniques et présentation d'un projet de rénovation dans un but patrimonial permettant la création d'un ensemble de deux commerces en rez-de-chaussée et 4 logements T2, T3, T4 dans les étages, une offre d'achat des deux biens en l'état, d'un montant de 450 000 €, a été reçue en date du 21 février 2022.

La cession des parcelles BO16 et BO17 est donc proposée au montant net vendeur de 450 000 €, frais d'actes en sus à la charge de l'acquéreur. L'acte de vente prévoira une obligation de réalisation du projet patrimonial décrit.

Il s'agit d'une opération strictement patrimoniale de la Ville dans le but de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif. En conséquence, cette opération n'est pas soumise à TVA.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession des parcelles bâties BO16 et BO17, pour un montant de 450 000 € net vendeur, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur. L'acte de vente prévoira une obligation de réalisation du projet patrimonial décrit ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le compromis de vente et l'acte notarié à intervenir, ainsi que toute pièce nécessaire à la réalisation de cette cession.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjoint délégué

Signé

Délibération n° D-2022-183

Direction Patrimoine et Moyens

Cession de parcelles bâties - 17 rue Jean Macé - BH 88 et BH 884

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville est propriétaire d'une parcelle bâtie, sise 17 rue Jean Macé, cadastrée BH 88 et BH 884, constituant un ensemble parcellaire de 325 m². Inoccupé, ce bien immobilier du domaine privé de la Ville ne présente pas d'intérêt particulier pour la collectivité.

Un avis du Service des Domaines, à hauteur de 80 000 € plus ou moins 10 % pour l'ensemble, a été produit en date du 24 avril 2021.

Le bien a été mis en vente sur le site Leboncoin.fr. Après 18 visites, 8 offres ont été reçues, la mieux disante, eu égard au projet proposé, s'élève à 125 000 €, l'objectif étant la rénovation de l'immeuble afin de réaliser un logement familial de type T5, au titre d'une résidence principale.

La cession des parcelles BH 88 et BH 884 est donc proposée au montant net vendeur de 125 000 €, frais d'acte en sus, à la charge de l'acquéreur. L'acte de vente prévoira une obligation de réalisation du projet décrit.

Il s'agit d'une opération strictement patrimoniale de la Ville dans le but de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif. En conséquence, cette opération n'est pas soumise à TVA.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession des parcelles BH 88 et 884 pour un montant de 125 000 € net vendeur, frais d'acte à la charge de l'acquéreur ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le compromis et/ou l'acte de vente à intervenir ainsi que toute pièce afférente.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjoint délégué

Signé

Délibération n° D-2022-184

<u>Direction de Projet Prévention des</u> Risques majeurs et sanitaires Convention de partenariat avec des établissements hôteliers pour l'hébergement d'urgence de personnes sinistrées - Grand Hôtel (Ibis Styles Centre)

Madame Valérie BELY-VOLLAND, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Lors de la séance du 03 mai 2021, le Conseil municipal a adopté la délibération n° D-2021-151, approuvant la convention de partenariat entre la Ville de Niort et l'établissement hôtelier Grand Hôtel (Ibis Styles Centre), situé 34 avenue de Paris, afin d'assurer un hébergement d'urgence pour des personnes sinistrées dont le logement occupé est détruit ou devenu inhabitable ou ne permettant pas leur retour dans des conditions de sécurité suffisantes.

Aujourd'hui, il convient d'adopter une nouvelle convention afin de prendre en compte le changement de gérant de l'établissement

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle convention de partenariat avec l'hôtel Grand Hôtel (Ibis Styles Centre);
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjointe déléguée

Signé

Valérie BELY-VOLLAND

Délibération n° D-2022-185

<u>Mission Participation interne -</u> <u>Accessibilité - Développement durable</u> Convention de partenariat - Suivi scientifique des populations d'Anguille dans la Sèvre Niortaise - Parc Naturel Régional du Marais poitevin

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Face au déclin de l'Anguille européenne, l'Europe a émis en septembre 2007 un règlement européen qui institue des mesures de reconstitution du stock d'Anguilles.

Le 15 février 2010, la Commission européenne a approuvé le plan de gestion national de la France.

L'évaluation des mesures du plan de gestion est organisée par bassin, par « rivières index » sous l'appellation « Monitoring anguille ».

Pour le Comité de gestion des poissons migrateurs Loire, côtiers vendéens et Sèvre Niortaise, le bassin de la Sèvre Niortaise a été retenu comme rivière index.

De plus, la zone humide du Marais poitevin fait l'objet d'un classement en zone Natura 2000. Le document d'objectif associé décline des mesures à réaliser ayant pour vocation d'améliorer les conditions de conservations de la biodiversité du site. Les suivis menés depuis plusieurs années sur la faune piscicole et notamment l'Anguille Européenne, objet principal de ce document, s'intègrent ainsi dans les fiches actions 7 : Milieux aquatiques, 21 : Poissons et frayères et la fiche 26 concernant l'Observatoire du Patrimoine Naturel du Marais poitevin.

De même, la Charte du Parc, articulée autour de 3 axes, évoque, dans son axe 2, la nécessité de poursuivre le recueil de connaissance du patrimoine biologique du Marais.

A ces titres, un suivi de la dévalaison de l'Anguille argentée a été mis en place sur la Sèvre niortaise. Le Parc Naturel Régional du Marais poitevin (PNR), dont la Ville de Niort fait partie, en est le maître d'ouvrage.

Le principe retenu pour le suivi est celui de Capture-Marquage-Recapture (CMR) sur 2 moulins situés juste en amont de Niort, équipés à présent de pêcherie scientifique d'Anguille. Il s'agit des moulins de Bégrolles (propriété privée) et du Pissot (propriété Ville de Niort).

Le 17 septembre 2012, la Ville signait une première convention de partenariat avec le Parc Naturel Régional du Marais poitevin, relative aux modalités d'utilisation de site et de suivi des populations d'Anguilles. Depuis, ce partenariat a été renouvelé par deux fois.

La situation des populations d'anguilles étant toujours préoccupante, le Parc Naturel Régional du Marais poitevin poursuit le suivi scientifique, et propose de prolonger le partenariat avec la Ville de Niort.

La Ville de Niort, pour sa part, souhaitant poursuivre son engagement en faveur de la biodiversité, auprès du Parc naturel régional du Marais poitevin,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention relative au suivi scientifique des populations d'anguille avec le Parc Naturel Régional du Marais poitevin ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjoint délégué

Signé

Thibault HEBRARD

Thibault HÉBRARD :

de Bégrolles et du Pissot.

d'anguilles. Depuis, ce partenariat a été renouvelé deux fois.

Il s'agit d'une convention de partenariat avec le Parc du Marais poitevin concernant le suivi scientifique des populations d'anguilles dans la Sèvre Niortaise. Alors, nous avons eu la chance lors de la Commission municipale d'avoir un petit peu plus de détails fournis par le Parc qui étaient très intéressants. Je vais juste vous lire un petit peu plus la délibération pour ceux qui n'étaient pas là et donner un peu plus d'infos.

Face au déclin de l'anguille européenne, l'Europe a émis en septembre 2007 un règlement européen qui institue des mesures de reconstitution du stock d'anguilles.

Le 15 février 2010, la Commission européenne a approuvé le plan de gestion national de la France.

L'évaluation des mesures du plan de gestion est organisée par bassin, par « rivière index » sous l'appellation « Monitoring anguille ».

De plus, la zone humide du Marais poitevin fait l'objet d'un classement en zone Natura 2000. Le document d'objectif associé décline des mesures à réaliser ayant pour vocation d'améliorer les conditions de conservations de la biodiversité du site. Les suivis menés depuis plusieurs années sur la faune piscicole et notamment l'anguille européenne, objet principal de ce document s'intègrent ainsi dans les fiches d'actions 7, 21 et 26.

De même, la Charte du Parc, articulée autour de trois axes, évoque, dans son axe deux, la nécessité de poursuivre le recueil de connaissance du patrimoine biologique du Marais.

À ces titres, un suivi de la dévalaison de l'anguille argentée a été mis en place sur la Sèvre Niortaise. Le Parc Naturel Régional du Marais poitevin, dont la Ville de Niort fait partie, en est le maître d'ouvrage. Le principe retenu pour le suivi est celui de Capture-Marquage-Recapture sur deux moulins situés juste en amont de Niort, équipés à présent de pêcheries scientifiques d'anguilles. Il s'agit des moulins

Le 17 septembre 2012, la Ville signait une première convention de partenariat avec le Parc Naturel Régional du Marais poitevin, relative aux modalités d'utilisation de site et de suivi des populations

La situation des populations d'anguilles étant toujours préoccupante, le PNR poursuit le suivi scientifique, et propose de prolonger le partenariat avec la Ville. Ce qu'il faut savoir, c'est que ce n'est pas un partenariat financier, c'est plus un partenariat de bonnes pratiques et de suivi scientifique réellement, comme on l'a précisé juste au-dessus.

Et puis on a de temps en temps aussi, la mise à disposition de nos services pour aider le Parc justement dans ce suivi scientifique avec en contrepartie des animations de sensibilisation, c'est gagnant-gagnant pour tout le monde.

La Ville de Niort, pour sa part, souhaitant poursuivre son engagement en faveur de la biodiversité, auprès du Parc Naturel Régional du Marais poitevin.

Monsieur le Maire :

Après le hot spot du mégot, le monitoring anquille, on apprend des trucs ce soir, ça avance.

Oui Monsieur GIBERT.

François GIBERT:

Oui, la réunion était très intéressante parce qu'on a appris pas mal d'informations sur les anguilles et j'ai découvert que l'anguille qui venait des Sargasses restait entre 10 et 15 ans dans notre région pour devenir une anguille argentée.

Il y avait un jeu de questions réponses qui était particulièrement passionnant et ce que l'on a retenu de cette séance, c'est que la situation est vraiment très alarmante et reflète la perte de biodiversité concernant d'autres secteurs, mais en particulier l'anguille.

L'anguille est en voie de disparition sur l'Europe de façon grave. Ce que j'ai retenu, c'est que la Baie de l'Aiguillon et la Sèvre sont encore parmi les bassins d'entrée de l'anguille sur la façade Atlantique et pourtant en 30 ans, leur nombre a baissé de façon considérable. Les dernières mesures, on ne dépasse pas 10 000 anguilles qui remontent alors que c'était une profusion, il y a 30 ans.

Les causes ont été bien identifiées, elles sont de deux natures. La baisse de la qualité des eaux, aussi bien les eaux maritimes que les eaux de rivières, notamment pour la partie rivière tout ce qui est pesticides. Il y a une deuxième cause qui a bien été identifiée c'est la surpêche parce qu'actuellement, il y a encore des quotas de pêche à l'entrée de la Baie de l'Aiguillon qui concerne 28 tonnes par an, ce qui n'est pas rien. La pêche de la civelle lorsqu'elle arrive de la mer des Sargasses et qu'elle vient pour grossir.

L'agent technique du Parc, Monsieur GIRET, qui a fait son exposé, a fait un appel un peu alarmiste et un plan politique en disant : « si on ne prend pas en compte ces considérations-là, on n'aura plus d'anguilles dans quelques temps. Si on se permet de le faire ce n'est pas spécialement pour l'anguille mais ça existe pour d'autres races animales ».

170

Si au niveau du Parc Naturel du Marais poitevin, pour tous ceux qui y siègent, tous ceux qui siègent dans les instances, concernant ces aspects pêche, il y a réellement quelque chose politiquement à faire. Ce n'est pas simplement en mesurant, en faisant le monitoring, c'est bien, il faut le continuer, le partenariat est très bon et on voit qu'il y a des gens qui sont totalement investis dans la mission. Mais là, on est dans une espèce en voie de disparition et c'est synonyme d'un symbole malheureusement que l'on est en train de faire de notre milieu aquatique et plus largement.

Tous ceux qui siègent dans les différentes instances, je vous demande de porter cette alarme politique en disant que là la décision sera uniquement du ressort politique.

Monsieur le Maire :

Merci d'autres interventions ?

Qui s'oppose?

Qui s'abstient?

Adopté.

Information n° C-2022-4

INFORMATION DU MAIRE

Question orale Groupe "Solidaires Par Nature!"

Monsieur le Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Le Groupe « Solidaires Par Nature! » a transmis par courriel le 02 mai 2022 la question orale cidessous :
« Le 10 janvier 2022, Solidaires Par Nature a écrit au président du Conseil Régional Alain Rousset pour l'interpeller sur l'absence de liaison ferroviaire performante entre Niort, préfecture des Deux Sèvres et Bordeaux, la capitale régionale. Vous avez reçu une copie de ce courrier.
Nous sommes début mai, et aucune réponse ne nous est parvenue, rien n'a donc changé. Il n'y a à l'heure actuelle aucune liaison directe, même par Saintes, et pour avoir un temps de parcours correct, il faut passer par Poitiers et emprunter les TGV. Les tarifs s'en ressentent! Dans le même temps, les villes de La Rochelle, Poitiers ou Angoulême bénéficient d'un trajet direct et plusieurs fois par jour (10 trajets La Rochelle Bordeaux de 05h28 à 19h43, très majoritairement directs).
En revanche, Niort est idéalement reliée à Bordeaux par l'autoroute A10, distante de 2h10 de la capitale de la région (186 km). En train par Saintes, il faut compter 03h27 La voiture reste donc le moyen de transport privilégié. Pourtant, Notre ville mérite mieux en terme de desserte ferroviaire (Niort a 60.000 habitants et l'agglomération 120.000 habitants). La gare est très bien desservie sur l'axe Paris La Rochelle, et il est plus facile en temps de rejoindre en train Paris que Bordeaux, la capitale de la région!
Nous demandons donc au Conseil municipal d'intervenir auprès du Conseil Régional, et nous sommes à sa disposition pour le rencontrer afin de proposer une liaison directe, performante et régulière. »
Le Maire de Niort
Signé
Jérôme BALOGE

Monsieur le Maire :

Nous avons ensuite non plus une délibération mais une question orale posée par Monsieur Yann JÉZÉQUEL.

Je vous laisse la lire, je répète qu'il y aura une réponse et qu'elle n'ouvre pas à des débats.

Yann JÉZÉQUEL :

Le 10 janvier 2022, Solidaires Par Nature a écrit au Président du Conseil Régional Alain Rousset pour l'interpeller sur l'absence de liaison ferroviaire performante entre Niort, la préfecture des Deux-Sèvres et Bordeaux, la capitale régionale. Vous avez reçu une copie de ce courrier.

Nous sommes début mai, et aucune réponse ne nous est parvenue, donc rien n'a changé. Il n'y a, à l'heure actuelle, aucune liaison directe, même par Saintes, entre Niort et Bordeaux, et pour avoir un temps de parcours correct, il faut passer par Poitiers et emprunter les TGV. Évidemment les tarifs s'en ressentent! Dans le même temps, les villes de La Rochelle, Poitiers ou Angoulême bénéficient d'un trajet direct plusieurs fois par jour (10 trajets La Rochelle Bordeaux très précisément de 05h28 à 19h43 et très majoritairement direct). En revanche, Niort est idéalement reliée à Bordeaux par l'autoroute A10, distante de 2h10 de la capitale de la région (186 km). En train par Saintes, il faut compter 03h27. La voiture reste donc le moyen de transport privilégié. Pourtant, notre Ville mérite mieux en terme de desserte ferroviaire (Niort a 60 000 habitants et l'Agglo 120 000 habitants). La gare est très bien desservie sur l'axe Paris La Rochelle, et il est plus facile de rejoindre en train Paris que Bordeaux, la capitale de la région!

Nous demandons donc au Conseil municipal d'intervenir auprès du Conseil régional, et nous sommes à sa disposition pour le rencontrer afin de proposer une liaison directe, performante et régulière.

Monsieur le Maire :

Merci.

Christelle CHASSAGNE me demande si elle peut intervenir mais je lui dis que réglementairement ce n'est pas à disposition vu le format que vous avez choisi, par contre elle se tient à votre disposition, à l'issue du Conseil, pour vous répondre en d'autre qualité que celle d'Adjointe à la Culture.

Vous avez bien fait d'adresser une lettre au Président du Conseil régional puisque c'est le bon destinataire. C'est, en effet, un sujet qui relève des compétences du Conseil régional même s'il nous intéresse également mais de façon différente. Sur l'enjeu de la desserte pour la Ville de Niort et plus globalement le territoire, nous partageons, bien entendu, tous les deux le même constat et je pense un peu plus largement que tous les deux. L'état de la ligne impose, en effet, aujourd'hui des vitesses de train très faibles sur certains secteurs et mes collègues élus de Beauvoir et d'ailleurs sur la ligne le partagent, ce qui allonge, comme vous l'avez souligné considérablement le temps de parcours.

La réhabilitation de cet axe ferroviaire doit faire partie des priorités de la Région. Je dois dire que sur ce plan, s'il y a quelques années j'avais de grandes craintes quant à l'usage même et la pérennité de la ligne, aujourd'hui il y a eu une première série de travaux, il en est même prévu d'autres et on a bon espoir que ce projet soit inscrit, de façon pérenne, au Contrat de Plan État-Région sur le volet mobilité. C'est même une quasi-certitude, à l'heure où je vous parle, même si les choses ne sont pas encore écrites, ni confirmées. En tout cas, on l'a évoqué très clairement sans qu'il y ait une sollicitation très forte de notre part sur le CPER mais c'était déjà inscrit, c'est ce que je veux dire.

Sachez que la Communauté d'Agglomération, par l'intermédiaire notamment d'Alain LECOINTE, Viceprésident en charge des mobilités, participe au comité de lignes et fait état de ces dysfonctionnements
constatés très régulièrement. Le Conseil régional a été, à plusieurs reprises, saisi avec notamment
les retours que j'évoque sur le prochain CPER mobilité et, à ce titre, j'ai personnellement évoqué le sujet
avec Alain ROUSSET dans différents échanges et notamment les plus récents, notamment à l'occasion
des discussions sur le Contrat de Plan État-Région. Il m'a fait part de son engagement et notamment
dans le cadre du CPER et de plus ce sujet fait également l'objet d'une action concertée au sein du pôle
Métropolitain Centre Atlantique qui unit nos dix collectivités autour de Niort et La Rochelle pour agir
collectivement, ce qu'on a déjà réussi à faire pour la LGV et ses dessertes et obtenir en l'occurrence pour
Niort Bordeaux avec le nœud ferroviaire de Saintes une desserte que nous espérons évidemment
tous performante et régulière.

Je pense qu'il en va aussi d'un enjeu majeur pour la métropole de Bordeaux qui se trouve engorgée, vous avez eu la bonté d'accorder 02h10 pour rejoindre Bordeaux mais si on veut aller au cœur, notamment au Conseil régional il en faut souvent bien davantage.

Comme je dis de façon taquine aux conseillers régionaux, aujourd'hui nous sommes plus proches par la LGV de Paris que de Bordeaux. Il faut parfois piquer un peu l'orgueil pour obtenir aussi des contreparties, ça c'est un aparté très personnel mais c'est aussi une réalité vécue par chacun.

Voilà ce que je peux vous répondre Monsieur JÉZÉQUEL en espérant que le CPER vienne confirmer tous les propos, en tout cas les discussions vont dans ce sens-là et dans le bon sens en attendant aussi les travaux qui devraient suivre, il en est prévu normalement dans les années prochaines.

Merci. Bonne soirée à toutes et à tous, les prochains conseils seront là, donc prenez l'habitude, covoiturez, pédalez et marchez éventuellement, c'est un peu plus loin.

Bonne soirée en attendant, bon retour.